



L'eau, au cœur du bassin versant de l'Ardèche



Contrat de Rivière **ARDÈCHE** 2017-2021

- | - **DOSSIER DE PRÉSENTATION**



Dossier définitif - juin 2017



PREFACE DU PRESIDENT

Ce Contrat de Rivière est le 3ème sur notre territoire :

- il fait suite aux précédents Contrats mis en œuvre sur la vallée de l'Ardèche et ses affluents d'amont, de 1990 à 1995 puis de 2007 à 2015,
- et il complète les Contrats validés en 2015-2016 sur les sous bassins Beaume-Drobie et Chassezac.

Tout en s'inscrivant dans la continuité, ce Contrat témoigne également d'un profond renouvellement de nos modes d'actions. L'anticipation et l'adaptation sont les clés d'une gestion globale et durable de nos rivières et de nos ressources en eau.

Le contexte législatif et réglementaire est en évolution constante depuis plusieurs années. A noter la réorganisation des collectivités, la répartition des compétences et les objectifs fixés par l'Europe et déclinés dans le SDAGE Rhône Méditerranée. Le contexte financier est également de plus en plus tendu pour tous. Il était donc de notre devoir d'anticiper et de nous renouveler pour faire perdurer le bon état des eaux et la qualité de vie sur le bassin versant de l'Ardèche.

La gestion collective des rivières et de la ressource en eau demeure la priorité car c'est bien globalement que le système fonctionne, avec de multiples interactions : environnementales, sociales et économiques. Sans rivière fonctionnelle, avec des milieux (végétation des berges, galets, zones humides...) préservés et entretenus, sans partage de la quantité d'eau disponible, sans vigilance sur la qualité de l'eau, pas de biodiversité, pas assez d'eau (pour l'eau potable, pour l'agriculture, pour la faune aquatique...), pas de possibilité de valorisation de notre environnement, pas de développement économique, pas de vie locale... CQFD !

Ce Contrat de Rivière, par la multitude des actions et des maîtres d'ouvrages identifiés, témoigne bien de ces interactions. Il permettra de faciliter la mise en œuvre et la mobilisation de financements pour répondre aux priorités de notre territoire, extrêmement lié à l'eau.

Au moment de signer ce Contrat et de rentrer dans sa phase opérationnelle, je tiens à grandement remercier tous les partenaires techniques, financiers, élus et les services du Syndicat pour leur contribution active et leur implication tout au long de la préparation de ce Contrat.

Et je vous félicite encore que ce Contrat contribue à démontrer l'ambition de notre bassin versant de l'Ardèche, autour de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Pascal BONNETAIN

Président du Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire

Président de la Commission Locale de l'Eau Ardèche

SOMMAIRE

PARTIE 1 / DOSSIER DE PRESENTATION

A.	<u>35 ANS DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES EN ARDECHE</u>	2
B.	<u>CONTRAT DE RIVIERE 2008-2014 : UNE REUSSITE POUR LES RIVIERES ET LES USAGERS</u>	4
	1. LE CONTRAT DE RIVIERE EN QUELQUES CHIFFRES	4
	2. UNE SYNERGIE ENTRE LES PROCEDURES	5
	3. DES AVANCEES SIGNIFICATIVES POUR LE TERRITOIRE	6
	3.1 Des objectifs adaptés et des priorités d'action	6
	3.2 Amélioration du parc épuratoire	7
	3.3 Amélioration de la qualité physique des milieux	8
	3.4 Amélioration des connaissances pour la gestion de la ressource	9
	3.5 Mise en cohérence des sites publics de sport et loisirs aquatiques	9
	3.6 Développement des outils de communication, animation et suivis	11
	3.7 Synthèse du bilan technique et financier	12
	4. CONTRIBUTION DU CONTRAT A LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE ET DU SAGE	12
	5. LES POINTS FORTS A RETENIR DE L'EVALUATION	13
C.	<u>PRINCIPALES EVOLUTIONS DU TERRITOIRE ET DU CONTEXTE</u>	15
	1. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES, AMENA-GEMENT DU TERRITOIRE	15
	2. COMPETENCES TERRITORIALES LIEES A L'EAU	16
	2.1 GEMAPI (Loi MAPTAM) et Loi NOTRe	16
	3. DOCUMENTS CADRE DE LA GESTION DE L'EAU	17
	3.1 SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021	17
	3.2 SAGE du bassin versant de l'Ardèche	18
	4. LES NOUVEAUX PROGRAMMES ET OUTILS TERRITORIAUX LIES A L'EAU	19
	4.1 SCoT Ardèche Méridionale	19
	4.2 SLGRI et PAPI du bassin versant de l'Ardèche	20
	4.3 Charte II du PNR des Monts d'Ardèche	20
	4.4 Autres programmes	21

D. LES ENJEUX DE L'EAU, D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN **23**

1. VULNERABILITE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	23
2. FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET ACTIVITES HUMAINES	25
3. ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES	27
3.1 Etat des masses d'eau souterraines	27
3.2 Etat des masses d'eau superficielles	29
4. GOUVERNANCE ET COMPETENCES	34
5. UNE RESSOURCE EN EAU SOUS TENSION	37
6. DES PHENOMENES DE CRUES CEVENOLES VIOLENTS	41
7. DES MILIEUX AQUATIQUES DE QUALITE PONCTUELLEMENT DEGRADEES	45
7.1 Evolution et état physique des milieux	46
7.2 Hydromorphologie et risque inondation	51
7.3 Hydromorphologie et biodiversité	52
7.4 Des obstacles à la continuité qui subsistent	55
7.5 Nombreuses démarches zones humides, peu de mise en oeuvre	60
8. LA QUALITE DES EAUX, OBJET DE VIGILANCE CONTINUE	64
8.1 Qualité des eaux et milieux aquatiques	65
8.2 Qualité des eaux souterraines	70
8.3 Qualité de l'eau potable	72
8.4 Qualité des eaux de baignade	72
9. UN BESOIN CONFIRME D'ORGANISATION DES ACTIVITES DE LOISIRS	76
10. CONNAISSANCE ET SUIVIS	79
11. ANIMATION ET COMMUNICATION, INDISPENSABLES A L'ACTION	80

E. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DU TERRITOIRE **81**

1. UN PERIMETRE D'ACTION ADAPTE	81
2. UNE STRATEGIE AU SERVICE DU BASSIN	82
3. DES ENJEUX AUX OBJECTIFS	83
3.1 Etat des masses d'eau	83
3.2 Changement climatique	83
3.3 Ressource en eau – gestion quantitative	84
3.4 Fonctionnalités des milieux	84
3.5 Qualité de l'eau – santé – loisirs	84
3.6 Structuration	85
3.7 Animation – suivi - communication	85
4. LES PRIORITES D'ACTION DU PROGRAMME	85
4.1 Méthodologie de hiérarchisation des actions	85

4.2	Priorités ressource en eau – gestion quantitative	86
4.3	Priorités fonctionnalités des milieux	86
4.4	Priorités qualité de l’eau – santé - loisirs	87
4.5	Priorités structuration - animation	88
5.	CONSTRUCTION DU PROGRAMME D’ACTIONS	88
5.1	Durée de programmation	88
5.2	Choix de programmation	88
6.	OPERATIONNALITE DU CONTRAT	91
6.1	Structure porteuse	91
6.2	Faisabilité	91
6.3	Niveau d’ambition du Contrat	91

ANNEXES

Annexe 1 - Délibération de la CLE du 24/03/2016 désignant les membres de la commission territoriale du sous-bassin Ardèche (Comité de Rivière) 98

Annexe 2 - Délibération de la CLE du 08/12/2016 approuvant le projet de Contrat de Rivière et tableau d’analyse de la conformité du Contrat au SDAGE et au SAGE 99

PARTIE 2 / PROGRAMME D’ACTIONS

Document n°2/3

PARTIE 3 / DOCUMENT CONTRACTUEL

Document n°3/3

Sommaire des illustrations

Cartes

Carte 1 : Evolution du territoire de compétence du Syndicat Mixte Ardèche Claire de 1982 à 2014	2
Carte 2 : Outils de gestion de l'eau et des milieux du bassin versant – novembre 2016.....	3
Carte 3 : Evolution du périmètre du Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont	5
Carte 4 : Localisation des sites SCAL aménagés	10
Carte 5 : Ecoles partenaires du projet scolaire de 2012 à 2015.....	11
Carte 6 : Périmètre du SAGE Ardèche et des sous-bassins versants.....	18
Carte 7 : Couverture du bassin versant par les périmètres SCoT.....	19
Carte 8 : Partie du périmètre Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche dans le bassin versant	21
Carte 9 : Masses d'eau souterraines du sous-bassin de l'Ardèche	28
Carte 10 : Etat écologique des masses d'eau superficielles et altérations	31
Carte 11 : Etat chimique des masses d'eau superficielles et altérations	31
Carte 12 : Etat global des masses d'eau superficielles	32
Carte 13 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – version.....	35
Carte 14 : Compétence rivière – novembre 2016	35
Carte 15 : Compétence eau potable –novembre 2016	36
Carte 16 : Compétence assainissement collectif –novembre 2016	36
Carte 17 : Situation quantitative du bassin	38
Carte 18 : Ressources souterraines stratégiques et zones de sauvegarde	39
Carte 19 : Couverture du territoire par les PPRi et PSS – janvier 2016.....	42
Carte 20 : Couverture du territoire par les PCS – janvier 2016.....	42
Cartes 21 et 22 : Etat physique des principaux cours d'eau et affluents du sous-bassin de l'Ardèche	48
Carte 23 : Zonages environnementaux sur le sous-bassin Ardèche.....	53
Carte 24 : Axes à enjeux prioritaires pour la continuité piscicole	57
Carte 25 : Potentiel de production sédimentaire à l'échelle du bassin	57
Carte 26 : Zones humides majeures et mesures de protection et de gestion	62
Carte 27 : Données des réseaux de mesures sur la période 2008-2015	66
Carte 28 : Données des réseaux de mesures sur la période 2008-2015 pour le sous-bassin Ligne-Lande-Roubreau.....	67
Cartes 29-30-31 : Systèmes d'assainissement collectifs – éléments de diagnostic février 2016.....	69
Carte 32 : stations de suivi de la qualité des eaux souterraines	71
Carte 33 : Classement des baignades publiques 2016 à partir des résultats 2012, 2013, 2014, 2015	73
Carte 34 : Nouveaux enjeux d'organisation des pratiques de loisirs liées à l'eau	77

Illustrations et figures

Figure 1 : Evolution de la conformité des STEP de 2010 à 2014	7
Figure 2 : Evolution de la capacité épuratoire avant/après Contrat	7
Figure 3 : Nombre d'ouvrages prioritaires équipés avant / après Contrat	8
Figure 4 : Mise en œuvre du SCAL dans la cadre du Contrat	10
Figure 5 : Avancement du Contrat en nombre d'opération – juillet 2015	12
Figure 6 : Avancement financier du Contrat en € HT – juillet 2015	12
Figure 7 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles 2009-2014	30
Figure 8 : Evolution de l'état chimique des masses d'eau superficielles 2009-2014	30
Figure 9 : Evolution de l'état des masses d'eau superficielles 2009-2014	30
Figures 10 et 11 : Exemple de modélisation de l'effet d'amortissement des crues par les principales Zones d'Expansion de Crue de l'Ardèche – ici ZEC n°4	43
Figure 12 : Evolution des superficies de bandes actives (en %) entre 1950 et 2014 sur les différents tronçons de l'Ardèche	47
Figure 13 : Evolution des superficies d'atterrissements entre 1950 et 2014 sur l'Ardèche	47
Figure 14 : Exemple de corrélation pluie/bactériologie – données d'autosurveillance 2014	74
Figure 15 : Flux touristiques mensuels sur le département de l'Ardèche période 2003-2015	76
Tableau 1 : Synthèse de l'évaluation du Contrat Ardèche et affluents d'amont	13
Tableau 2 : Autres programmes et démarches liées à l'eau sur le bassin – novembre 2016	22
Tableau 3 : Etat 2014 des masses d'eau souterraines	27
Tableau 4 : Etat 2014 des masses d'eau superficielles	29
Tableau 5 : Débits de crue en quelques points du bassin versant en m3/s	42
Tableau 6 : Regroupement des cours d'eau en fonction de leur état physique, des dysfonctionnements et des enjeux	49
Tableau 7 : Hiérarchisation des enjeux de restauration morphologique des cours d'eau du sous-bassin de l'Ardèche	50
Tableau 8 : extrait du Schéma de Gestion du Risque Inondation	51
Tableau 9 : Ouvrages présents sur les axes prioritaires – données techniques janvier 2017	58
Tableau 10 : Impact potentiel des ouvrages sur le transport solide	59
Tableau 11 : Zones humides majeures du sous-bassin Ardèche	61
Tableau 12 : stations de suivi de la qualité des eaux souterraines	70
Tableau 13 : Evolution de la qualité des eaux de baignade de 2013 à 2016	73
Photo 1 : Apron du Rhône	52
Photo 2 : Alose Feinte	52

Glossaire

AAPPMA	Association Agréée pour la Protection du Patrimoine et des Milieux Aquatiques
AEP	Alimentation en Eau Potable
AERMC	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
AFB	Agence Française de la Biodiversité
ARS	Agence Régionale de Santé
ASA	Association Syndicale Autorisée
BV	Bassin Versant
CA	Communauté d'Agglomération
CA07	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
CC	Communauté de Communes
CDESI	Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires
CEN-RA	Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DOCUG	Document Unique de gestion
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS	Espace Naturel Sensible
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
EqH	Equivalent Habitant
FRAPNA	Fédération Rhône Alpes pour la Protection de la Nature
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIEC	Groupement International d'Experts sur le Climat
IBD	Indice Biologique Diatomée

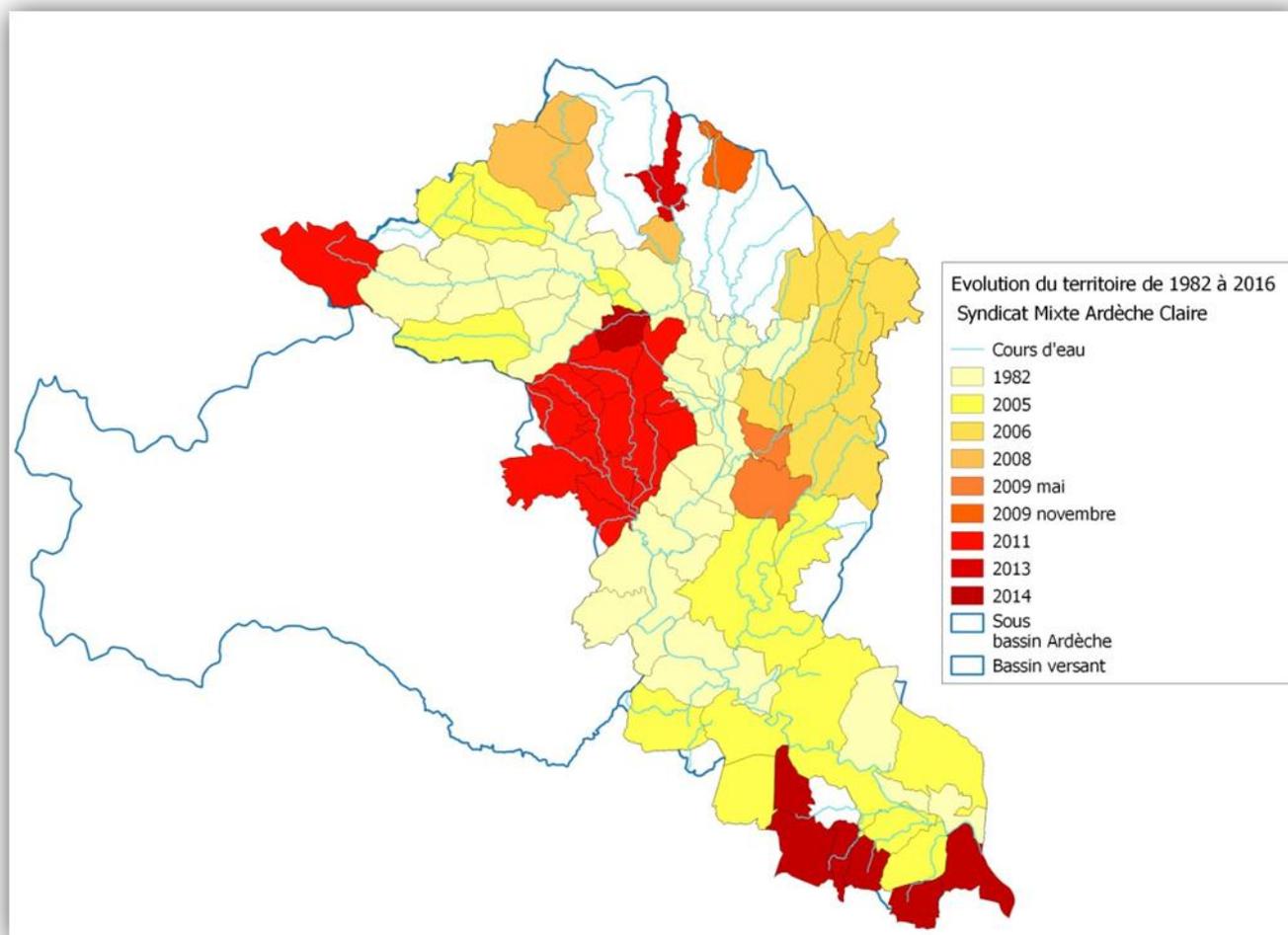
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IPR	Indice Poisson Rivière
MRM	Association Migrateurs Rhône Méditerranée
PAPI	Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations
PDESI	Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
PDPG	Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion piscicole
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PLAGEPO MI	Plan de Gestion des Poissons Migrateurs
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP	Schéma Départemental d'Alimentation en eau Potable
SEBA	Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEA	Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche
SGGA	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche
SIAE	Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau potable
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SPC	Service Prévision de Crue
STEP	Station d'épuration
ZEC	Zone d'Expansion de Crue
ZH	Zone Humide
ZRE	Zone de Répartition des Eaux

PARTIE 1

Dossier de présentation

A. 35 ans de gestion de l'eau et des milieux aquatiques en Ardèche

L'Opération Ardèche Claire et le premier Contrat rivière de l'Ardèche ont été initiés sous l'impulsion du Conseil Général dès 1980. Les communes riveraines de l'Ardèche se sont alors regroupées en Syndicat de Rivière pour porter ce contrat et mettre en œuvre ses actions.



Carte 1 : Evolution du territoire de compétence du Syndicat Mixte Ardèche Claire de 1982 à 2014

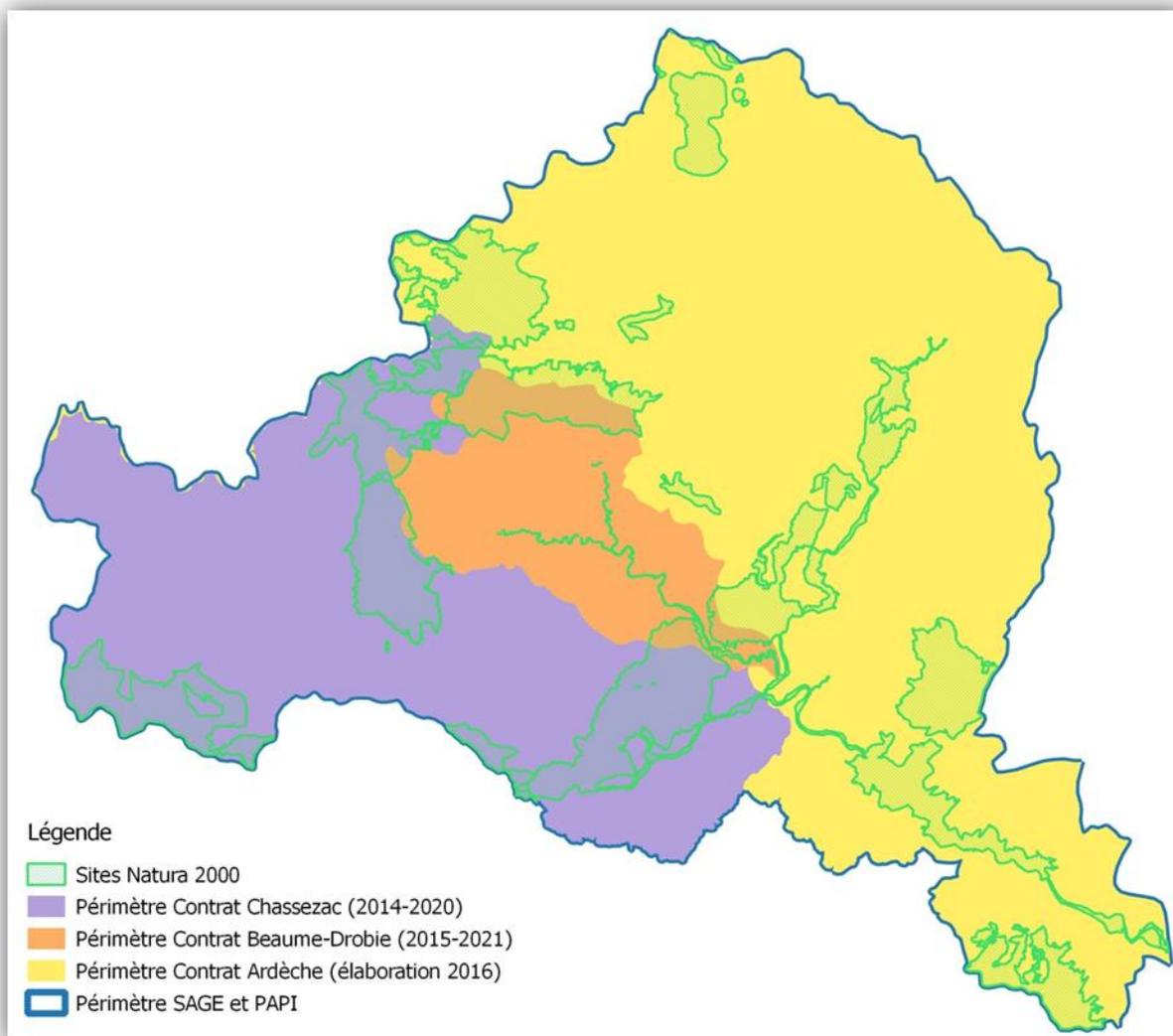
L'objectif phare de ce premier contrat était d'améliorer en urgence la qualité des eaux, fortement dégradée à l'époque.

En 1996, l'étude « bilan et perspectives » de l'opération a confirmé l'atteinte de l'objectif, avec le gain d'une classe de qualité baignade sur la rivière Ardèche, et a soulevé d'autres enjeux : restauration des milieux aquatiques, réflexion d'ensemble sur la lutte contre les inondations, conciliation du tourisme avec la préservation des milieux, mise en place de concertation avec la population.

Une seconde étude « diagnostic et prospective », réalisée en 2001, a conduit à l'émergence d'un SAGE et d'un deuxième Contrat Rivière sur le bassin versant de l'Ardèche.

Ce contrat « Ardèche et affluents d'amont » a notamment développé un volet innovant d'organisation des pratiques sportives et de loisirs liées à l'eau.

Le bassin versant de l'Ardèche dispose aujourd'hui d'un panel d'outils pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, avec le SAGE Ardèche approuvé en 2012, une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) et un PAPI en cours d'élaboration, 2 Contrats de Rivière en phase de mise en œuvre (Chassezac et Beaume-Drobie) et 11 sites Natura 2000.



Carte 2 : Outils de gestion de l'eau et des milieux du bassin versant – novembre 2016

B. Contrat de rivière 2008-2014 : une réussite pour les rivières et les usagers

1. Le Contrat de rivière en quelques chiffres

Le contrat « Ardèche et affluents d'amont », porté par le Syndicat Mixte Ardèche Claire, visait à poursuivre la dynamique engagée, en affinant le diagnostic pour identifier les objectifs majeurs du territoire.

Les dates clés de la démarche

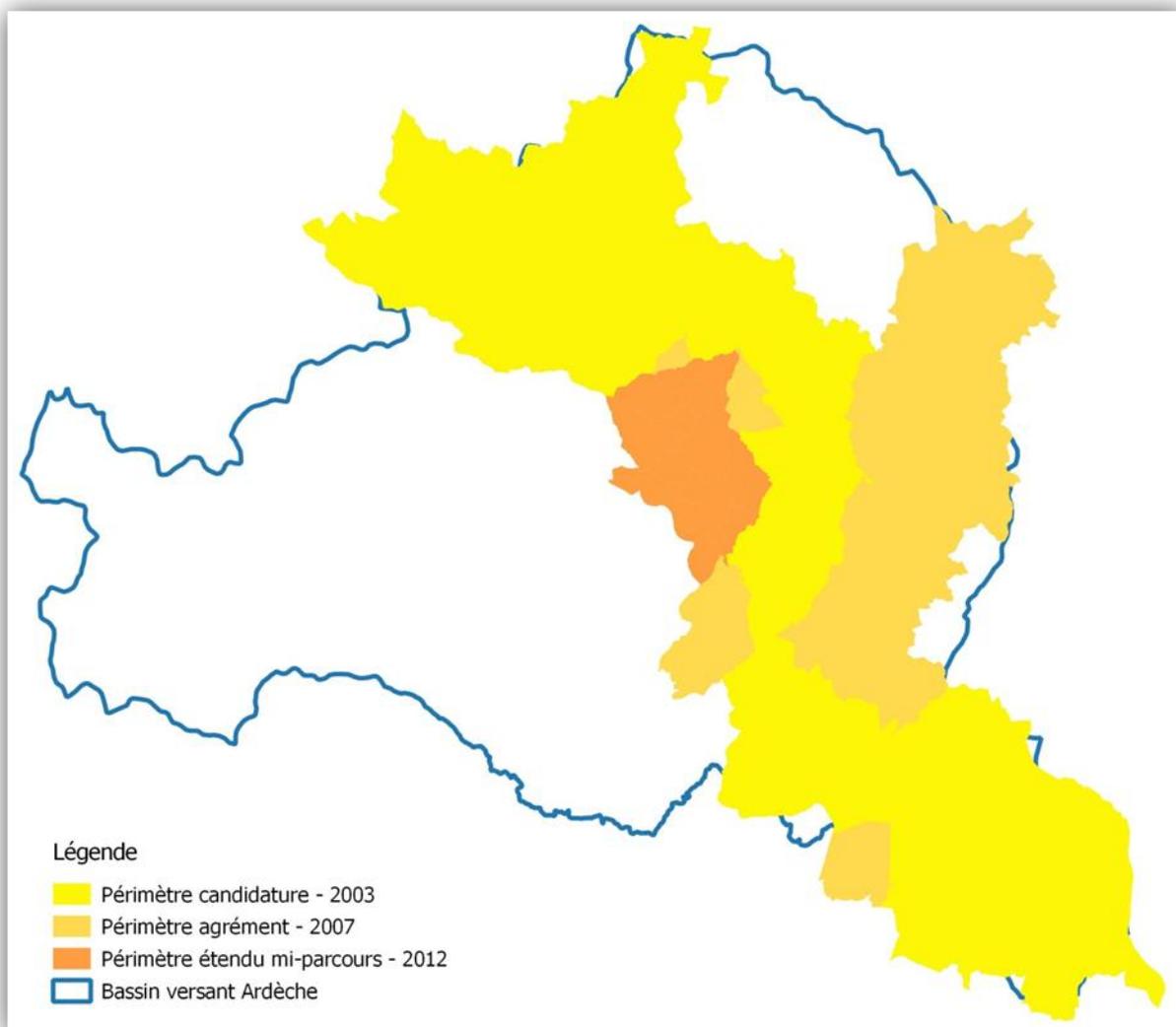
- **Juin 2003** : Agrément du dossier de candidature
- **Août 2003** : Création du Comité de Rivière
- **2004/2007** : Réalisation de 9 études préalables
- **2007** : Agrément et signature du contrat
- **2008** : Démarrage de la phase de mise en œuvre
- **2012** : Agrément du bilan mi-parcours, extension du périmètre et actualisation du contrat
- **2014/2015** : Fin de la phase de mise en œuvre
- **2015** : Bilan et évaluation finale du contrat

Le territoire

- **1355 km²** : superficie du Contrat Ardèche et affluents d'amont
- 2 départements et 2 régions : Ardèche, Gard – Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon
- 56 communes (extension à 77 à mi-parcours)
- 70 000 habitants
- **25 masses d'eau** superficielles
- 325 km : linéaire des cours d'eau principaux

Le programme d'actions

- 6 volets : qualité, quantité, inondation, milieux, usages, animation-communication
- **100 opérations** (extension à 208 opérations à mi-parcours)
- **33 millions d'euros** (extension à 49.75 millions à mi-parcours)
- 7 années de mise en œuvre
- **26 maîtres d'ouvrages** (extension à 29 maîtres d'ouvrages à mi-parcours)



Carte 3 : Evolution du périmètre du Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont

2. Une synergie entre les procédures

Le Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont a été élaboré en intégrant les éléments du contexte réglementaire et des procédures de gestion de l'eau en cours.

- Inscription du Contrat de Rivière dans un objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau, fixé par la **Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE**. A la date de validation du Contrat, les paramètres d'état des masses d'eau étaient en cours de définition (état provisoire).
- Prise en compte pour la définition du programme d'actions des **Directives Européennes** (Directive Eaux résiduaires urbaines, Directives Eau potable, Directive Habitat, Directive Eaux de baignade)
- Prise en compte du projet d'orientations fondamentales du **SDAGE 2009-2015** en cours d'élaboration.
- Prise en compte de la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** adoptée le 30 décembre 2006.
- Association technique et délibérative avec le SAGE Ardèche : Engagement simultanée des 2 démarches, avec une structure porteuse commune. La concertation technique et les

connaissances apportées par les études préalables à ces procédures ont alimenté l'élaboration du Contrat de Rivière, en cohérence avec l'avancement du SAGE.

- Mise en cohérence et association technique avec les autres procédures en cours sur le bassin : Natura 2000 sites B'1 et B5, Plan de Gestion des Poissons Migrateurs, Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Programme du Pays d'Ardèche Méridionale ...
- Mise en place d'une articulation technique spécifique avec le Life Apron II : identification conjointe des ouvrages transversaux prioritaires vis-à-vis de la continuité et répartition des études de projet et actions entre le programme Life et le Contrat de Rivière.
- Actualisation réalisée lors du bilan mi-parcours de 2012 pour adapter le programme aux évolutions du contexte et intégrer des actions de mise en œuvre du SDAGE et du SAGE.

3. Des avancées significatives pour le territoire

3.1 Des objectifs adaptés et des priorités d'action

Les objectifs du contrat de rivière ont été définis sur la base des enseignements tirés du précédent contrat, retranscrits dans le dossier sommaire de candidature, ainsi que des éléments issus du diagnostic et des enjeux du territoire. Les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et les orientations du SDAGE ont été intégrées à ces objectifs.

Dans un souci d'efficience du Contrat de Rivière, et en considération des capacités financières des collectivités, les actions programmées ont été hiérarchisées. Les 3 niveaux de priorité définis sont fonction du gain attendu pour l'amélioration de l'état des milieux :

Priorité 1 : Action issue de l'état des lieux et du diagnostic des milieux aquatiques, indispensable pour l'atteinte du bon état ou obligations réglementaires ;

Priorité 2 : Action issue de l'état des lieux et du diagnostic des milieux aquatiques, contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux au-delà des objectifs imposés par la réglementation ;

Priorité 3 : Actions issues de projets locaux. Seules les opérations bénéficiant de subventions au titre du contrat de rivière sont comptabilisées dans le bilan.

Pour chaque volet du Contrat, une synthèse des enjeux, des objectifs et des résultats du programme d'actions est présentée pages suivantes.

3.2 Amélioration du parc épuratoire

Enjeux qualité : Des milieux sensibles aux pressions de pollution

- Insuffisance des données d'état des eaux (chimie, nombre d'années de suivi, absence de données Ibie)
- Qualité sanitaire des eaux de baignade satisfaisante (non conformités ponctuelles Lalevade et Pont d'Arc)
- Dégradation de l'état écologique des eaux de l'amont vers l'aval et risques d'eutrophisation d'Aubenas au Rhône
- Assainissement globalement performant mais des pressions de pollutions identifiées (dysfonctionnements temps de pluie, milieux récepteurs sensibles)

Objectif : atteindre le bon état écologique des cours d'eau

- ⇒ **Lutter contre l'eutrophisation en réduisant les apports en azote et en phosphore**
- ⇒ **Réduire les risques de pollution des ressources en eau potable**
- ⇒ **Mettre en place des filières de traitement des boues et de matières de vidange**

45 opérations engagées sur 65, soit 69%

32.4 M d'€ engagés sur 35.3, soit 92%

Amélioration des performances épuratoires : atteinte de 100% conformité ERU en 2016, augmentation de la capacité épuratoire (+22%) et du nombre de STEP (+20), rajeunissement du parc épuratoire (- 2ans), 8 STEP équipées avec traitement plus poussé azote/phosphore

Amélioration des capacités d'accueil des matières de vidange (+60m³) malgré une faible réalisation des opérations relatives à la gestion des sous-produits de l'assainissement

Bonne connaissance de l'état des principales masses d'eau : réseau opérationnel de suivi (10 points/7 ans)

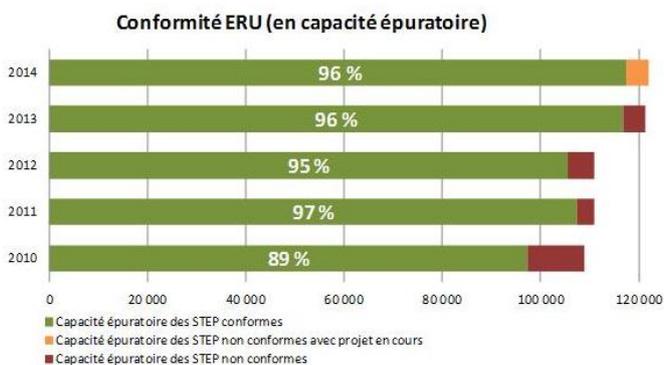


Figure 1 : Evolution de la conformité des STEP de 2010 à 2014

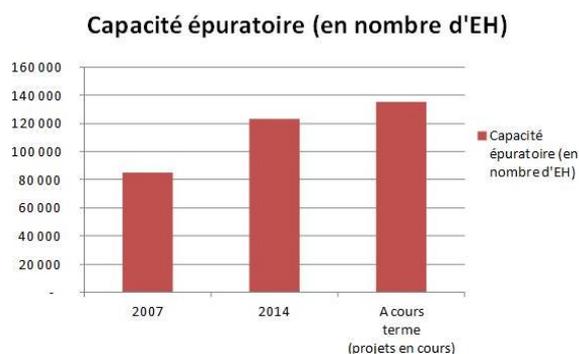


Figure 2 : Evolution de la capacité épuratoire avant/après Contrat

3.3 Amélioration de la qualité physique des milieux

Enjeux milieux : Activités humaines liées au fonctionnement des milieux

- Facteurs aggravants des crues cévenoles : enjeux en zones inondables et imperméabilisation des sols, réduction des espaces de mobilités, perturbation du fonctionnement des zones d'expansion de crue, défaut d'entretien de la ripisylve, déséquilibre du transport solide
- Connaissance insuffisante de l'état écologique de certaines masses d'eau
- Présence d'obstacles à la continuité, notamment sur des tronçons à enjeux migrateurs et Apron
- Des milieux naturels de qualité à préserver
- Hydromorphologie altérée sur l'Ardèche de la confluence de la Fontaulière au Rhône
- Zones humides majeures nécessitant des mesures de gestion

Objectif : atteindre le bon état écologique des cours d'eau

- ⇒ **Décloisonner l'Ardèche du Rhône à Aubenas**
- ⇒ **Améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau**
- ⇒ **Améliorer les connaissances en matière d'état écologique des masses d'eau**

42 opérations engagées sur 47, soit 89%

5.5 M d'€ engagés sur 5.5, soit 100%

Décloisonnement de 50km linéaire de cours d'eau (7 ouvrages équipés de passes à poissons sur 9 prévus). Efficacité des ouvrages confirmée par les suivis piscicoles (Alose, Apron)

Amélioration des connaissances sur l'état écologique des masses d'eau (suivi d'indicateurs)

Entretien des cours d'eau : travaux d'entretien de ripisylve réalisés sur 12.7km linéaire de cours d'eau/an en moyenne. 100% des travaux de gestion du transport solide ont été réalisés. Pas d'aboutissement des projets de restauration de Zones d'Expansion de Crue.

Animation territoriale sur les zones humides majeures mais absence de programme d'action engagé

Plan de gestion physique en cours d'élaboration

Thématique inondation peu traitée dans le cadre du Contrat. PAPI d'intention en cours de mise en œuvre (43 PCS approuvés ou en cours sur 45)

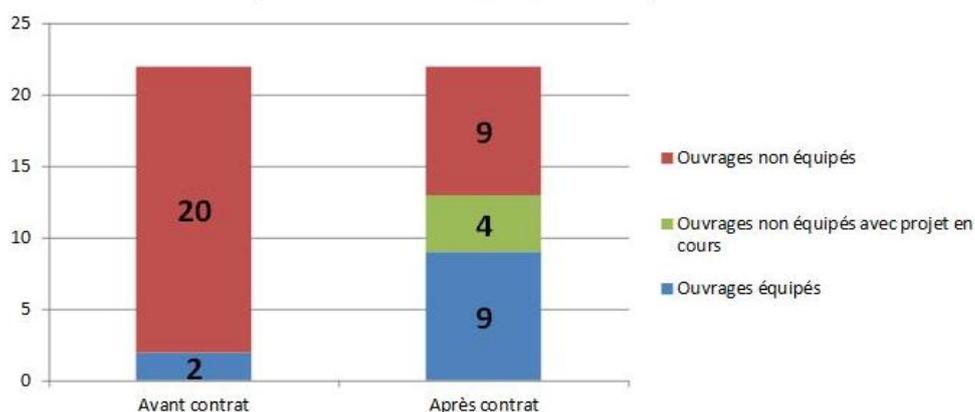


Figure 3 : Nombre d'ouvrages prioritaires équipés avant / après Contrat

3.4 Amélioration des connaissances pour la gestion de la ressource

Enjeux quantité : En climat méditerranéen, des ressources en eau limitées

- Vulnérabilité à l'étiage
- Connaissance insuffisante de l'hydrologie d'étiage
- Réchauffement climatique et augmentation des prélèvements

Objectif : atteindre le bon état écologique des cours d'eau

- ⇒ **Améliorer les connaissances en matière de débits d'étiage**
- ⇒ **Sensibiliser et informer le public**
- ⇒ **Accompagner la démarche de gestion des étiages menée dans le cadre du SAGE Ardèche**

2 opérations engagées sur 2, soit 100%

0.38 M d'€ engagés sur 0.5M d'€, soit 76%

Thématique peu traitée dans le cadre du Contrat car le diagnostic et les orientations étaient en cours d'élaboration dans le cadre du SAGE Ardèche

Etude Ressources Majeures en cours de réalisation (SAGE)

3.5 Mise en cohérence des sites publics de sport et loisirs aquatiques

Enjeux usages : Des activités touristiques développées mais peu organisées

- Activités de loisirs concentrées dans le temps et diffuses dans l'espace qui exercent des pressions fortes sur les milieux
- Des conflits d'usages latents
- Absence de cohérence dans la gestion des activités touristiques

Objectif : assurer l'équilibre entre les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques

- ⇒ **Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs liées à la rivière (SCAL)**
- ⇒ **Assurer la qualité sanitaire de l'eau sur les sites structurants du SCAL**

12 opérations engagées sur 22, soit 54%

2.7 M d'€ engagés sur 4M d'€, soit 67%

Tous les **sites structurants** du schéma de cohérence des activités de loisir liées à l'eau (SCAL) n'ont pas été aménagés (restrictions budgétaires et priorités des communes, changements de mandats)

Plans de financement complexes (eau, tourisme, développement territorial)

Programme innovant qui a entraîné une dynamique d'amélioration de la cohérence territoriale de l'action publique et de gestion des pratiques de baignade

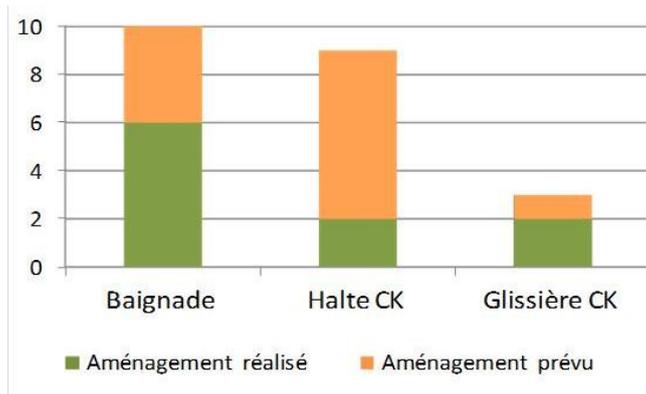
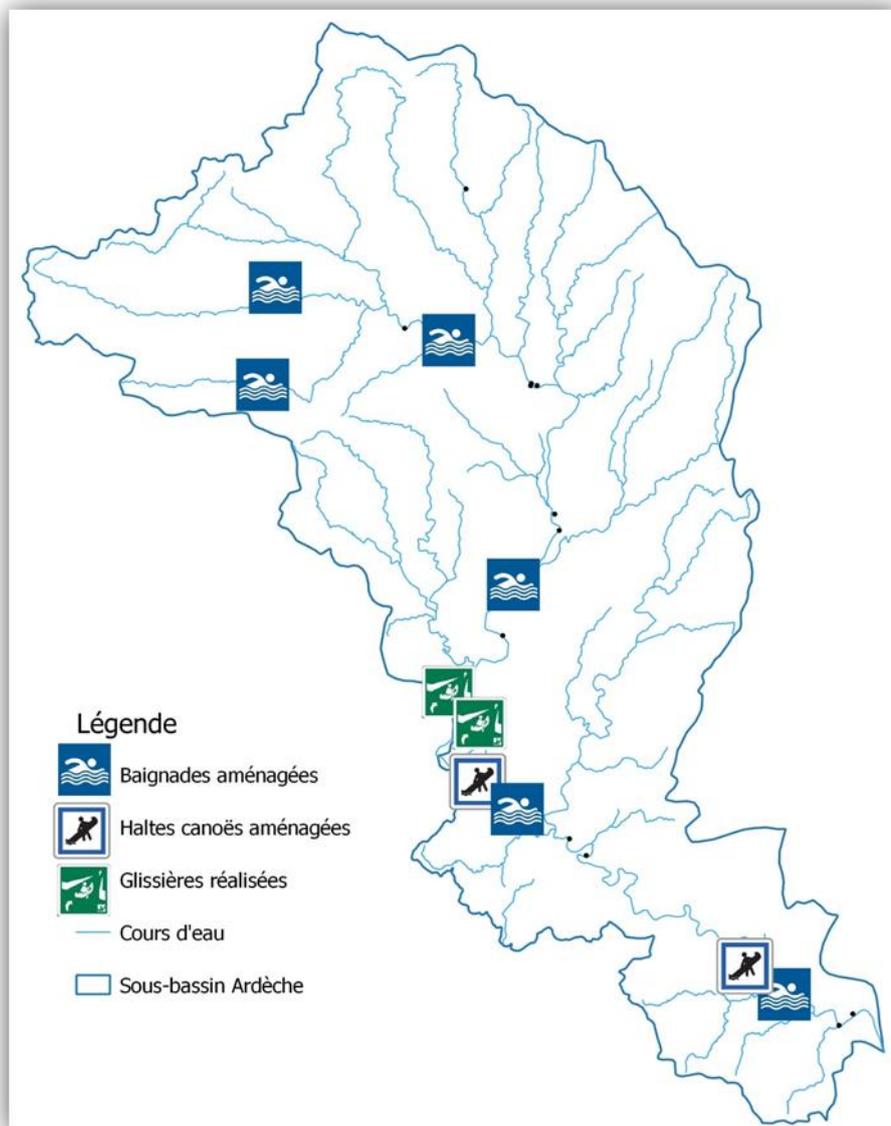


Figure 4 : Mise en œuvre du SCAL dans la cadre du Contrat



Carte 4 : Localisation des sites SCAL aménagés

3.6 Développement des outils de communication, animation et suivis

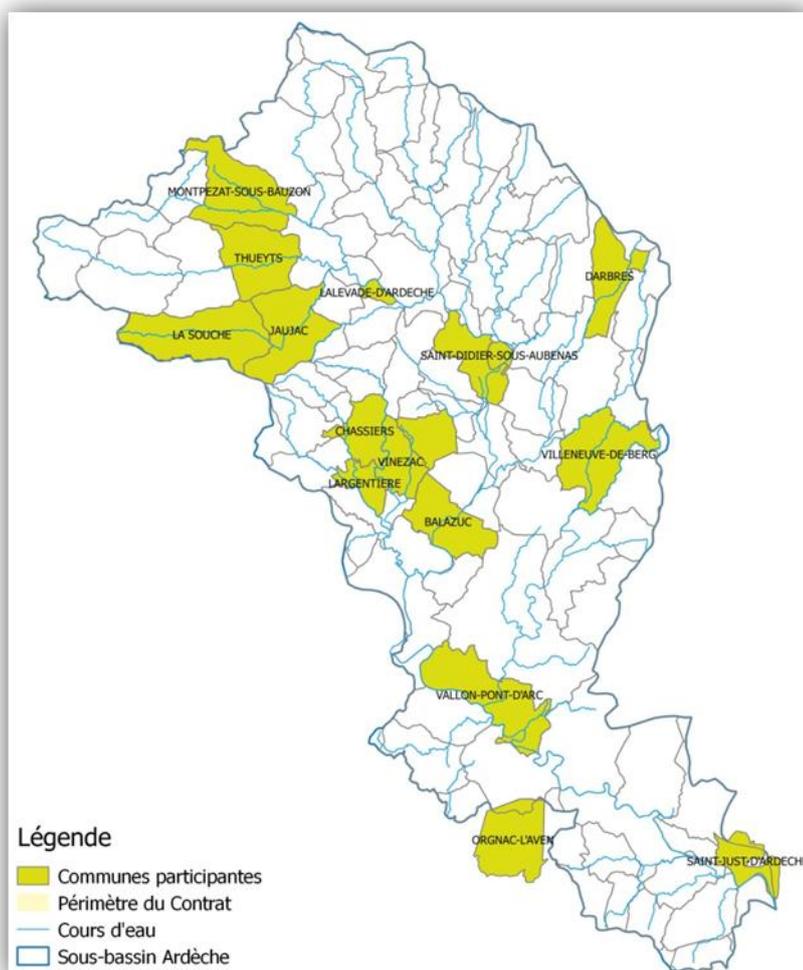
Une culture de l'eau à partager. Le rapport de proximité des habitants à la rivière s'est petit à petit perdu avec la modification des activités et pratiques sur le territoire : l'eau n'est plus perçue comme un patrimoine et la rivière est plus subie qu'utile. La diffusion d'informations liées à la rivière est un moyen privilégié pour que chacun prenne conscience de son rôle, des enjeux, des atouts attachés à la vallée. Les programmes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques doivent ainsi être accompagnés par un travail d'animation, de communication et de sensibilisation auprès de tous les acteurs de l'eau : grand public, riverains, usagers de la rivière, élus, scolaires... La mise en place d'une stratégie de communication à travers le SAGE et le Contrat de Rivière et le développement d'outils d'information sont des objectifs transversaux intégrés à la démarche.

66 opérations engagées sur 71, soit 93%
2.9 M d'€ engagés sur 3.45M d'€, soit 84%

Bon taux d'engagement des actions d'animation, de coordination et des nombreuses opérations de communication (organisation d'événementiels, 370 articles de presse, exposition itinérante, site internet, 6 vidéos, 120 chroniques radio, 32 classes impliquées dans le projet scolaire, réunions publiques et interventions extérieures, bulletins d'information, plaquettes)

Mise en œuvre d'un **réseau opérationnel de suivi** de qualité des eaux sur la durée du Contrat

Réalisation de l'ensemble des **profils de baignade** du territoire (14 sites publics déclarés)



Carte 5 : Ecoles partenaires du projet scolaire de 2012 à 2015

3.7 Synthèse du bilan technique et financier

En juillet 2015, 80% des actions étaient engagées ou terminées pour 88% du montant prévisionnel des dépenses.

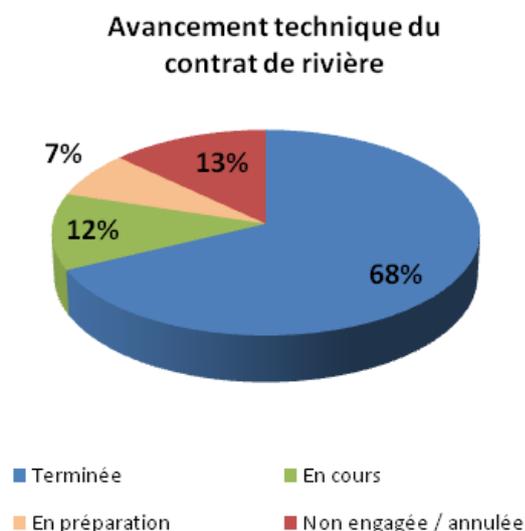


Figure 5 : Avancement du Contrat en nombre d'opérations – juillet 2015

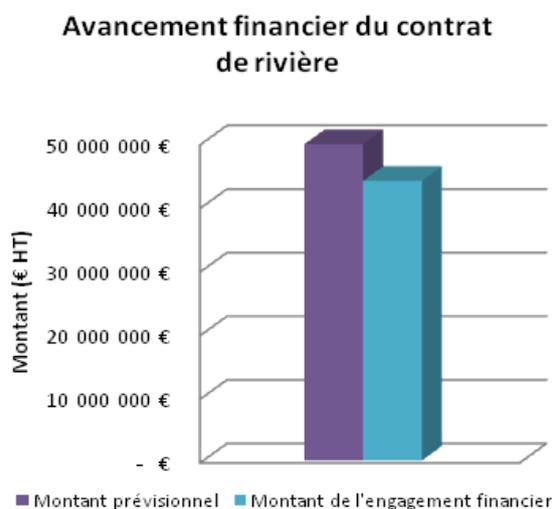


Figure 6 : Avancement financier du Contrat en € HT – juillet 2015

4. Contribution du Contrat à la mise en œuvre du SDAGE et du SAGE

Le programme d'actions du Contrat de rivière a contribué de manière très satisfaisante à la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 et de son Programme de Mesures. L'actualisation du Contrat lors de son bilan mi-parcours a notamment permis d'adapter le programme pour une intégration des mesures nécessaires à cette mise en œuvre.

Sur l'ensemble du Programme de Mesures, seules les opérations relatives à la recherche des substances dangereuses n'ont pas été mises en œuvre.

La mesure de réduction des surfaces désherbées et d'alternative au désherbage chimique concernait les masses d'eau Moze et Moulin, pour lesquelles aucun élément de connaissance n'était disponible et ne permettait pas de confirmer la problématique pesticides sur ces cours d'eau.

La mise en œuvre du SAGE par le programme d'actions du Contrat de Rivière est plus partielle, pour des raisons de calendrier (validation du SAGE en août 2012). Notamment, les dispositions relatives à la gestion quantitative, à la morphologie (espaces de mobilité) et à la prévention des inondations ont été traduites en programme opérationnel à la marge. Ces thématiques, étudiées à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche dans le cadre des études préalables du SAGE, ne bénéficiaient pas d'un niveau de connaissance et d'orientations de gestion suffisant pour inscrire des actions au Contrat. Les opérations mises en œuvre correspondent à des actions du PAPI et du SAGE listées pour mémoire dans le Contrat de Rivière.

5. Les points forts à retenir de l'évaluation

L'évaluation du Contrat de Rivière a été menée au cours de l'année 2015 par un comité de pilotage composé de membres du Comité de rivière, avec l'appui d'un prestataire externe.

La démarche d'évaluation a reposé sur des temps d'échange et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le Contrat :

- entretiens individuels d'acteurs techniques et institutionnels
- réunions collectives par « mondes » : environnement, gestion territoriale, tourisme, élus des collectivités
- interviews de propriétaires riverains
- comité de pilotage élargi à l'ensemble des acteurs sollicités
- comité technique

L'évaluation a ainsi intégré les éléments quantitatifs du programme et de ses effets et les éléments qualitatifs de perception de la démarche et des actions menées.

Les conclusions co-construites de l'évaluation ont abouti à une réflexion prospective sur les enjeux et orientations d'actions à mener dans l'avenir.

Points forts	Points faibles
Un programme pertinent par rapport aux enjeux et objectifs identifiés sur le territoire	
Une démarche portée par une équipe compétente	Mobilisés lors de la phase d'élaboration, les différents partenaires auraient pu être mieux associés à la réalisation du contrat.
Une complémentarité entre les différentes procédures	Pour les partenaires, un manque de lisibilité de leur besoin d'implication au sein des différentes démarches. La concertation est peu efficace.
Un territoire qui, au travers de ses élus, s'est mobilisé pour agir en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en mettant en place différents types de procédures adaptées aux enjeux.	Aujourd'hui, trop peu d'élus semblent être impliqués dans le suivi du contrat ; l'équipe technique du SMAC est un peu seule pour porter la démarche.
Un territoire élargi en cours de contrat pour intégrer un sous bassin versant (Ligne)	Des secteurs encore orphelins de démarche opérationnelle (affluents amont)
Des objectifs et un programme ambitieux avec de bons taux de réalisation laissant présager d'une bonne atteinte des objectifs	Certaines opérations, parfois importantes, non réalisées sur la durée (pourtant longue) du contrat
Des moyens humains bien proportionnés pour l'animation et la mise en œuvre des actions	Mise en œuvre de plusieurs actions, parfois sur des thématiques inédites, très consommatrice en temps
Au niveau opérationnel, la recherche active d'une meilleure efficacité pour mener les travaux en rivière	Une mauvaise perception des travaux en rivière par certains acteurs / riverains

Tableau 1 : Synthèse de l'évaluation du Contrat Ardèche et affluents d'amont (Grontmij/Intermèdes-2015)

En conclusion...

Le bilan du contrat de rivière est de manière globale **très positif**, du point de vue du taux de réalisation comme de celui de l'effet des actions mises en œuvre.

S'il est vrai que plusieurs actions importantes n'ont pu être menées à terme, pour diverses raisons, des opérations majeures ont été réalisées, sur l'assainissement, la gestion des cours d'eau, la continuité ; elles ont permis une **nette amélioration de la situation** pour les enjeux concernés.

Le **caractère exemplaire de la démarche** est souligné par plusieurs acteurs. Il est vrai qu'en tant que porteur de la démarche « contrat de rivière » le rôle du Syndicat Mixte Ardèche Claire a été particulièrement efficace. Cette structure a su se donner les moyens de ses ambitions, notamment en accordant à la démarche des moyens d'animation suffisants.

Plusieurs enjeux restent toutefois à traiter sur le territoire, soit car ils n'ont pas assez été pris en compte dans le cadre du contrat soit du fait de l'émergence de nouvelles réflexions (évolution du contexte par exemple) ou problématiques sur le bassin versant (ex : zones humides, gestion physique, gestion quantitative...). L'analyse de ces enjeux rend pertinente l'opportunité de mettre en œuvre une **nouvelle démarche opérationnelle** sur le territoire.

Extrait du rapport d'étude Bilan-évaluation-prospective du Contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont (Grontmij/Intermèdes-2015)

C. Principales évolutions du territoire et du contexte

1. Caractéristiques démographiques, économiques, aménagement du territoire

Source : Bilan du Contrat Ardèche et affluents d'amont (Grontmij – 2015) et données d'état des lieux du SCoT de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM - juillet 2016)

Le territoire du Contrat de Rivière est à dominante rurale. Seules deux communes dépassent les 10 000 habitants : Aubenas à l'amont du bassin et Pont Saint-Esprit, tout à fait à l'aval. Plus des deux tiers des communes comptent moins de 1 000 habitants et 26 communes possèdent entre 1 000 et 3 500 habitants.

La majorité de la population se situe sur la partie amont du bassin. Les deux communes les plus peuplées, Aubenas (11 505 habitants) et Pont-Saint-Esprit (10 651 habitants), concentrent à elles seules 1/4 de la population du territoire.

Avec 66 habitants/km², la densité de population du bassin versant est bien inférieure à la moyenne nationale.

Le SCoT de l'Ardèche Méridionale couvre environ 90% du sous-bassin de l'Ardèche. Dans son état des lieux – diagnostic, le SCoT identifie les grandes caractéristiques et les évolutions sur son périmètre. On retiendra notamment :

- Une dynamique démographique positive mais fragile (+1.20% de 1999 à 2012) : une population vieillissante et une répartition territoriale déséquilibrée
- Une économie à dominante tertiaire
- L'industrie agro-alimentaire est la principale spécificité industrielle du SCoT (2,5 fois plus de salariés que la moyenne française).
- Une activité agricole identitaire mais en déclin : en 30 ans, 72% des exploitations agricoles et 83% des emplois ont disparu
- Une bonne dynamique d'installation en agriculture : 350 installations sur le SCOT, soit 1 installation pour 2,5 départs
- Une population aux revenus modestes et une forte progression du nombre de demandeurs d'emplois (+32,7% de 2000 à 2011) avec un taux de chômage élevé
- Une augmentation des catégories socio-professionnelles hautes (+21% entre 2006 et 2011)
- Un fort potentiel de l'économie de proximité
- Une tendance à l'étalement urbain dans un espace majoritairement rural
- 76 % du territoire SCoT est recouvert par un document d'urbanisme en vigueur en janvier 2016 (83% à l'horizon 2020).
- Une part importante de résidences secondaires (29% en 2012)
- Une destination touristique marquée par les activités de nature

2. Compétences territoriales liées à l'eau

2.1 GEMAPI (Loi MAPTAM) et Loi NOTRe

La compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite «compétence GEMAPI »** comprend plusieurs items issus de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants, pour les aspects milieux mais également prévention des inondations (restauration des champs d'expansion de crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité...
- L'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau
- L'entretien et la gestion des ouvrages de protection contre les crues (digues, barrages écrêteurs...)
- La protection et la restauration des milieux aquatiques (zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaires y compris en l'absence d'enjeux de protection des inondations).

La loi **MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles)** du 27 janvier 2014 crée et affecte la compétence GEMAPI au bloc communal à partir du 1er janvier 2016. La loi **NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République)** a néanmoins rapporté ce délai au 1^{er} janvier 2018. Les collectivités ont toutefois la possibilité de prendre cette compétence par anticipation. La loi MAPTAM a créé une taxe GEMAPI dédiée à la compétence, plafonnée à 40 euros par habitant et par an. Elle introduit également les EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des Eaux) comme nouvelle structure de gestion à l'échelle des bassins versants.

La loi **NOTRe** simplifie la procédure de reconnaissance des EPTB et des EPAGE. Les communautés de communes n'ont plus besoin de définir ce qui relève de l'intérêt communautaire. Cette loi supprime également la clause de compétence générale des départements, mais conserve leur rôle de solidarité territoriale.

Loi Notre du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI – y compris communautés de communes et d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Ce transfert des compétences eau et assainissement deviendra obligatoire pour la totalité des EPCI :

- Pour les communautés d'agglomération, les compétences eau et assainissement étaient optionnelles avant la loi Notre, et le resteront jusqu'au 1er janvier 2020.

- Pour les communautés de communes, la compétence assainissement reste optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020 ; et la compétence eau demeure facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018, puis optionnelle entre 2018 et 2020.

- La compétence eau et assainissement comprend l'évacuation des eaux usées, la distribution d'eau potable et la gestion des eaux pluviales.

- Les communautés de communes existantes avant la loi Notre peuvent ne pas assumer la gestion des eaux pluviales jusqu'au 1^{er} janvier 2018 .

Le Contrat du sous-bassin de l'Ardèche intègre et accompagne l'évolution des compétences territoriales liées à l'eau.

3. Documents cadre de la gestion de l'eau

3.1 SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Il a été approuvé par le Comité de Bassin le 20 novembre 2015 pour la période 2016-2021. Il est opposable à l'administration, c'est-à-dire à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme notamment. Il fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE intègre la réglementation en vigueur et s'articule avec les plans nationaux ou de bassin, par exemple : les zones protégées (Code de l'Environnement), la Directive Inondation, le Plagepomi, la Directive Eaux Résiduaires Urbaines ...

En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Les priorités du SDAGE 2016-2021 se déclinent comme suit pour l'atteinte des objectifs :

- S'adapter au changement climatique
- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraines
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé
- Restaurer 300km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite
- Préserver le littoral méditerranéen

Le **Programme de Mesures** (PdM), arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux pour la période 2016-2021. Ce PdM s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives. La mise en œuvre des actions territorialisées du SDAGE implique l'ensemble des services de l'Etat et ses établissements publics, ainsi que les acteurs concernés par la gestion de l'eau.

Le Contrat du sous-bassin de l'Ardèche, comme outil opérationnel de mise en œuvre, intègre les orientations du SDAGE et les mesures du PdM.

3.2 SAGE du bassin versant de l'Ardèche

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est l'outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant. Un SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau en fonction des enjeux locaux et intègre la législation et les documents cadres, notamment le SDAGE. Il fixe des objectifs précis de qualité d'eau et de quantité, ou encore de zones à préserver.

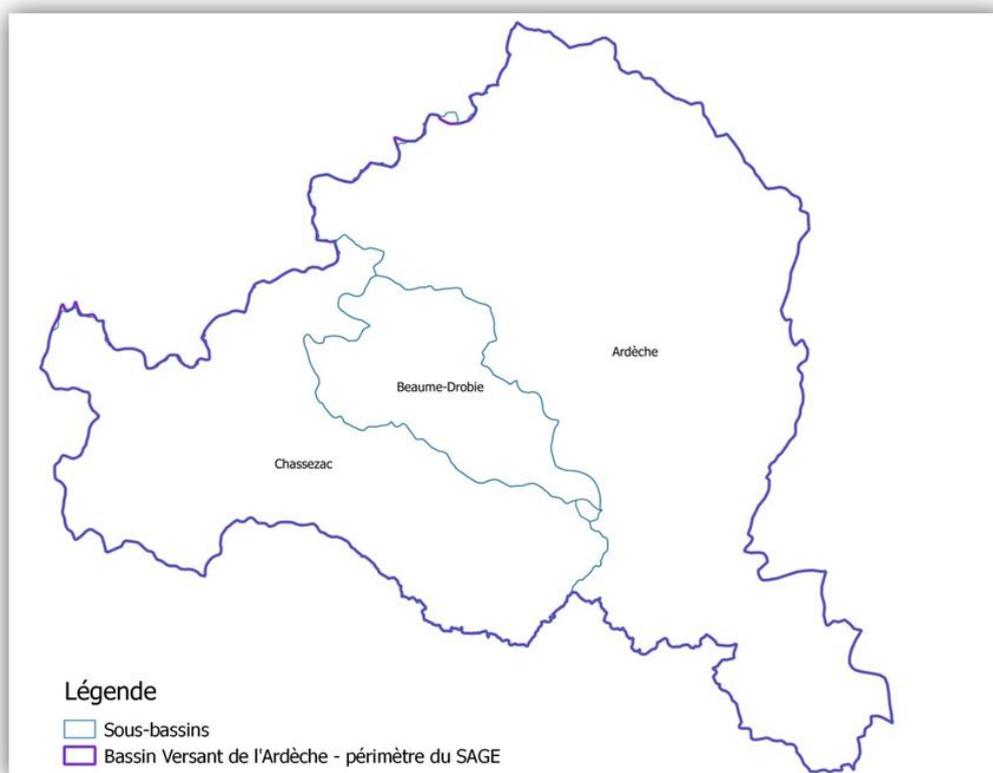
Le SAGE Ardèche a été approuvé par les préfets de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère en 2012.

Ses **objectifs généraux** sont les suivants :

- Atteindre et maintenir le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs
- Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution
- Atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité
- Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un plan d'actions pour la prévention des inondations
- Organiser les usages et la gouvernance

Pour atteindre ces objectifs, **39 dispositions et 2 règles** précisent les recommandations et propositions d'actions à mettre en œuvre sur le territoire. **Le PAPI et les Contrats de rivière sont les outils privilégiés de programmation et de réalisation des opérations.**

D'autre part, le SAGE est opposable aux tiers et aux administrations, et le Code de l'Urbanisme prévoit une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. En tant que politique territoriale de l'eau, le SAGE a un lien étroit avec l'aménagement du territoire.



Carte 6 : Périmètre du SAGE Ardèche et des sous-bassins versants

Le Contrat du sous-bassin de l'Ardèche, comme outil opérationnel de mise en œuvre, intègre les dispositions du SAGE Ardèche.

4. Les nouveaux programmes et outils territoriaux liés à l'eau

4.1 SCoT Ardèche Méridionale

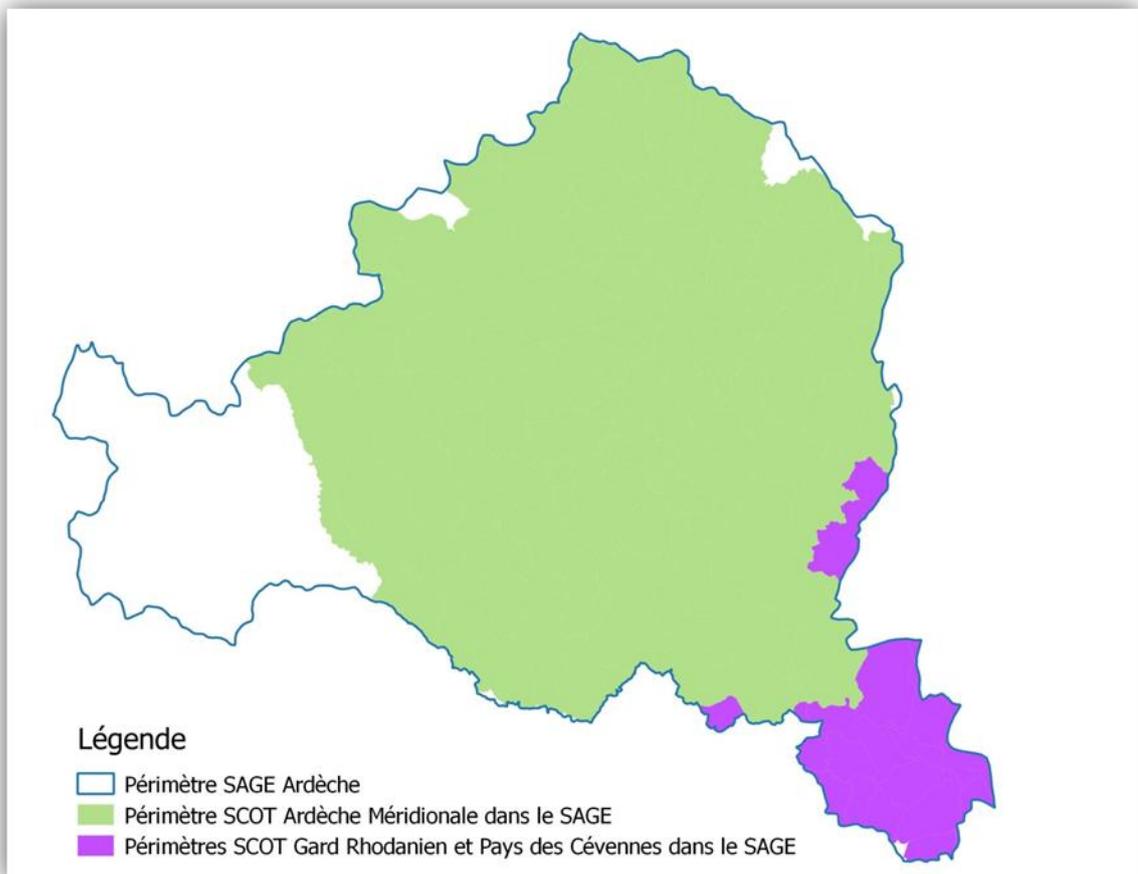
Créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le SCoT est un outil de planification qui définit, à l'échelle d'un bassin d'emploi et pour le long terme (15 à 20 ans), les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire. C'est aussi un document d'urbanisme à valeur réglementaire. Une fois approuvé, il s'impose aux différents documents d'urbanisme locaux (Plan Locaux d'Urbanisme, POS, cartes communales). Elaboré par les élus, en concertation avec les habitants, le SCoT est ainsi destiné à devenir le document de référence en matière d'urbanisme.

Le bassin versant de l'Ardèche est couvert par trois SCoT :

- le SCoT de l'Ardèche Méridionale (149 communes, 253 000 hectares et près de 100 000 habitants). Son élaboration a débuté en 2015 avec le diagnostic et s'étalera sur près de 4 ans, pour une **approbation finale attendue mi 2018**. Le SCoT devra respecter les grandes orientations de la Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ainsi que des différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux concernés.

- le SCoT Gard rhodanien (42 communes, 61 200 hectares et près de 69 000 habitants). Il concerne les communes gardoises du bassin versant, hormis Barjac. L'élaboration a débuté en 2011 et **l'approbation finale est prévue fin 2017**.

- le SCoT Pays des Cévennes (120 communes et près de 157 946 habitants). Il concerne la commune de Barjac pour le bassin versant de l'Ardèche. Initié en 2007, **le SCoT a été approuvé fin 2013**.



Carte 7 : Couverture du bassin versant par les périmètres SCoT

4.2 SLGRI et PAPI du bassin versant de l'Ardèche

Le PAPI est une procédure contractuelle de gestion préventive du risque d'inondation.

Les démarches PAPI à l'état d'intention sont constituées d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic du territoire considéré en préalable à l'établissement d'une stratégie et d'un programme d'actions associé. Suite à ce PAPI d'intention, le PAPI comporte un programme d'actions opérationnel, permettant la mise en œuvre de travaux sur une durée généralement égale à 5 ans. L'identification par la loi MAPTAM des compétences GEMAPI, concernant à la fois la gestion des inondations et la gestion morphologique des cours d'eau, introduit une tendance au rapprochement entre ces thématiques, étroitement liées.

Sur le bassin versant de l'Ardèche, la mise en œuvre d'un PAPI d'intention s'est déroulée sur la période 2012-2016. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée fin 2016 par les trois préfets du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère et le PAPI a été validé par le Comité d'Agrément en mars 2017.

Le Contrat du sous-bassin de l'Ardèche intègre les éléments de connaissance et la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

Conformément à la GEMAPI et au SDAGE, le contrat intègre des actions de mise en œuvre conjointe de restauration physique et de lutte contre les inondations (convergences des enjeux).

4.3 Charte II du PNR des Monts d'Ardèche

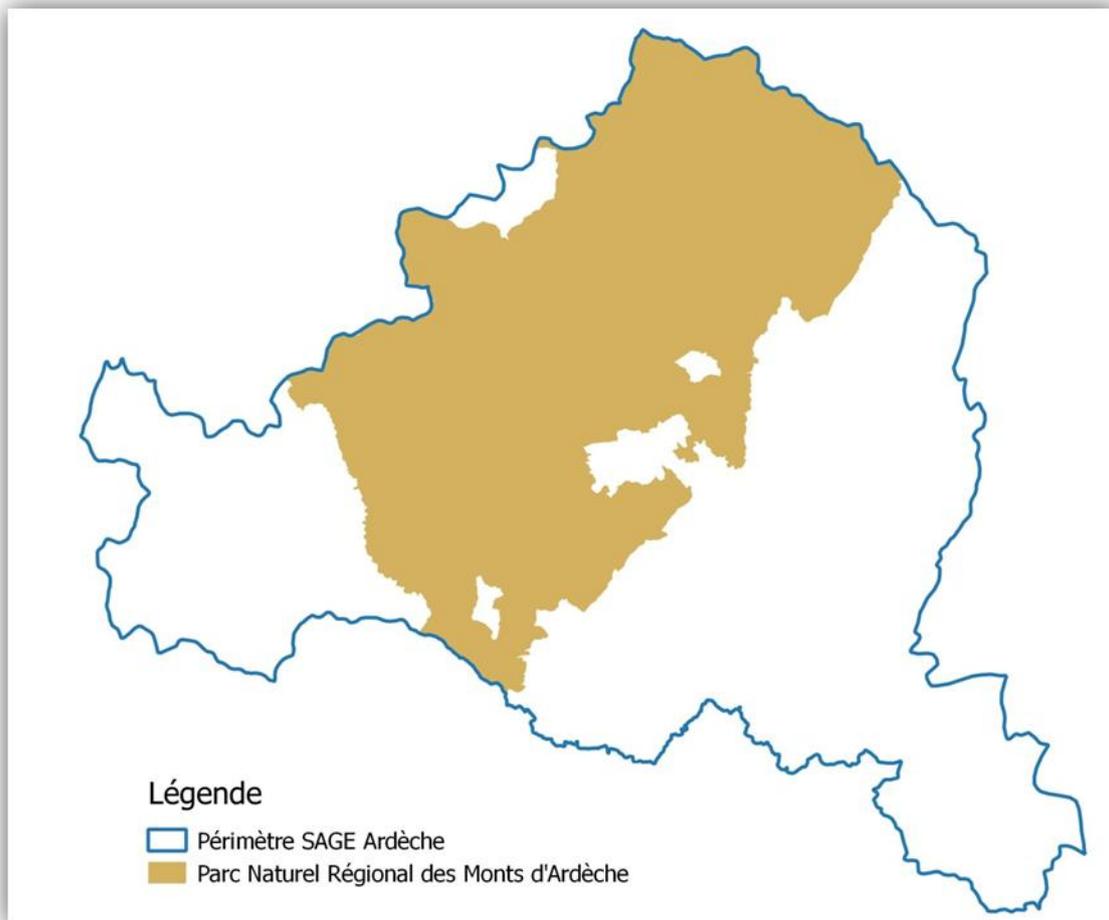
La Charte d'un Parc naturel régional a valeur de contrat. Elle détermine, pour douze ans, les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire. Les différents signataires, collectivités et État, s'engagent à respecter ou faire respecter ces objectifs et à tout faire pour les mettre en œuvre, dans le respect de leurs compétences juridiques propres. Cf. carte périmètre du PNR Monts d'Ardèche page suivante.

La loi confère à la Charte du Parc une portée juridique qui se traduit à différents niveaux : les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles, réglementation de la publicité et de la circulation des véhicules à moteur.

La **nouvelle Charte** du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche a été établie **pour la période 2013-2025** et comporte des grandes orientations thématiques, notamment sur la biodiversité, l'eau, les paysages, l'énergie et le climat. On retiendra notamment :

- Biodiversité : impliquer tous les acteurs dans la protection et la gestion du patrimoine naturel de notre territoire, unique en Europe
- Eau : préserver et gérer durablement le capital en eau, d'une qualité rare
- Paysages : préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire les paysages de demain
- Urbanisme : promouvoir un urbanisme durable, économe et innovant
- Energie et climat : se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique

Le Contrat du sous-bassin de l'Ardèche s'articule avec les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche



Carte 8 : Partie du périmètre Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche dans le bassin versant

4.4 Autres programmes

De nombreux programmes et démarches en lien avec l'eau et les milieux aquatiques sont portés sur le territoire. Le tableau ci-dessous en dresse une liste non exhaustive pour prise en compte dans le contrat de rivière.

Programme	Thématique(s)	Porteur / animateur	Date validation	Territoire concerné
Plan Départemental Protection du milieu aquatique et Gestion des ressources piscicoles	Gestion piscicole et activité pêche	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 07	2001	Département 07
		Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 30	en cours élaboration	Département 30
Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable	Eau potable	Conseil Départemental 07	2015	Département 07
Ardèche Tourisme 2020 et stratégie des sports et loisirs de nature	Tourisme Loisirs	Conseil Départemental 07	2015	Département 07
Schéma interdépartemental d'élimination des boues et matières de vidange	Assainissement Déchets	Conseil Départemental 07	en cours élaboration	Département 07

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche	Patrimoine naturel Biodiversité Paysages	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	2012	Gorges de l'Ardèche
Contrat de rivière	Eau Milieux aquatiques Usages	Syndicat du Chassezac	2014	Bassin du Chassezac
		Syndicat des Rivières Beauce et Drobie	2015	Bassin Beauce-Drobie
Contrat vert et Bleu	Trame verte et bleue – milieux naturels	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	2015	Vallée de l'Ibie
Natura 2000 DOCOB - DOCUG	Biodiversité Activités humaines	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	2014	Sud Ardèche et Dent de Rez
		Syndicat Mixte Ardèche Claire	2007	Moyenne vallée de l'Ardèche et plateau des Gras
		Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	2008	Forêt de Valbonne
		Association des Amis de l'Île de la Platière	2007	Milieux alluviaux du Rhône aval
		Syndicat des rivières Beauce et Drobie	2011	Cévennes Ardéchoises – partie rivière
		Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	2006	Cévennes Ardéchoises – partie montagne
		nd		Secteur des Sucs
Schéma des Espaces Naturels Sensibles	Patrimoine naturel, paysager, culturel	Conseil départemental 07	2014	4 sites activés sous-bassin Ardèche
Territoire à Energie POSitive	Energie	Communauté de communes du Bassin d'Aubenas	2015	Territoire CCBA
Opération Grand Site	Paysage Patrimoine Site classé	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	2014	Gorges de l'Ardèche – Combe d'Arc
Charte Régionale « Objectif zéro pesticides »	Pesticides	Frapna Ardèche	2012	Département 07

Tableau 2 : Autres programmes et démarches liées à l'eau sur le bassin – novembre 2016

D. Les enjeux de l'eau, d'aujourd'hui et de demain

1. Vulnérabilité et adaptation au changement climatique

Les effets du changement climatique à l'échelle mondiale sont évalués par le **GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat)** créé en 1988.

Dans son dernier rapport d'évaluation datant de 2014 et basé sur plus de 20 000 études scientifiques, le GIEC met en avant les principaux points suivants :

- la responsabilité des activités humaines sur l'augmentation des températures et les transformations du climat est confirmée (extrêmement probable à 95%) ;

- l'augmentation des températures et du niveau des mers est revu à la hausse d'ici la fin du 21^e siècle. Une personne sur dix sera concernée par l'augmentation du niveau des mers dans le monde, soit 600 à 700 millions de personnes ;

- les événements climatiques extrêmes seront plus intenses et plus fréquents (sécheresse, pluies diluviennes, ouragans).

Pour l'Europe, les principaux impacts prévisibles de ces modifications du climat concerneront les précipitations entraînant des risques pour l'économie et la production alimentaire, les zones de répartition géographique des espèces et les déplacements migratoires, la répartition géographique des maladies et de leurs vecteurs et le risque de pertes humaines et matérielles liées aux inondations.

La mise à jour des connaissances, l'analyse des impacts et de la vulnérabilité et les propositions d'actions formulées dans le rapport du GIEC, ont servi de base aux négociations de la **21^e Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques qui s'est déroulée à Paris fin 2015 (COP21)**. Le 12 décembre 2015, le 1^{er} accord universel sur le climat a été adopté par 195 pays à l'issue de la COP21. Cet accord entrera en vigueur en 2020.

Parallèlement, le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) a proposé un « **Pacte de Paris** » qui vise, à l'échelle mondiale, la mobilisation des organismes de bassin et de tous les autres acteurs impliqués pour engager sans délai les actions indispensables pour adapter la gestion de l'eau douce aux effets du changement climatique. **L'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire a signé le « Pacte de Paris » en 2016.**

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre est le premier engagement pour limiter le changement climatique et ses conséquences :** Plans Climat et Schémas Régionaux Air-Energie, Plans Climat-Air-Energie Territoriaux.
- **Cet engagement est complété par des mesures d'adaptations des territoires aux effets du changement climatique :** Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique dans le domaine de l'eau, Projet Explore 2070.
- **Les adaptations du bassin de l'Ardèche au changement climatique est un enjeu majeur et transversal à l'ensemble de ce Contrat.**

LE BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

✓ Un climat plus chaud, plus sec, et des épisodes cévenols plus fréquents

D'après l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC – actualisation des projections septembre 2014)

A court terme (2021-2050), le territoire devra faire face aux évolutions suivantes de son climat :

- augmentation des températures en été de +0.6 à +1.3°
- augmentation des vagues de chaleur en été (5 à 10 jours)
- augmentation des précipitations moyennes
- peu de modification des précipitations extrêmes

A moyen terme (2070-2100) :

- forte augmentation des températures en été jusqu'à +5°
- forte augmentation des vagues de chaleur en été (20 jours)
- augmentation des épisodes de sécheresse
- augmentation des précipitations extrêmes

✓ Des impacts prévisibles importants

- diminution de 15 à 30% de l'écoulement des eaux de surface et déficit de ressource en eau par rapport aux besoins
- réchauffement des eaux et diminution des capacités d'autoépuration
- disparition des zones humides
- croissance de la forêt alluviale puis dépérissement
- perte de biodiversité, déplacement d'espèces
- risque d'accélération de l'apparition de maladies par vecteur moustique
- augmentation de fréquence des crues violentes

✓ La vulnérabilité du bassin de l'Ardèche

Sources : Plan de bassin de l'adaptation au changement climatique et SDAGE 2016-2021

La vulnérabilité du bassin versant au changement climatique est en partie atténuée par les transferts d'eau interbassins : complexe de Montpezat interconnecté au BV de la Loire.

Le bassin versant de l'Ardèche est ainsi considéré :

VULNERABLE pour l'enjeu disponibilité en eau (déséquilibres quantitatifs superficiels en période d'étiage)

VULNERABLE pour l'enjeu biodiversité (aptitude du territoire à conserver une biodiversité remarquable)

TRES VULNERABLE pour l'enjeu bilan hydrique des sols (incidences pour l'agriculture)

TRES VULNERABLE pour l'enjeu niveau trophique des eaux (réduction de la capacité d'autoépuration des cours d'eau)

2. Fonctionnalités des milieux aquatiques et activités humaines

La législation a pris en compte les milieux aquatiques comme objectif à part entière depuis la Loi de 1976, renforcée par la Loi sur l'Eau de 1992, la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et sa loi de transposition sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006. Ces textes vont dans le sens d'une gestion écologique de ces milieux, c'est-à-dire à une gestion qui prend en compte toutes leurs composantes : l'eau, les organismes qui y vivent et leurs habitats. Cette approche intègre les usages de l'eau dépendants des milieux aquatiques.

Les processus naturels des milieux aquatiques leur permettent d'assurer plusieurs fonctions, dont certaines essentielles pour certains usages de l'eau. En effet, de la qualité des eaux et des milieux aquatiques dépendent de nombreux services rendus aux sociétés. À ce titre, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques est bien aussi un moteur du développement durable reposant sur ces trois piliers : écologie, économie et social.

Les fonctionnalités des milieux aquatiques peuvent être présentées par grands types de services :

- **Les services d'approvisionnement**

Les milieux aquatiques sont, avec les forêts tropicales, les plus productifs à l'échelle de la planète. Les écosystèmes aquatiques procurent des matériaux (bois, fibres, cailloux), des poissons, des végétaux et bien entendu de l'eau douce.

Cette fonctionnalité dépend de la qualité des milieux : dynamique et hétérogénéité des habitats.

Un système dégradé (cours d'eau rectifié, absence de ripisylve) ne permet plus de soutenir les activités économiques et les besoins vitaux des populations.

- **Les services de régulation**

Les milieux aquatiques contribuent par leur fonctionnement à la régulation de divers processus comme les risques naturels et l'épuration de l'eau. Les milieux aquatiques permettent l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux en assimilant et détoxifiant les polluants. Cette capacité des cours d'eau limite les phénomènes d'eutrophisation (développement d'algues et végétaux) et évite le recours à des traitements coûteux pour l'approvisionnement en eau potable.

D'autre part, les milieux aquatiques régulent les débits d'eau grâce à leur capacité de rétention dans les zones alluviales. Les risques d'inondations dommageables causés sont ainsi diminués par la régulation des ondes de crues.

Cette fonctionnalité dépend de la capacité de stockage des eaux de pluie dans la plaine et les zones humides, de la diversité des caractéristiques morphologiques, de la présence de sédiments et d'organismes vivants, de la mobilité du cours d'eau.

- **Les services sociétaux et culturels**

Les milieux aquatiques jouent un rôle dans la vie sociale et culturelle : lieux de loisirs, de détente, de bien être, d'inspiration, de mémoire et de traditions. Les qualités paysagères et environnementales des rivières sont nécessaires à cette fonctionnalité, qui a un impact important sur l'économie du territoire.

Un milieu dégradé n'est plus un support d'attractivité économique et social.

- **Les services d'auto-entretien**

Par les processus régissant le fonctionnement des milieux aquatiques, ceux-ci participent plus globalement à la formation des sols, au cycle des éléments nutritifs, au renouvellement des habitats, à la photosynthèse, et au grand cycle de l'eau.

- **Le bon fonctionnement des milieux aquatiques est indispensable à la pérennité des activités humaines.**
- **Le bon fonctionnement des milieux aquatiques est un facteur d'adaptation aux effets du changement climatique (capacité de résilience).**
- **Les enjeux de connaissance, préservation, maintien, amélioration ou restauration des fonctionnalités des milieux sont majeurs pour le territoire et transversaux à l'ensemble de ce Contrat.**

LE SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE ET LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX

✓ **Activités liées aux fonctionnalités des milieux aquatiques**

Urbanisation – lieux de vie dépendent des fonctions : régulation des crues, paysages, matériaux, capacité d'autoépuration

Alimentation en eau potable dépend des fonctions : qualité et disponibilité en eau

Agriculture dépend des fonctions : arrosage, irrigation, sols alluvionnaires fertiles, bois (piquets, clôtures)

Pêche dépend des fonctions : diversité des habitats, faune piscicole

Thermalisme dépend des fonctions : qualité des eaux

Tourisme, sports et loisirs aquatiques dépendent des fonctions : paysages, qualité des eaux, régulation des débits

Industries dépendent des fonctions : qualité des eaux

On peut ainsi évaluer qu'une part importante des activités économiques, sociales, culturelles du territoire est étroitement liée à l'état des milieux.

✓ **Etat des milieux sur le territoire et principales altérations**

Source : SDAGE 2016-2021 et études récentes

Les milieux aquatiques du sous-bassin Ardèche sont globalement en bon état écologique.

Les principales causes des altérations observées sont :

- des **dégradations de la morphologie** (déficit sédimentaire, réduction des zones d'expansion de crue, espace de mobilité contraint, incision du lit, rétractation et simplification fluviale)
- des **obstacles à la continuité** (ouvrages transversaux infranchissables)
- des **déséquilibres quantitatifs** (prélèvements d'eau supérieurs aux capacités du milieu)
- des **dégradations des zones humides** (drainage, urbanisation, pollutions)
- des **pressions de pollution** (rejets domestiques et industriels)

3. Etat des milieux aquatiques

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) fixe un objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015 (sauf report motivé) et de non dégradation des masses d'eau. L'état d'une masse d'eau superficielle est qualifiée par son état écologique (indicateurs biologiques, soutenus par la physico-chimie et l'hydromorphologie) et chimique (41 substances prioritaires). Pour les masses d'eau souterraines, le bon état se définit à partir de l'état chimique (substances) et de l'état quantitatif (prélèvements et capacité de réalimentation).

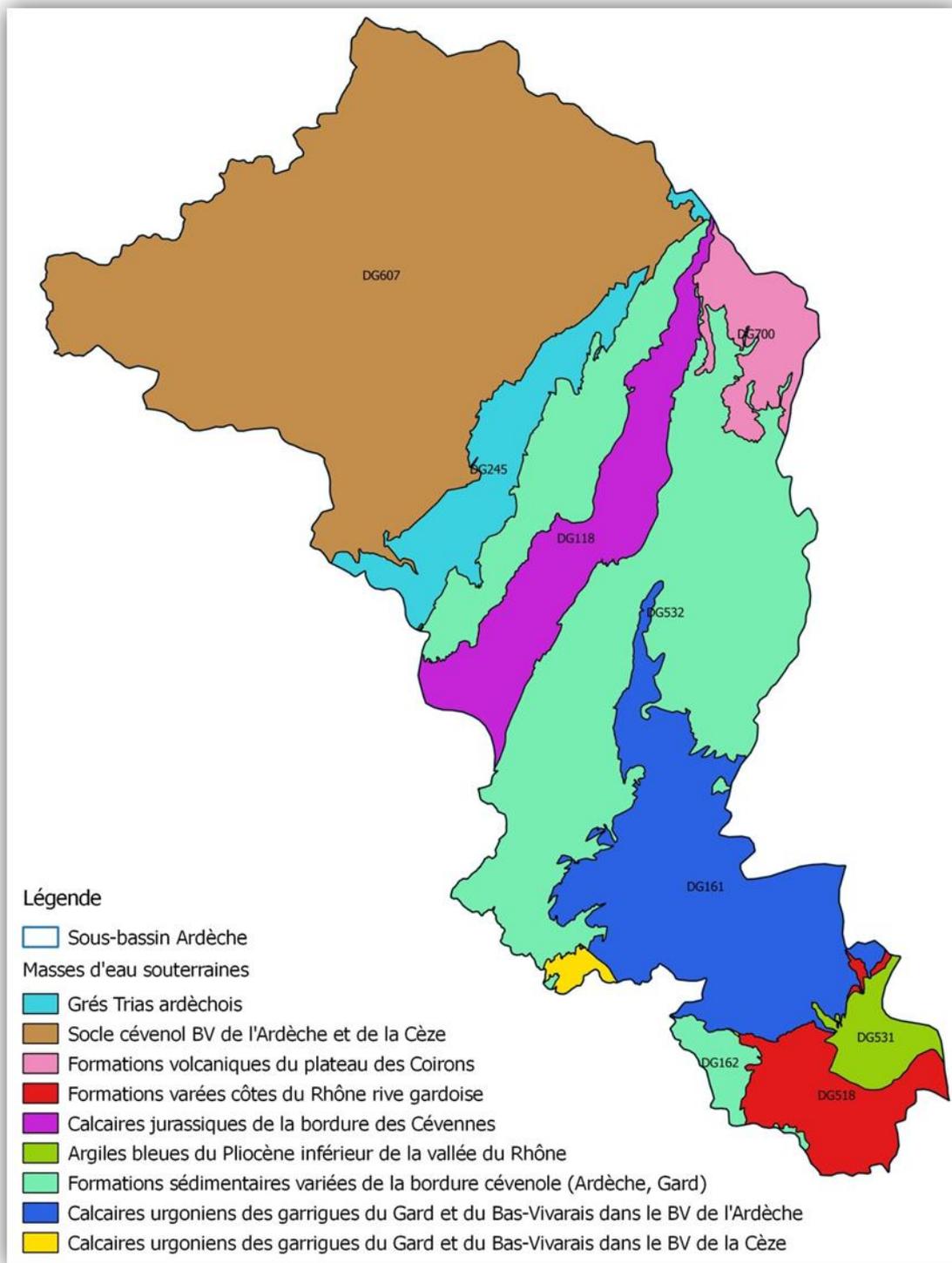
Le SDAGE 2016-2021 repose sur une analyse des données des réseaux de mesures de l'état des eaux et des pressions sur les milieux, à partir desquelles l'état des masses d'eau (2014) a été déterminé.

Le sous-bassin de l'Ardèche compte 26 masses d'eau superficielles et 10 masses d'eau souterraines. L'état de ces masses d'eau et les causes d'altérations retenus dans le SDAGE sont présentés dans les tableaux et cartes de synthèse ci-après.

3.1 Etat des masses d'eau souterraines

MASSES D'EAU SOUTERRAINES DU SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE						
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat quantitatif 2014	Etat chimique 2014	Etat masse d'eau	Objectif bon état	Cause report
FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	Bon état	Bon état	BON	2015	
FRDG161	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de l'Ardèche	Bon état	Bon état	BON	2015	
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze	Bon état	Bon état	BON	2015	
FRDG245	Grès Trias ardéchois	Bon état	Bon état	BON	2015	
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	Bon état	Bon état	BON	2015	
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Bon état	Mauvais état	MAUVAIS	2027	FT pesticides
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon état	Bon état	BON	2015	
FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	Bon état	Bon état	BON	2015	
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	Bon état	Bon état	BON	2015	
FRDG700	Formations volcaniques du plateau des Coirons	Bon état	Bon état	BON	2015	

Tableau 3 : Etat 2014 des masses d'eau souterraines (source SDAGE 2016-2021)



Carte 9 : Masses d'eau souterraines du sous-bassin de l'Ardèche (source SIE-eaufrance)

1 masse d'eau souterraine est en report d'objectif de bon état en 2027 en raison d'une dégradation de son état chimique :

- FRDG518 « Formations variées côtes du Rhône rive gardoise » : pression de pollution par les pesticides

3.2 Etat des masses d'eau superficielles

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE						
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat écologique 2014	Etat chimique 2014	Etat masse d'eau	Objectif bon état	Cause report
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR420	La Volane	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR412	L'Ibie et les ruisseaux le Rounel, de l'enfer et de remerquer	Moyen	Bon	MAUVAIS	2021	pression inconnue
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	Bon	Mauvais	MAUVAIS	2027	HAP
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	Bon	Mauvais	MAUVAIS	2027	HAP
FRDR1308	La Fontaulière	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR12093	rivière auzon de saint sernin	Moyen	Bon	MAUVAIS	2021	MOOX
FRDR12078	ruisseau de salastre	Moyen	Bon	MAUVAIS	2021	pression inconnue
FRDR12071	ruisseau de louyre	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR12050	ruisseau de bise	Très bon	Bon	BON	2015	
FRDR11752	rivière le sandron	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR11711	ruisseau le salindre	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR11534	rivière le lignon	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR11472	rivière la bézorgues	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR11447	rivière l'auzon	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR11251	ruisseau du moulin	Médiocre	Bon	MAUVAIS	2027	morphologie
FRDR11194	rivière la ligne	Moyen	Bon	MAUVAIS	2021	continuité - MOOX
FRDR11162	rivière le luol	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR10953	rivière la bourges	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR10914	ruisseau de pourseille	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR10896	valat d'aiguèze	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR10595b	le rioussec	Très bon	Bon	BON	2015	
FRDR10595a	ruisseau la Planche	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR10589	ruisseau du tiourre	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR10384	ruisseau du moze	Bon	Bon	BON	2015	
FRDR10271	ruisseau de vauclare	Très bon	Bon	BON	2015	

Tableau 4 : Etat 2014 des masses d'eau superficielles (source SDAGE 2016-2021)

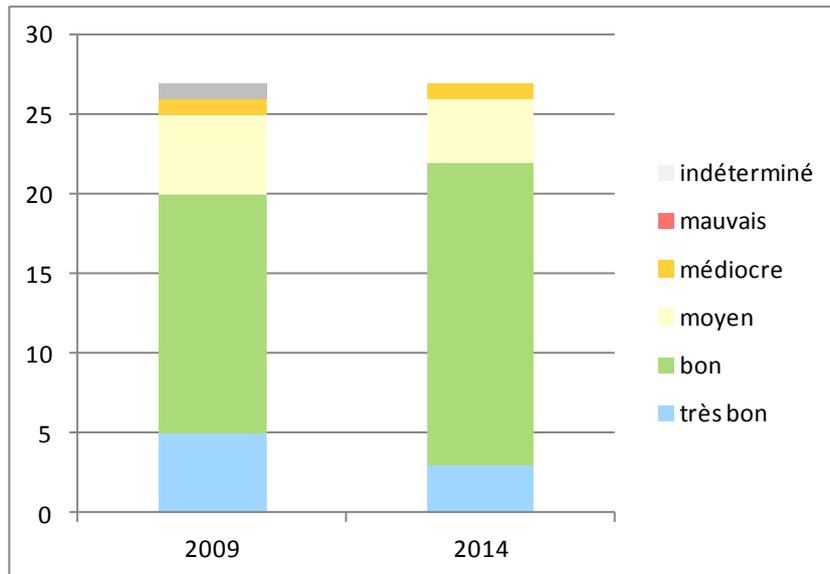


Figure 7 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles 2009-2014 (source SIE-eaufrance)

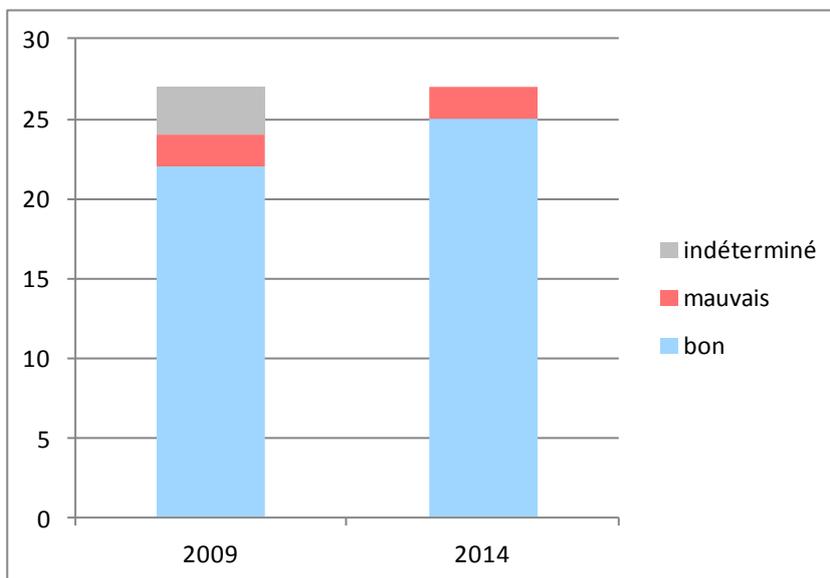


Figure 8 : Evolution de l'état chimique des masses d'eau superficielles 2009-2014 (source SIE-eaufrance)

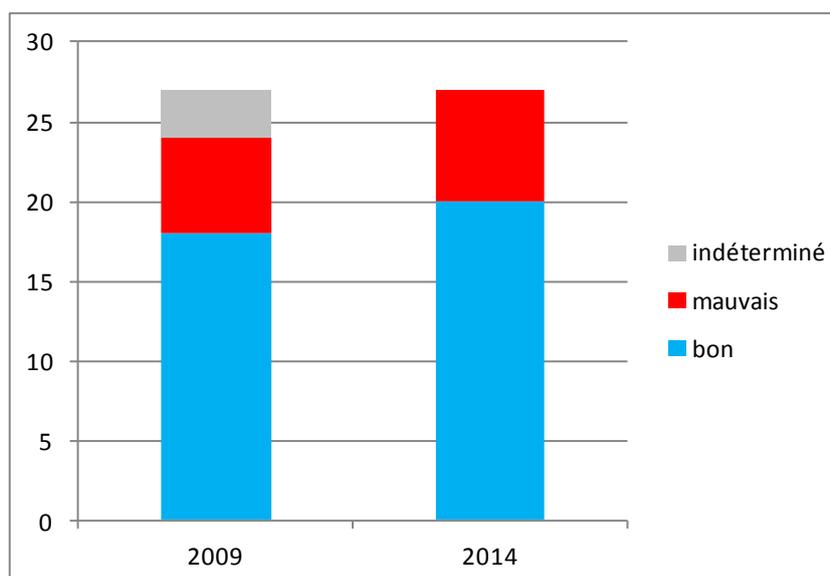
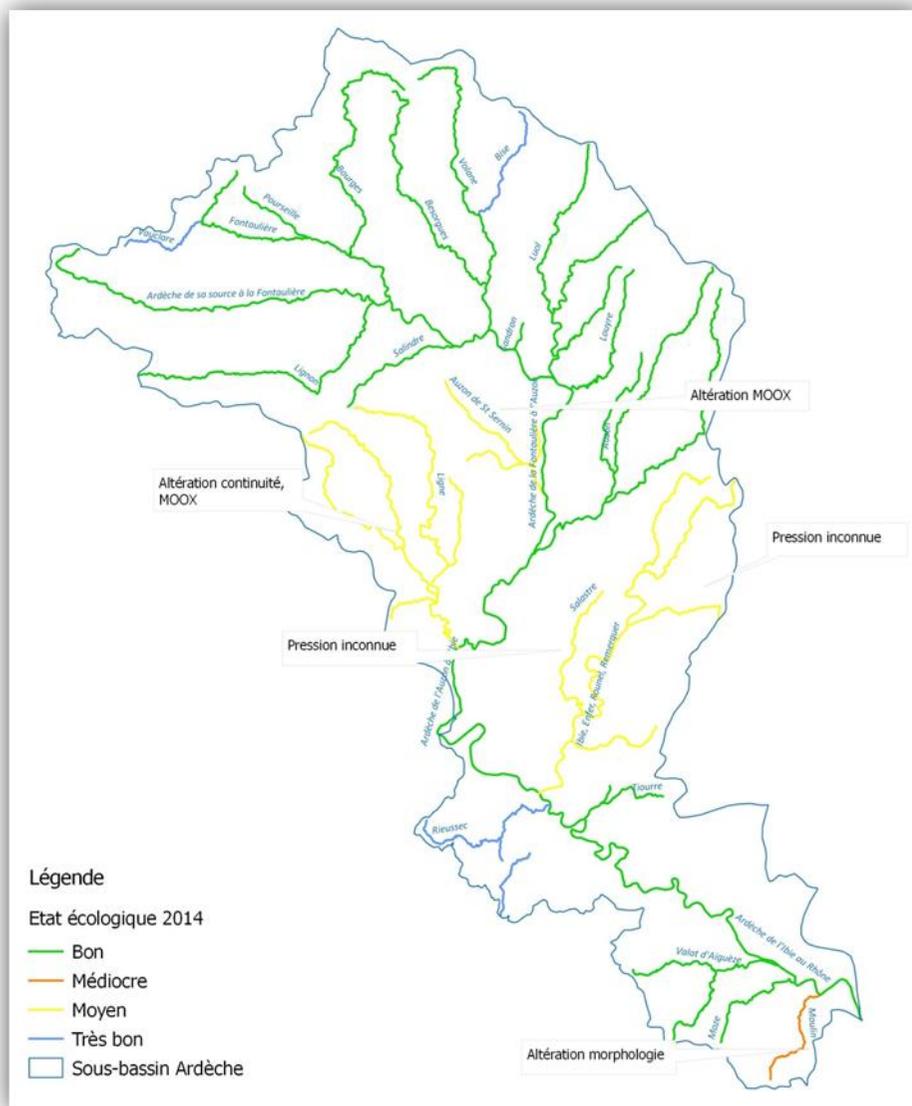
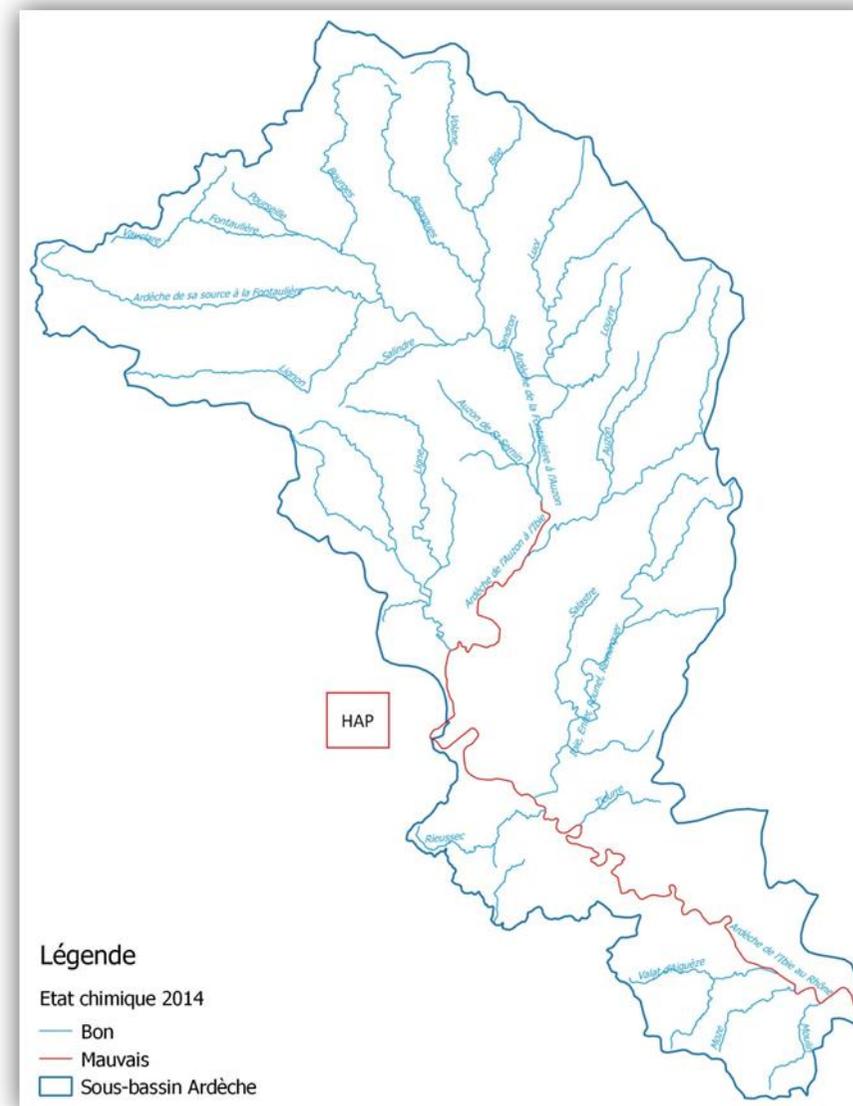


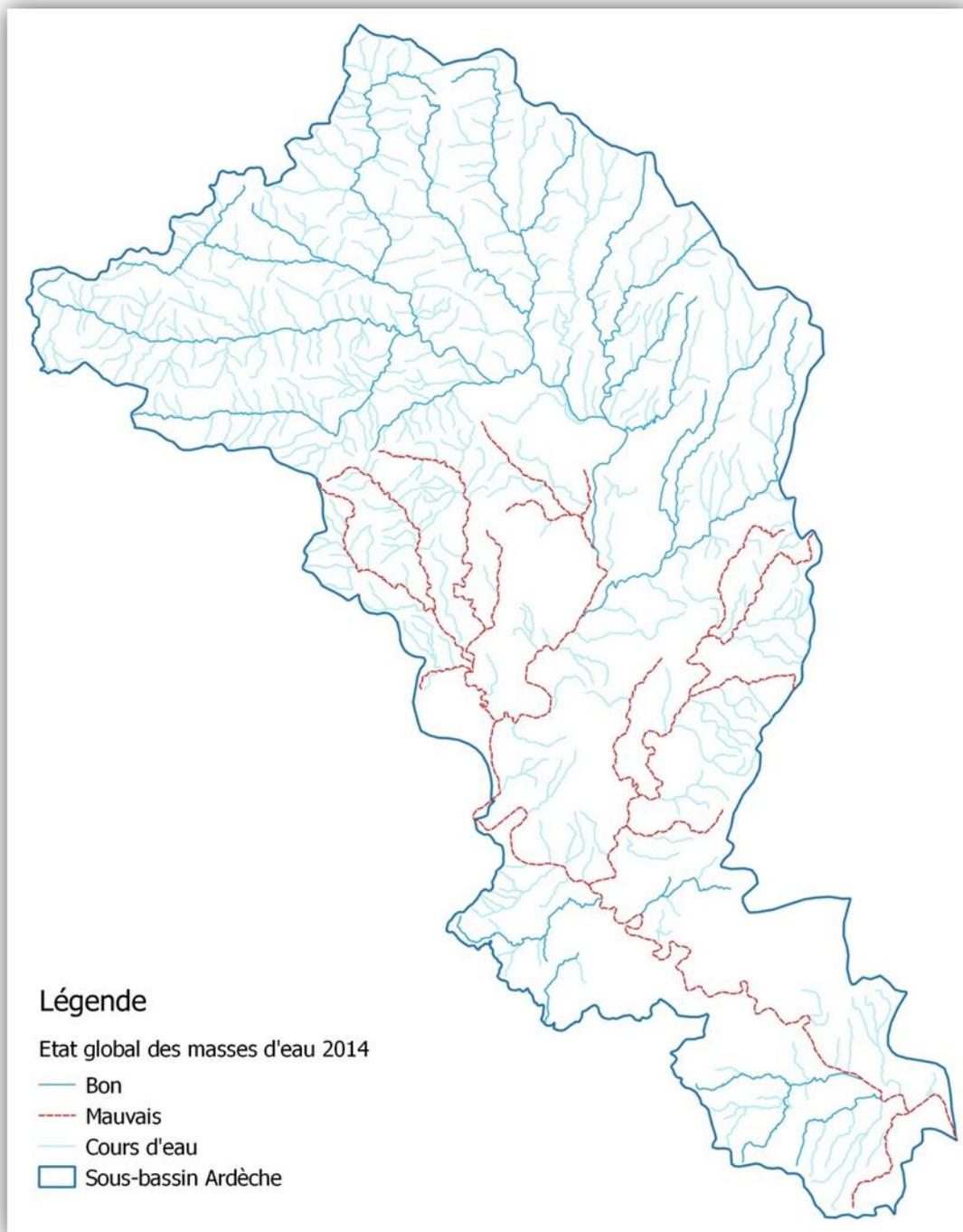
Figure 9 : Evolution de l'état des masses d'eau superficielles 2009-2014 (source SIE-eaufrance)



Carte 10 : Etat écologique des masses d'eau superficielles et altérations (source : SDAGE 2016-2021)



Carte 11 : Etat chimique des masses d'eau superficielles et altérations (source : SDAGE 2016-2021)



Carte 12 : Etat global des masses d'eau superficielles (source : SDAGE 2016-2021)

- **L'état des masses d'eau est un indicateur de réponse des milieux aux pressions humaines et aux variations annuelles des conditions naturelles (hydrologie, température ...)**
- **Certaines masses d'eau du bassin sont dégradées par ces pressions et n'atteignent pas un état satisfaisant par rapport aux capacités du milieu**
- **Les enjeux de restauration et de préservation du bon état des masses d'eau sont majeurs et transversaux à l'ensemble du contrat.**

LE SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE ET L'ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES

✓ Des masses d'eau globalement en bon état

73% des masses d'eau superficielles sont en bon état (19/26)

7 masses d'eau superficielles sont en report d'objectif de bon état à 2027 (Moulin et Ardèche de l'Auzon à l'Ibie et de l'Ibie au Rhône) ou 2021 (Auzon de St Sernin, Ligne, Ibie et Salastre)

5 masses d'eau superficielles sont en report d'objectif de bon état en raison d'une dégradation de leur état écologique :

- FRDR11251 Moulin : Pression d'altération de la morphologie
- FRDR11194 Ligne : Pression de pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances, et pression d'altération de la continuité
- FRDR12093 Auzon de St Sernin : Pression de pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
- FRDR412 Ibie et FRDR12078 Salastre : Pression non identifiée

2 masses d'eau superficielles sont en report d'objectif de bon état en raison d'une dégradation de leur état chimique :

- FRDR411a Ardèche de la confluence de l'Auzon à sa confluence avec l'Ibie et FRDR411b Ardèche de la confluence de l'Ibie à sa confluence avec le Rhône : Pression de pollution par HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques / dérivés de pétrole)

90% des masses d'eau souterraines sont en bon état (9/10)

1 masse d'eau souterraine est en report d'objectif de bon état à 2027

15 masses d'eau ou tronçons de masses d'eau labellisés « Rivière en bon état » par l'Agence de l'Eau en 2015

10 cours d'eau potentiellement labellisables Rivières Sauvages

✓ Principales pressions identifiées

Source : SDAGE 2016-2021

- **Altération de la continuité** : Ligne, Fontaulière, Ardèche de la Fontaulière à l'Ibie, Volane
- **Prélèvements** : Luol, Auzon, Lignon, Ardèche de la source à l'Auzon
- **Altération de la morphologie** : Moulin, Ardèche de la Fontaulière au Rhône
- **Pollutions ponctuelles urbaines et industrielles** : Ligne, Auzon de St Sernin, Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon
- **Altération de l'hydrologie** : Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon

Nota : la synthèse des données pour chaque masse d'eau est présentée sous forme de fiches en annexe 6.

4. Gouvernance et compétences

La réorganisation territoriale des compétences et la multiplicité des outils et programmes (cf. §2 à 4) nécessitent à la fois une anticipation, une amélioration de la lisibilité de la gouvernance et une articulation des procédures.

Sur le périmètre du SAGE Ardèche, 3 syndicats de rivière se partagent les compétences de gestion de l'eau et des milieux aquatiques : le Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire, le Syndicat Beaume-Drobie et le Syndicat du Chassezac.

Les réflexions ont été engagées dès début 2014 pour la structuration de la compétence GEMAPI sur le bassin. L'organisation de la gouvernance, la répartition des compétences et les étapes de mise en place de cette compétence seront finalisés pour être opérationnels à compter du 1^{er} janvier 2018. La perspective d'une fusion des 3 syndicats et d'une substitution des communes par les communautés de communes ou d'agglomération (15 sur l'ensemble du bassin, dont 4 très en marge) s'organise.

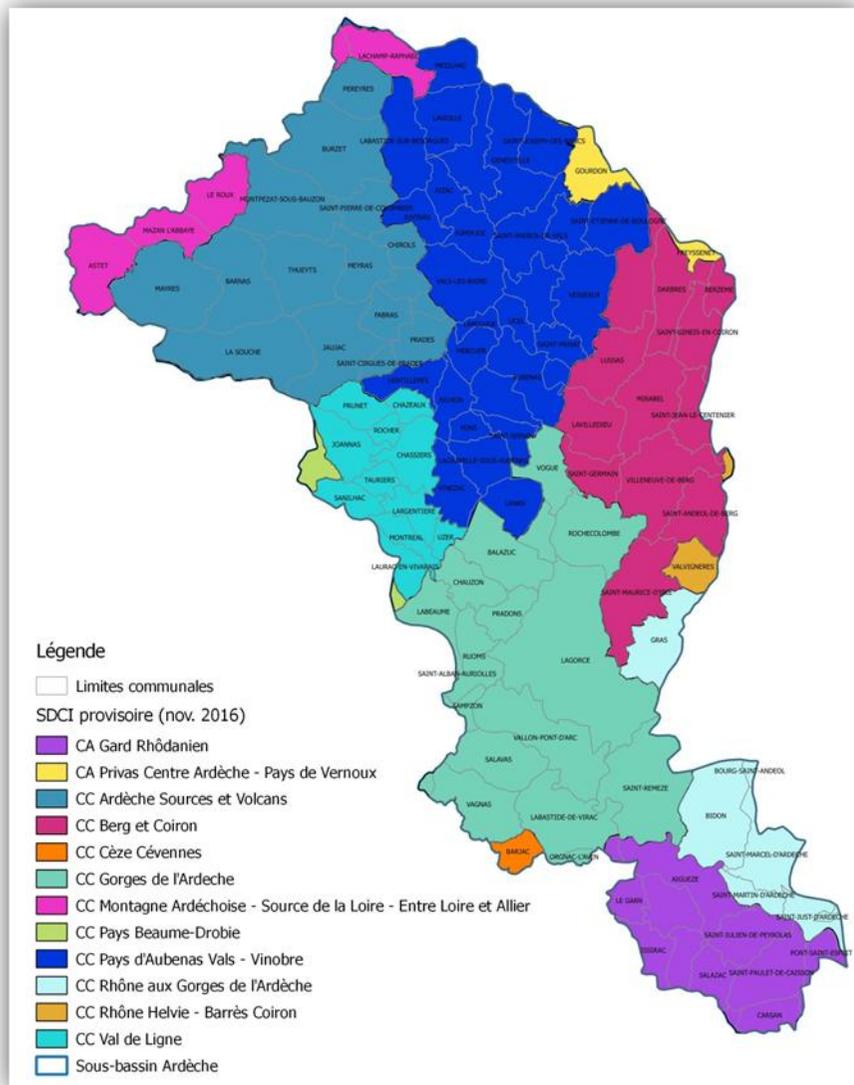
La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et l'application à venir de la Loi Notre pour les compétences eau et assainissement vont entraîner des modifications significatives du paysage territorial du bassin.

Voir cartes de l'organisation territoriale des compétences pages suivantes.

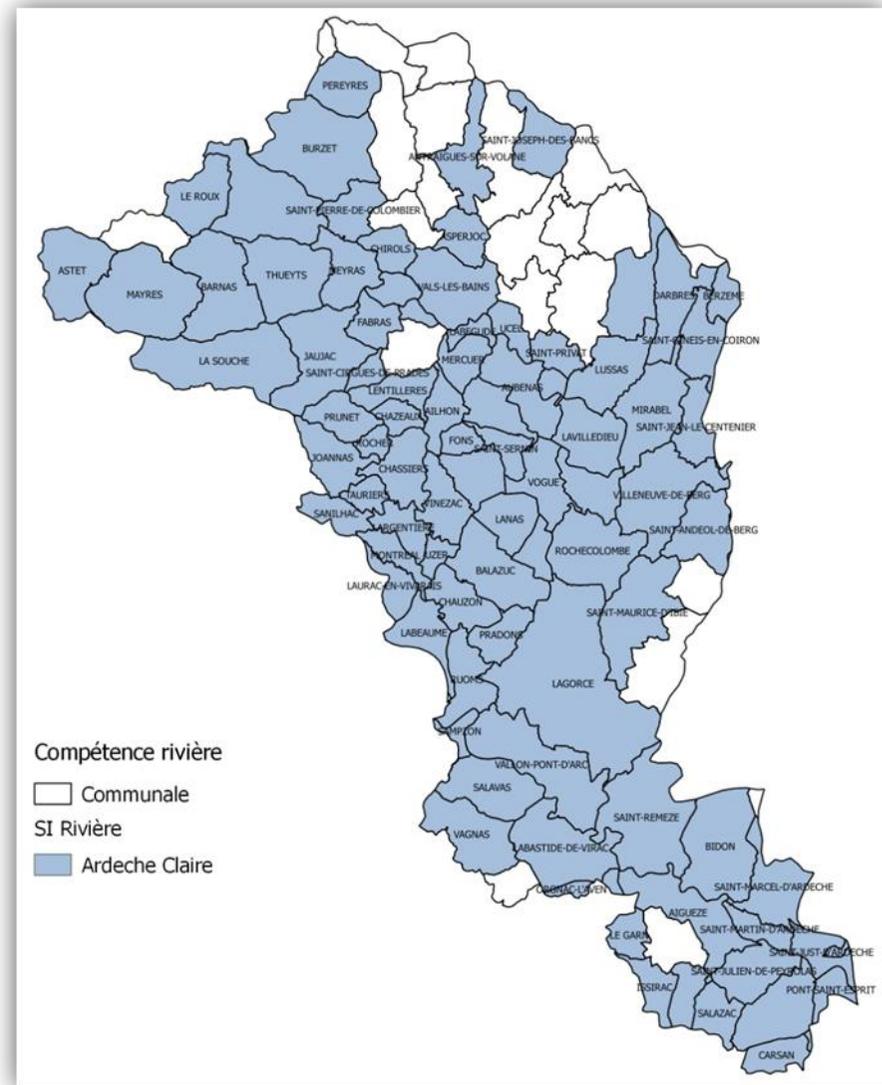
- **Forte évolution attendue de l'organisation des compétences sur le territoire d'ici 2018, puis 2020**
- **Nécessité de révision mi-parcours du Contrat pour intégrer ces changements**
- **Dans ce nouveau paysage territorial, une gouvernance simplifiée et lisible favorisera l'implication des acteurs locaux et l'appropriation des enjeux**
- **De même que la cohérence des procédures et programmes sur le territoire**
- **Les enjeux de gouvernance et d'articulation des procédures sont transversaux à l'ensemble de ce Contrat.**

LE SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE ET L'ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPETENCES

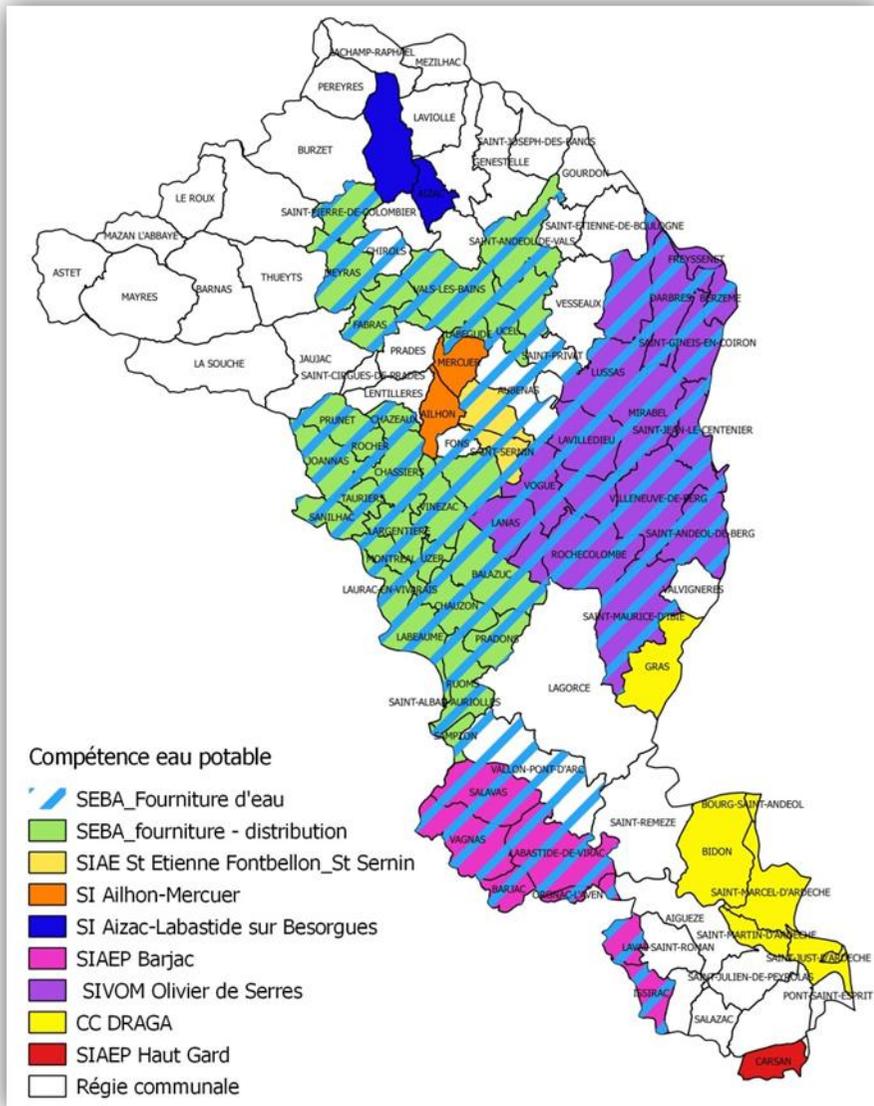
- ✓ **A l'échelle du bassin versant de l'Ardèche :**
 - **3 Syndicats de Rivière, dont 1 EPTB** : communes et/ou communautés de communes adhérentes qui représentent 137 communes sur les 158 du bassin versant
- ✓ **A l'échelle du sous-bassin :**
 - **12 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération en 2016** : 11 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération dans le SDCI provisoire de novembre 2016
 - **8 intercommunalités compétentes en eau potable et 43 communes en régie**
 - **4 intercommunalités compétentes en assainissement collectif et 75 communes en régie**



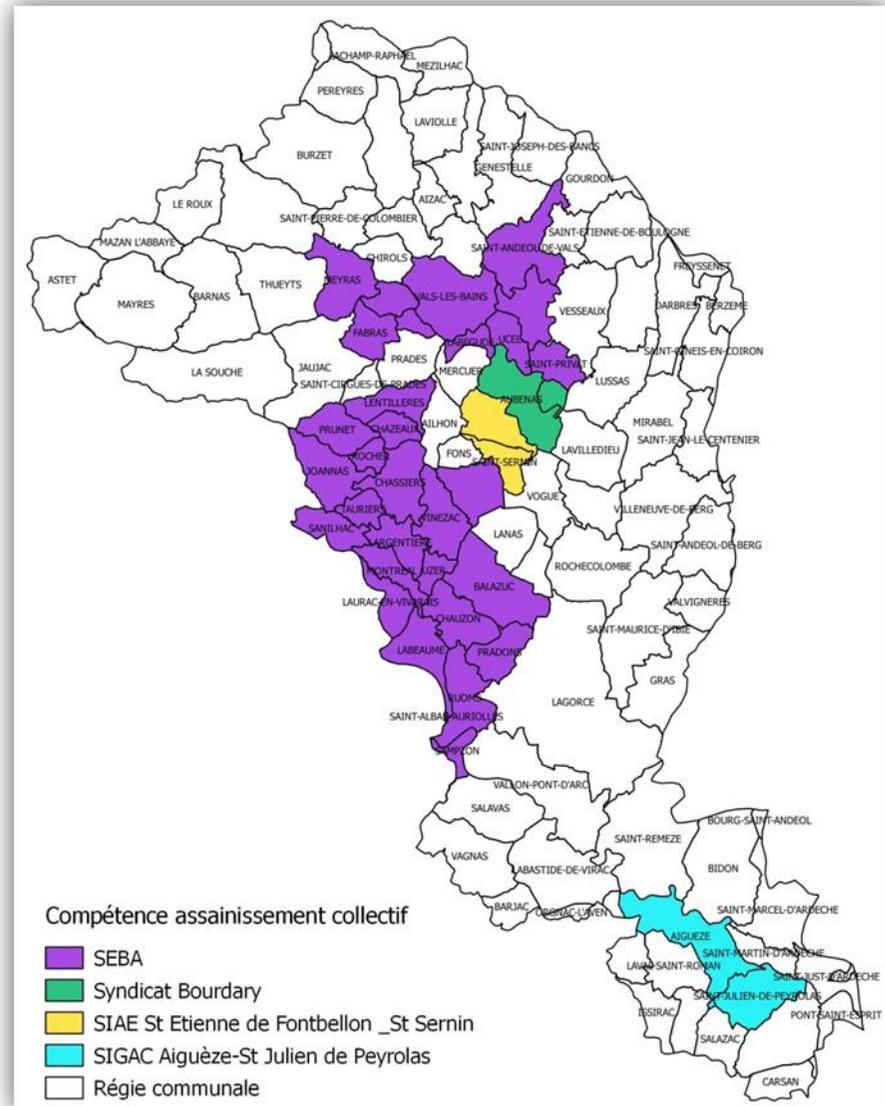
Carte 13 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – version provisoire novembre 2016



Carte 14 : Compétence rivière – novembre 2016



Carte 15 : Compétence eau potable –novembre 2016



Carte 16 : Compétence assainissement collectif –novembre 2016

5. Une ressource en eau sous tension

Code de l'Environnement : principe de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui vise à concilier les besoins en eau des diverses catégories d'utilisateurs et des milieux aquatiques. Sa mise en œuvre se traduit notamment par la réglementation des prélèvements d'eau, la mise en place d'un débit réservé à l'aval des ouvrages transversaux, l'atteinte d'un rendement minimal des réseaux d'eau potable, des objectifs généraux sur la résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation.

SDAGE 2016-2021 : 3 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource et l'atteinte de l'objectif de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau

- OF0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

SAGE Ardèche - objectif général d'atteinte et de maintien du bon état des masses d'eau en réduisant les déséquilibres quantitatifs :

- Renforcer la gestion collective en s'appuyant sur un réseau de suivi et une expertise de bassin et en s'assurant de son efficacité à l'exutoire.
- Respecter les équilibres quantitatifs des masses d'eau et donner la priorité de réduction des déséquilibres aux bassins déficitaires.
- Optimiser l'existant et agir sur la ressource.

Le SAGE comporte 13 dispositions permettant l'atteinte de ces objectifs.

Pour mettre en œuvre ces règles, orientations et dispositions, des démarches de gestion quantitatives ont été engagées par la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du SAGE Ardèche :

> Etude d'Estimation des Volumes Prélevables (Eaucéa-2013) : détermination des débits minimum biologiques, des volumes maximum prélevables dans les eaux superficielles des sous bassins Auzon-Claduègne, Beaume-Drobie et Ardèche en amont de la Fontaulière, et des débits objectifs d'étiage.

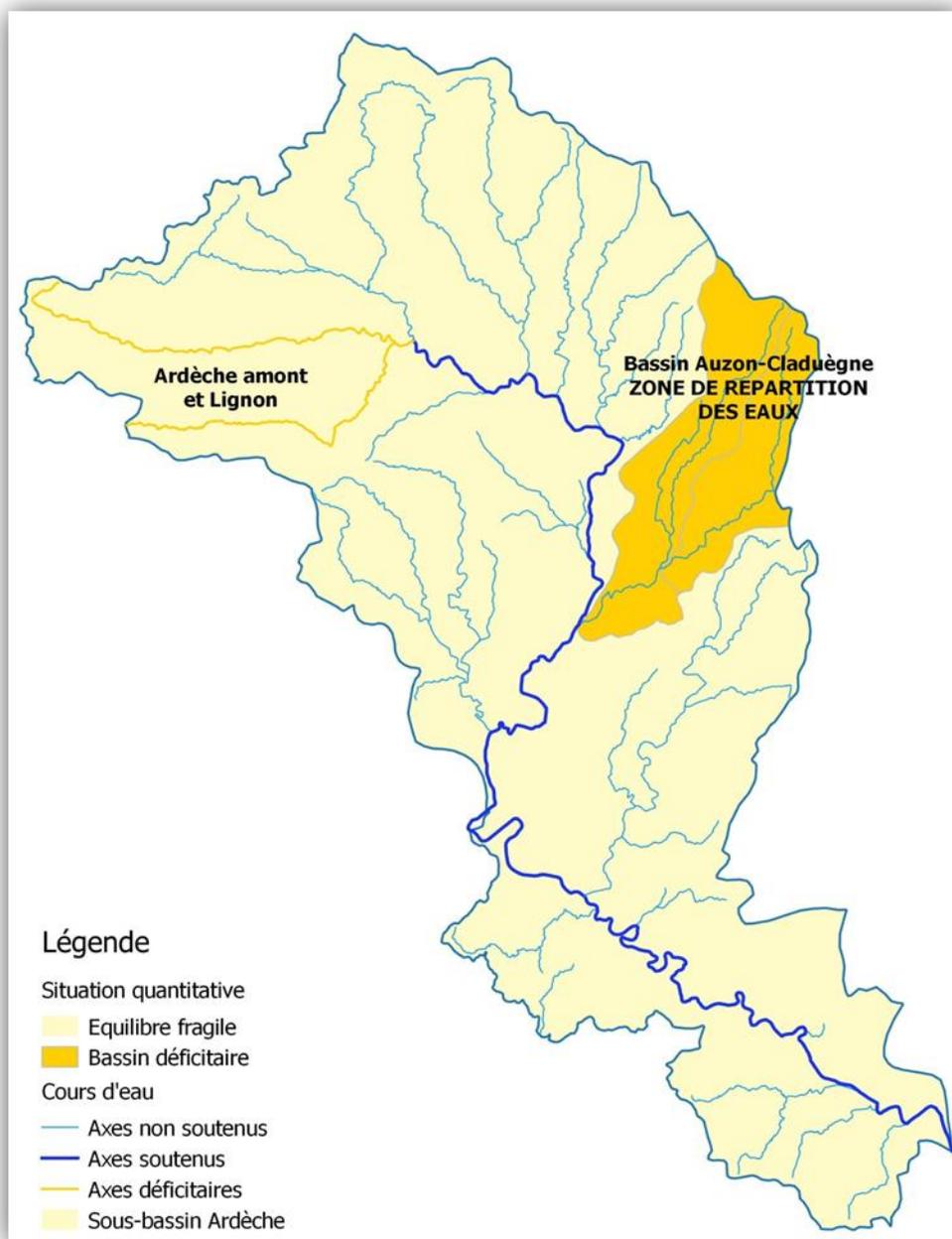
> Etude Ressources Majeures (Idées Eaux-2016) : identification des masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable et délimitation des zones de sauvegarde.

> Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau-PGRE (2016) : fixe les orientations, objectifs, règles pour les 10 prochaines années et s'accompagne d'un programme d'actions.

L'acquisition de connaissances sur les usages préleveurs a également été menée par le groupe de travail « Irrigation » pour la partie agricole et par un inventaire des prélèvements domestiques sur le bassin Auzon-Claduègne (2016).

D'autre part, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable a été élaboré (Grontmij-2014) : diagnostic de l'AEP sur le département de l'Ardèche et programme d'actions pour la sécurisation, l'adéquation besoins/ressources et la fiabilisation de la qualité.

Une synthèse des éléments techniques issus de ces démarches sont présentées pages suivantes.



Carte 17 : Situation quantitative du bassin (source Plan de Gestion de la Ressource en Eau – 2016)

Situé en contexte méditerranéen, l'hydrologie du bassin connaît des **contraintes naturelles fortes en période d'étiage**. Cela se traduit par des débits naturels souvent inférieurs au 1/10^e du module, par le régime intermittent de nombreux cours d'eau ou encore par des phénomènes d'assecs naturels sur certains tronçons affectés par des pertes karstiques.

Les espèces animales et végétales présentes sont adaptées au fonctionnement de type méditerranéen des rivières. Cependant, en raison de ces conditions hydrologiques particulières, **l'équilibre des milieux reste fragile** et fortement soumis à l'évolution des débits dans les années à venir (pressions de prélèvements et changement climatique).

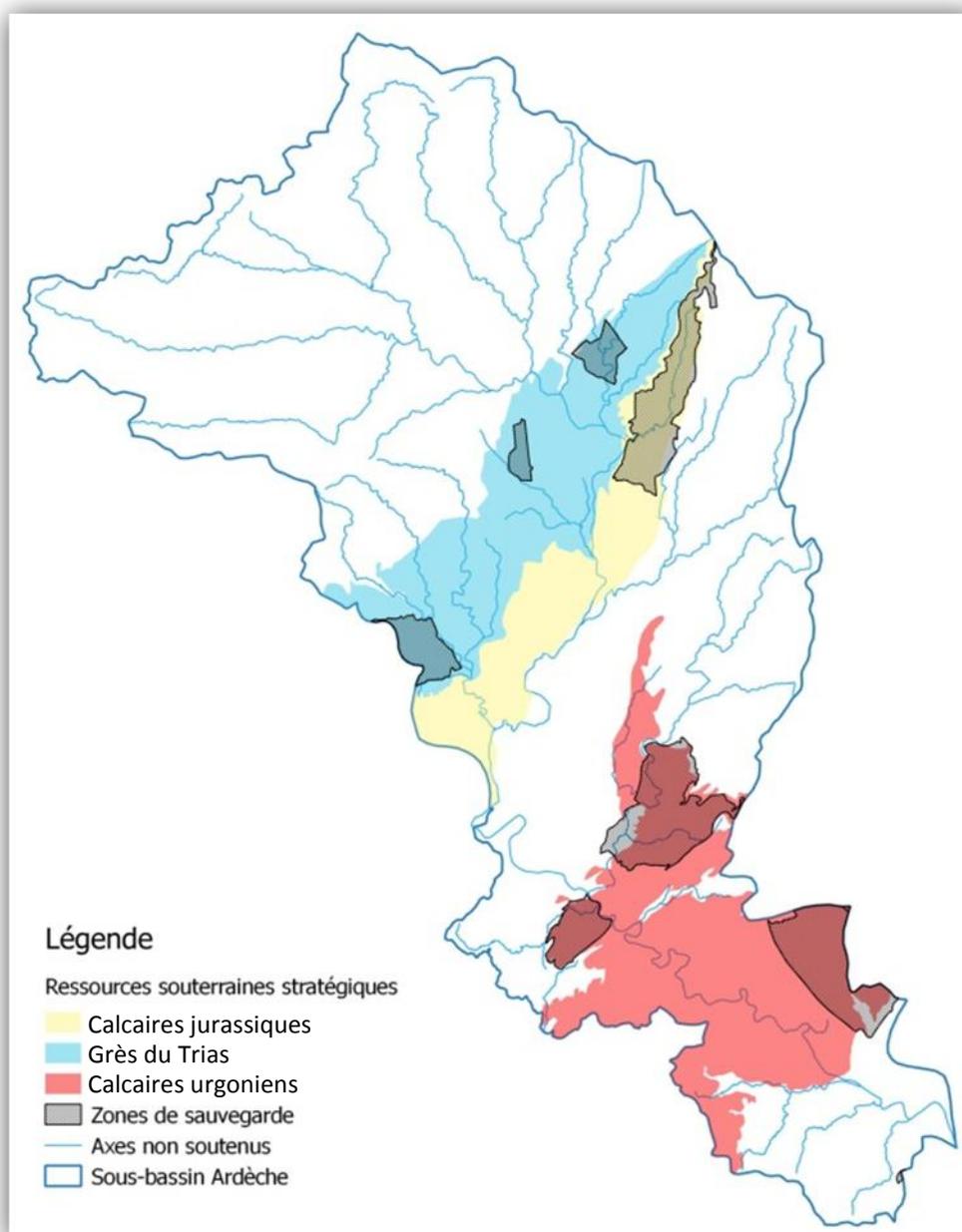
Les prélèvements d'eau sont accrus en période d'étiage par l'augmentation de la population touristique et les besoins d'irrigation. Cela engendre des **situations de déséquilibre** entre une ressource en eau faiblement disponible, l'accroissement des besoins en eau des activités humaines et les besoins en eau du milieu.

Les principales activités économiques du territoire sont dépendantes de la disponibilité de la ressource en eau. Les déséquilibres structurels présents sur certains bassins conduisent à restreindre le développement de ces activités et de l'urbanisme.

Depuis le début des années 2000, **des économies d'eau importantes ont déjà été réalisées** notamment au travers de travaux de réduction de fuites et d'interconnexion (à titre d'exemple : - 175 000 m³/an sur le bassin Auzon-Claduègne, soit -19%).

Il faut noter que l'Ardèche de la Fontaulière au Rhône bénéficie d'un **soutien d'étiage** depuis les complexes hydroélectriques de la Fontaulière et du Chassezac en période estivale. La situation hydrologique sur cet axe est donc très différente du reste du bassin.

La connaissance des **ressources en eaux souterraines** est en cours d'approfondissement sur 3 zones aquifères (carte ci-dessous). Il ressort des conclusions de cette étude que ces aquifères disposent d'un potentiel quantitatif important et sont actuellement peu exploités. Les ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable future devront être protégées.



Carte 18 : Ressources souterraines stratégiques et zones de sauvegarde (Idees Eaux – 2016)

- **Le bassin est concerné par des déséquilibres quantitatifs (besoins supérieurs aux ressources disponibles)**
- **L'évolution prévisionnelle des prélèvements et les effets attendus du changement climatique vont accroître les situations de tension autour de la ressource en eau en période d'étiage**
- **Les enjeux de réduction des déséquilibres quantitatifs, d'amélioration des connaissances, de préservation de l'état des milieux, et de préparation de l'avenir sont majeurs sur la bassin et prioritaires sur Auzon-Claduègne et Ardèche amont – Lignon (mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau)**

LE SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE ET LES RESSOURCES EN EAU

✓ **Usages de l'eau et évolutions à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche**

Sources : Plan de Gestion des Etiages, Etude Volumes Prélevables, Plan de Gestion de la Ressource en Eau

15 à 18 millions de m³/an prélevés – dont 11 millions de m³ à l'étiage

Principaux usages préleveurs : alimentation en eau potable et irrigation agricole

Tendance à la baisse des prélèvements AEP : économies d'eau (réduction de fuites, baisse de consommation, interconnexion)

Evolution démographique prospective d'ici 2045 : +20%

Connaissance insuffisante des prélèvements domestiques ou assimilés

✓ **Etat quantitatif des eaux souterraines**

Sources : SDAGE 2016-2021

Bon état quantitatif de toutes les masses d'eau souterraines

3 aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable : ressources d'enjeu majeur départemental à régional à préserver, dans lesquels les zones de sauvegarde sont à délimiter

- Grès du Trias Ardéchois

- Calcaires jurassiques

- Calcaires urgoniens

✓ **Etat quantitatif des eaux superficielles**

Sources : SDAGE 2016-2021, Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Le bassin de l'Ardèche est identifié comme un territoire nécessitant des **actions de résorption des déséquilibres quantitatifs**

Le bassin Auzon-Claduègne est classé en ZRE (Zone de Répartition des eaux) : arrêté préfectoral n° 07-2016-06-20-005 du 20 juin 2016

Aucun report d'objectif de bon état en raison d'altération de l'hydrologie

Des pressions de prélèvements sont identifiées pour les masses d'eau : Luol, Auzon, Lignon, Ardèche de la source à l'Auzon

6. Des phénomènes de crues cévenoles violents

Directive Inondations (2007/60/CE) : refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation. Sa mise en œuvre s'effectue à plusieurs niveaux, depuis l'échelle nationale jusqu'à celle des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI).

Code de l'Environnement : prévoit que certains territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation qui aurait des conséquences de portée nationale soient identifiés. Ces TRI sont désignés « TRI nationaux ». Sur le bassin Rhône-Méditerranée, c'est le cas des TRI « Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance » et « Delta du Rhône ».

Loi MAPTAM et GEMAPI : cf. page 17

PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée : affiche des objectifs applicables à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée et comporte des dispositions prévues pour l'atteinte des objectifs fixés. Ces dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) : A l'échelle de chacun des TRI – et plus largement du bassin de gestion du risque (bassin versant ou bassin de vie) – une ou plusieurs stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doivent être élaborées. Approuvées par les préfets de départements concernés d'ici le 21/12/2016, les stratégies locales déclineront à une échelle adaptée les objectifs du PGRI.

SDAGE 2016-2021 : les liens créés par la compétence GEMAPI entre la gestion des milieux aquatiques et de l'aléa inondation, se traduit dans l'OF8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » qui est le pendant de l'objectif n°2 du PGRI. De plus, le PGRI intègre des dispositions communes avec le SDAGE sur les questions de gouvernance : OF4 « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ».

SAGE Ardèche – objectif général d'amélioration de la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Action pour la Prévention du Risque Inondation (PAPI) :

- Mieux connaître l'aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations
- Améliorer la protection des personnes et des biens
- Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise

9 dispositions permettent l'atteinte de ces objectifs.

Dans le cas du bassin de l'Ardèche, **les crues cévenoles sont à l'image des averses qui les engendrent : extrêmes et démesurées.**

Les hauteurs d'eau, les débits, la puissance, les vitesses du courant et de propagation atteignent très régulièrement des valeurs record qui trouvent peu d'équivalents en Europe, voire dans le monde. Pardé (1925) qualifie l'Ardèche de « véritable monstruosité hydrologique ».

Ces crues torrentielles sont le résultat de la combinaison de trois autres facteurs :

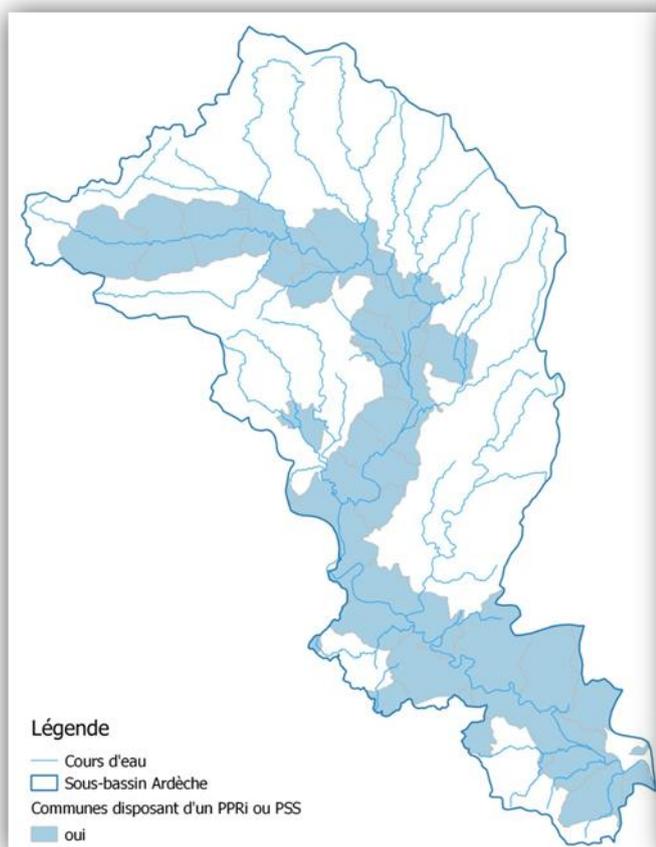
- une pente forte du haut-bassin ;
- un réseau hydrographique concentré qui accélère les écoulements ;
- une imperméabilité des surfaces de ruissellement en amont.

Nom de la station	T=10 ans en m3/s	T=30 ans en m3/s	T=50 ans en m3/s	T=100 ans en m3/s	T=300 ans en m3/s
L'Ardèche au Pont-de-Labeaume	773	1118	1443	1675	2042
L'Ardèche à Vogüé	1354	1959	2529	2935	3578
L'Ardèche à Vallon-Pt-D'arc	2731	4264	5226	6232	7630
L'Ardèche à St-Martin-d'Ardèche	3036	4741	5810	6929	8484
La Ligne à Labeaume	364	552	692	801	969
La Beaume à Rosières	479	697	799	1243	1504
Le Chassezac à Gravières	1116	1613	2132	2503	3041
Le Rhône à Bourg St Andéol	3 300	Débit max connu : 8 500			

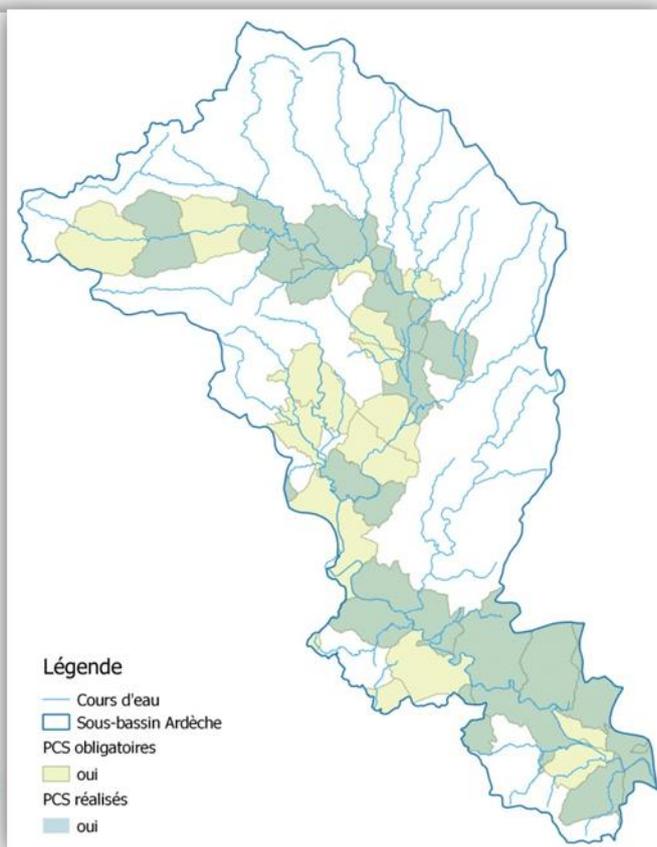
Tableau 5 : Débits de crue en quelques points du bassin versant en m3/s (sources : Artelia-2016 ; Banque Hydro)

Le bassin de l'Ardèche est couvert par plusieurs **PPRi***. Les communes de l'aval sont encore couvertes par les Plans des Surfaces Submersibles de l'Ardèche et du Rhône.

L'élaboration des **PCS**** est bien engagée par les communes concernées : en 2015, 21 sur 45 étaient approuvés et 22 sur 45 étaient en élaboration.



Carte 19 : Couverture du territoire par les PPRi et PSS – janvier 2016



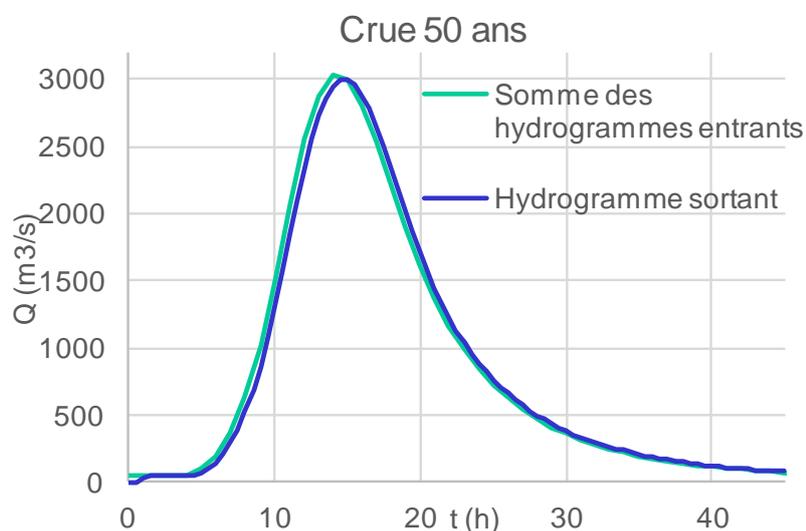
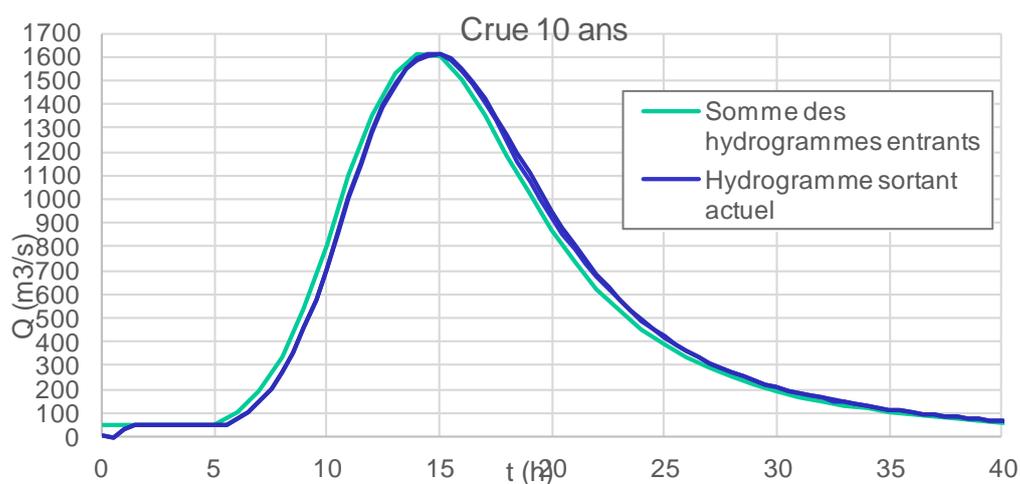
Carte 20 : Couverture du territoire par les PCS – janvier 2016

* **PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondation)** : prescrits et approuvés par arrêtés préfectoraux. Une fois approuvé, le PPRi est opposable aux tiers, et s'impose dans les documents d'urbanisme des communes, auxquels il doit être annexé.

** **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)** : prévoit l'organisation à mettre en place autour du maire et prépare les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement de sécurité civile.

Dans le cadre du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** du bassin versant de l'Ardèche (cf. page 21), les études relatives au schéma de gestion du risque d'inondation ont permis :

- d'améliorer la connaissance sur les Zones d'Expansion de Crue (faible capacité d'amortissement, présence systématique d'enjeux, pas d'intérêt à surinonder)
- d'établir un inventaire et un diagnostic des principaux ouvrages de protection présentant un rôle avéré et d'intérêt général
- de pointer les améliorations à apporter à l'information et à la gestion de crise
- d'identifier les secteurs géographiques présentant le plus d'enjeux en zone inondable (plaine d'Aubenas, confluence Ardèche/Beaume/Chassezac et Vallon Pont d'Arc)



Figures 10 et 11 : Exemple de modélisation de l'effet d'amortissement des crues par les principales Zones d'Expansion de Crue de l'Ardèche – ici ZEC n°4 (Schéma de Gestion du Risque Inondation BrI – 2016)

Les capacités d'amortissement des crues par les ZEC sont de l'ordre de 0.04% à 6% du débit de pointe pour des crues de temps de retour de 10 à 300 ans, sauf pour la ZEC n°9 du secteur confluence Rhône où l'écêtement atteint 14% pour une crue d'occurrence 300 ans.

- Les crues cévenoles sont particulièrement violentes et rapides et nécessitent une gestion du risque inondation adaptée
- Les campings sont particulièrement vulnérables compte tenu de leur localisation
- Les enjeux d'amélioration des capacités d'écoulement, d'intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, de réduction de la vulnérabilité du bâti existant, d'amélioration de la gestion de crise et de l'information des citoyens sont majeurs dans ce contexte particulier
- La restauration morphologique ne permet pas de réduire significativement l'aléa mais contribue à la non aggravation du risque

LE SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE ET LE RISQUE D'INONDATION

✓ **Caractéristiques des crues cévenoles**

Sources : PAPI, Banque Hydro

Parmi les plus abondants régimes pluviométriques de France : 1235mm de précipitations/an

Intensités exceptionnelles : 971mm en 5j à Montpezat en 1890, 710mm en 2j à Mayres en 1998

Montées d'eau très rapides : +6m en 2h à Pont de Labeaume en 1992, +14m en 18h à Vallon Pont d'Arc en 1857.

Débits de crue équivalents au Rhône : maximum mesuré 8500m³/s à St Martin d'Ardèche. En comparaison la plus forte crue du Rhône à Viviers (1957) avait un débit de 8000m³/s

Propagation rapide – temps de réaction réduit

✓ **Risque d'inondation**

Sources : SDAGE 2016-2021, SAGE, Schéma de Gestion du Risque Inondation 2016

Territoire prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations (enjeux convergents - GEMAPI)

8 communes du bassin versant de l'Ardèche dans le périmètre du TRI d'Avignon : Bourg Saint Andéol, Carsan, Pont Saint Esprit, Saint Julien de Peyrolas, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche et Saint Paulet de Caisson.

4 Zones d'Expansion de Crue stratégiques : Boucle d'Aubenas, Boucle de Chauzon, Confluence Ardèche-Beaume-Chassezac, Basse vallée de l'Ardèche

Crues fréquentes : peu de dommages sur l'habitat ; campings et entreprises principalement touchés (102 campings en zone inondable sur le bassin versant)

Crues rares : les logements représentent 35% des dommages

7. Des milieux aquatiques de qualité ponctuellement dégradés

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : définit l'état écologique d'un cours d'eau à partir d'indicateurs biologiques. La qualité physico-chimique de l'eau et la qualité physique de la rivière sont des facteurs explicatifs des résultats biologiques. Autrement dit, l'eau et le milieu sont les supports de la vie aquatique.

Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF) : crée un réseau de sites naturels pour contribuer à préserver la diversité biologique. Pour chaque site Natura 2000, la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire est établie, ainsi que le programme d'actions à mettre en œuvre pour préserver ou restaurer leur bon état de conservation.

Code de l'environnement : vise notamment à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides. Un régime d'autorisation ou de déclaration est fixé pour les opérations (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA) pouvant impacter les milieux aquatiques. Cette procédure comprend l'analyse des incidences du projet et l'évaluation des incidences Natura 2000 le cas échéant.

SDAGE 2016-2021 : orientation fondamentale de préservation et de restauration des milieux aquatiques, en agissant plus particulièrement sur la morphologie (OF6A). Des actions en matière de fonctionnement hydromorphologique sont à mener spécifiquement au titre des objectifs Natura 2000.

SAGE Ardèche : objectif d'atteinte et de maintien du bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et enravant le déclin de la biodiversité, qui se décline en 3 sous-objectifs :

- Conserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et la dynamique du transport solide
- Développer les axes de circulation et d'échanges indispensables au maintien de la biodiversité
- Identifier et protéger les zones indispensables au maintien de la biodiversité

11 dispositions et 1 règle liées à ces objectifs sont définies dans le SAGE.

La **qualité physique des milieux ou hydromorphologie** des cours d'eau, nous parle du fonctionnement de la rivière et des milieux associés. Cette notion générale englobe plusieurs thématiques :

- la continuité écologique (piscicole et sédimentaire)
- les zones humides et les milieux alluviaux (ripisylve, forêt alluviale, plaine alluviale)
- le transport solide
- l'hydrologie
- la biodiversité et les réservoirs biologiques
- l'espace de mobilité ou espace de bon fonctionnement

L'hydromorphologie est appréhendée à la fois par une approche historique qui permet de retracer les évolutions des rivières dans le temps, et par une expertise de terrain qui permet une analyse fine de leur état actuel. Cette expertise a été menée en 2015/2016 dans le cadre de l'élaboration du **Plan de gestion physique des cours d'eau du sous-bassin de l'Ardèche** (DynamiqueHydro-2016). Les résultats de cette étude sont présentés ci-après.

7.1 Evolution et état physique des milieux

La rivière Ardèche a subi de réelles modifications morphologiques depuis 1950.

Plus fortement sur les secteurs situés en plaine alluviale : Ardèche aval, aval de Ruoms et secteur Balazuc-Aubenas. Cette évolution est marquée par une diminution de la largeur du cours d'eau, une diminution des surfaces d'atterrissements, une simplification des formes fluviales (chenal unique d'écoulement) et une incision du fond du lit (enfouissement).

Les évolutions constatées s'expliquent essentiellement par 2 facteurs :

- le bassin versant a globalement **une faible capacité naturelle de production sédimentaire**, hormis le Lignon, l'Ibie, et ponctuellement quelques secteurs de l'Ardèche, de l'Auzon rive gauche et de la Claduègne. Cette situation de « **fragilité sédimentaire** » est due aux formations géologiques très peu productrices ainsi qu'à la topographie du bassin et, dans une moindre mesure, à la fermeture de certains versants suite aux modifications socio-économiques intervenues depuis un siècle et demi environ.

- les **activités humaines autour et dans le cours d'eau**, qui se sont opérées récemment (après 1945) et dont les effets ont été violents et rapides. Les **extractions de granulats**, intervenues à partir des années 60, représentent 2 à 4 millions de m³ de matériaux, soit l'essentiel du destockage sédimentaire constaté. Les aménagements latéraux (épaves, enrochements, ...) et les rectifications du cours d'eau visant à stopper les divagations ont bloqué les principales zones de mobilité, sources de recharge sédimentaire.

Sur les petits cours d'eau (Moze, Moulin, Fontaine, Trésor, Auzon RD), les dégradations sont d'un autre ordre. Il s'agit ici du cumul des effets des recalibrages, de la mise en place de merlons, de l'absence d'entretien, de l'ensablement des fonds liés à l'utilisation des sols des bassins, et de la présence d'ouvrages transversaux.

La dégradation des composantes physiques de la rivière induit la perte de services rendus par les milieux aquatiques, voire des risques pour les infrastructures et les activités :

- la chenalisation et le rétrécissement du lit ont un effet défavorable sur la capacité de régulation des eaux en cas de crue (perte des capacités d'étalement des eaux et augmentation des vitesses), sur la diversité écologique (homogénéisation des habitats) et sur la qualité des paysages

- la disparition du substrat alluvial réduit les capacités d'autoépuration (filtration), de support de développement biologique (habitats) et de régulation thermique du cours d'eau

- l'incision du lit provoque la baisse simultanée de la nappe alluviale et donc la diminution des réserves d'eau souterraine. De plus, l'enfoncement du lit entraîne des risques de déchaussement des ouvrages présents en berge ou en travers (ponts, digues ...) et une dégradation des habitats rivulaires (boisements de berge)

On notera cependant que de nombreux cours d'eau et tronçons conservent un fonctionnement et une dynamique hydromorphologique bons à très bons : Gorges de l'Ardèche, Moze amont, Auzon et Claduègne partie amont, le Valat d'Aiguèze, le Tiourre, le Rieussec, le Salastre, la Louyre, la Bise, le Salindre, le ru du Vauclare, l'Ibie, l'Ardèche amont, le Lignon, le Sandron.

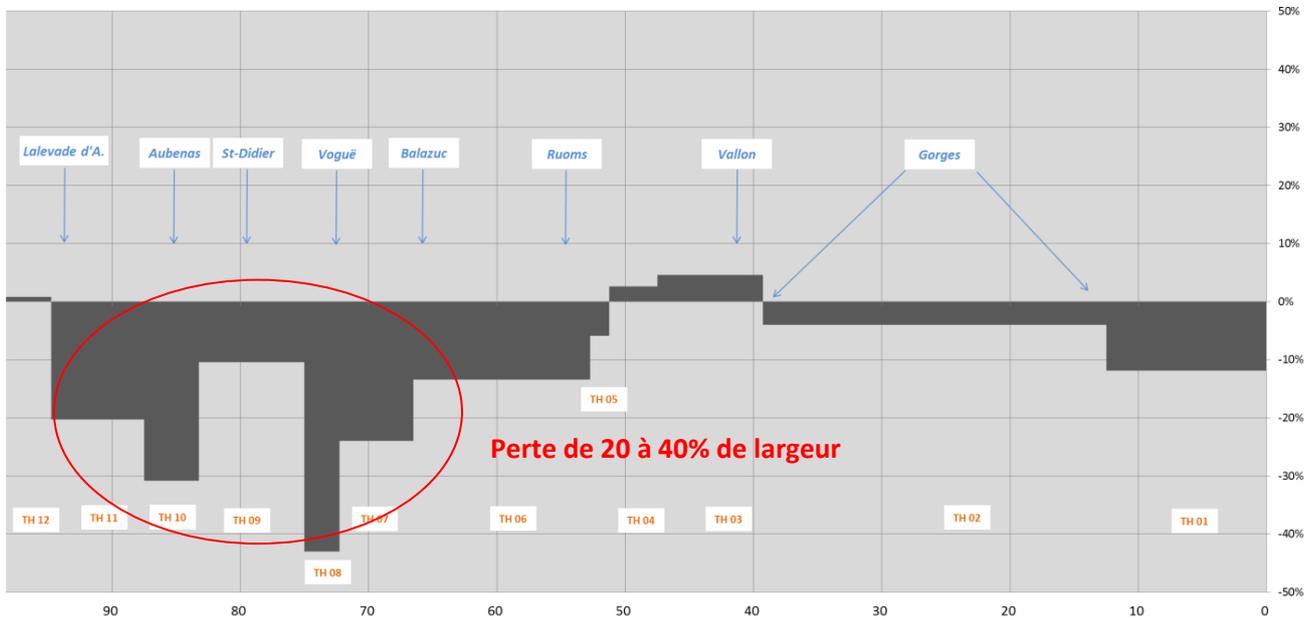


Figure 12 : Evolution des superficies de bandes actives (en %) entre 1950 et 2014 sur les différents tronçons de l'Ardèche (DynamiqueHydro – 2016)

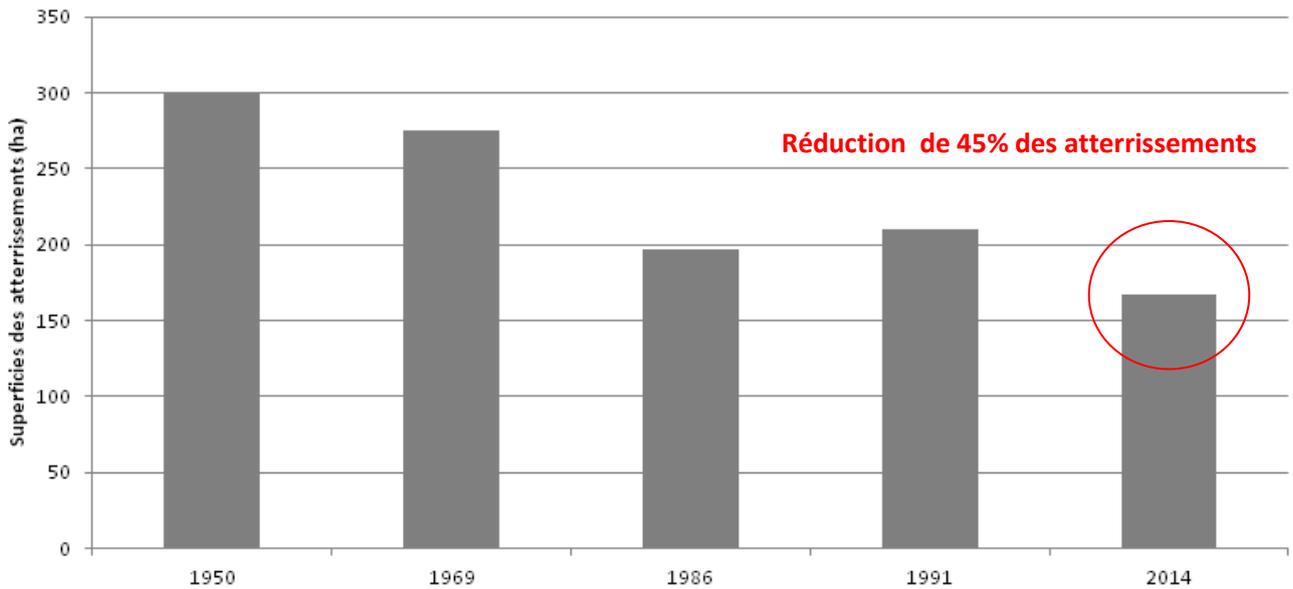
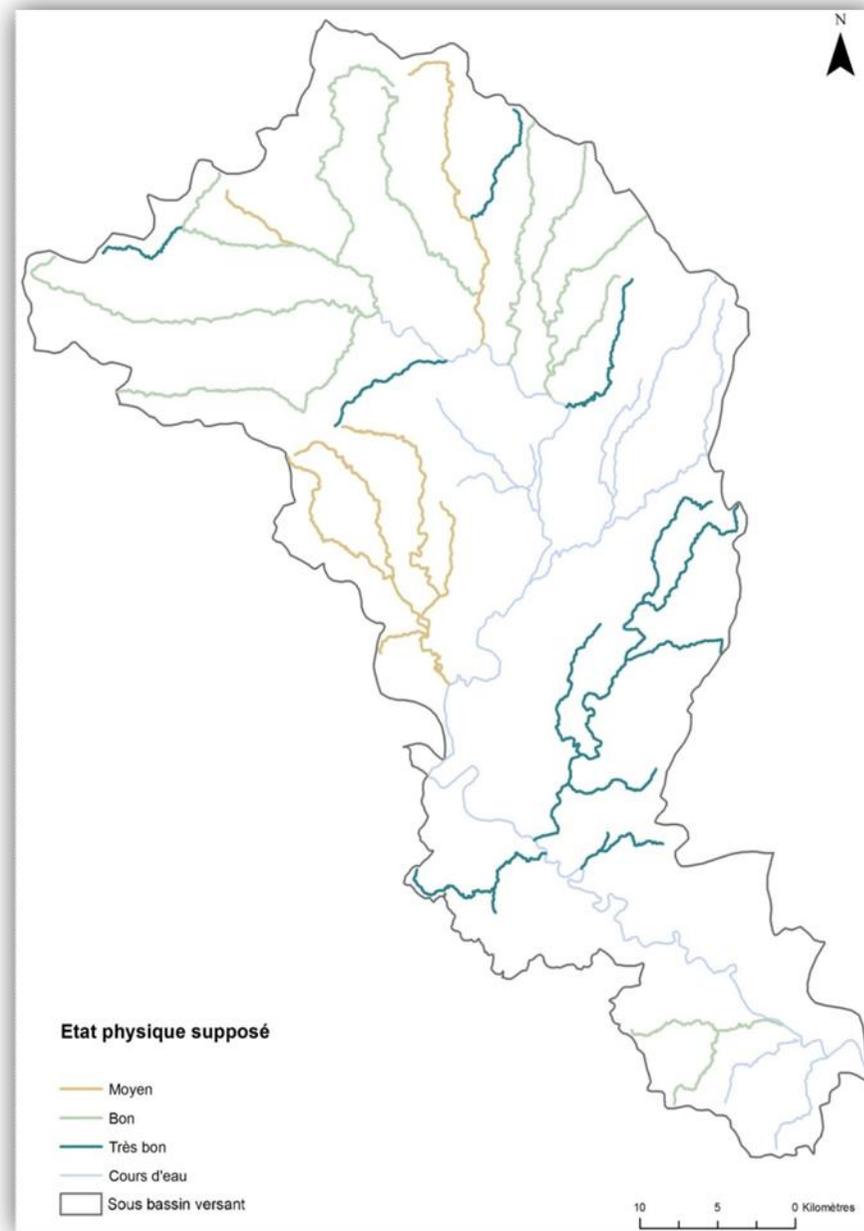
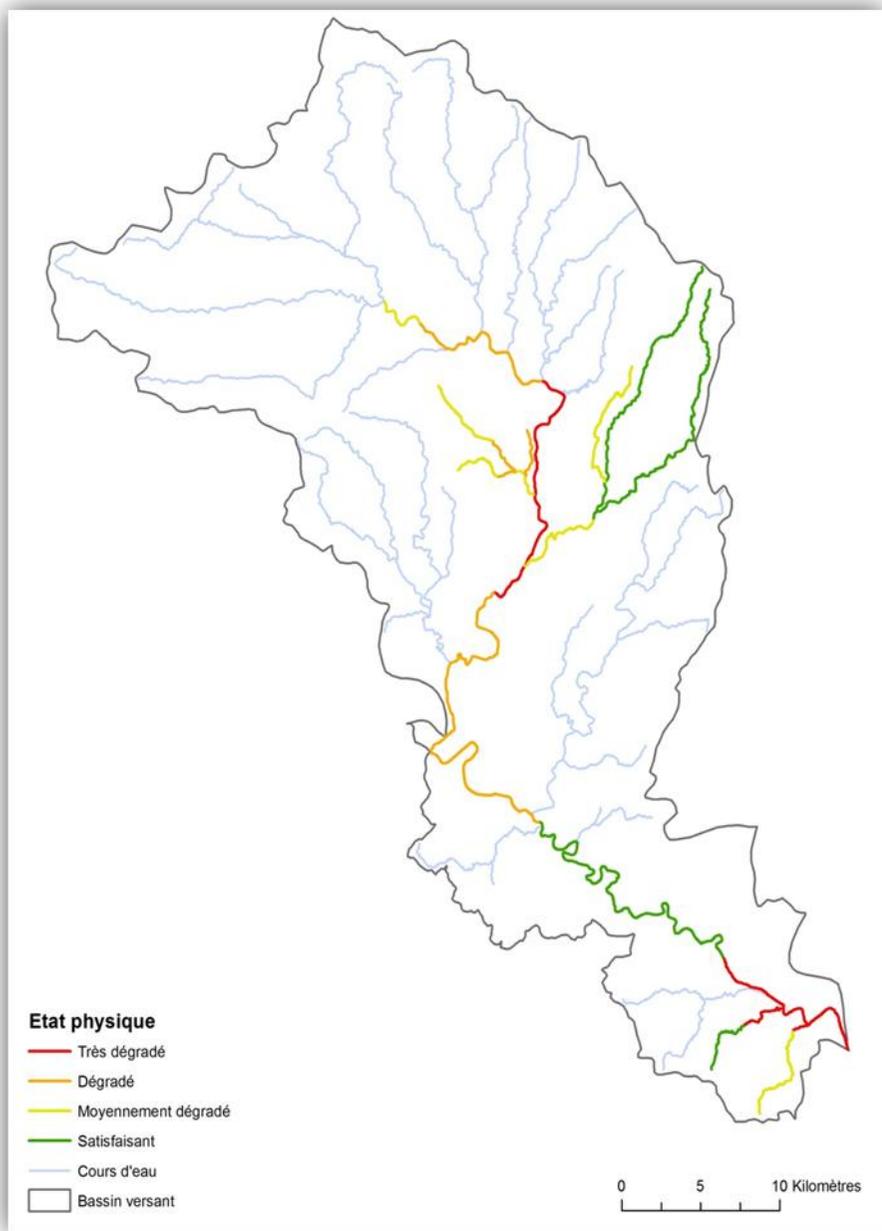


Figure 13 : Evolution des superficies d'atterrissements entre 1950 et 2014 sur l'Ardèche (DynamiqueHydro – 2016)



Cartes 21 et 22 : Etat physique des principaux cours d'eau et affluents du sous-bassin de l'Ardèche (DynamiqueHydro – 2016)

Groupe	Tronçons homogènes / Masses d'eau	Précisions
A : Cours d'eau impactés		
A1	Ardèche aval, Ardèche de la confluence Luol à Balazuc	Cours d'eau en état physique très dégradé principalement suite aux extractions de granulats avec une problématique sur la dynamique hydro-sédimentaire à restaurer.
A2	Ardèche de Balazuc à la confluence Chassezac	Cours d'eau en état physique moyennement dégradé, à dégradé principalement suite aux extractions de granulats avec une problématique sur la dynamique hydro-sédimentaire à restaurer.
A3	Ardèche de la confluence Chassezac à l'Ibie, Ardèche de la Fontaulière au Luol, Auzon de la confluence Claduègne à l'Ardèche, Ligne	Cours d'eau en état physique moyennement dégradé à dégradé principalement dû à la présence de seuils, avec une problématique sur la continuité écologique.
B : Cours d'eau aux caractéristiques naturelles limitantes		
B1	Bourday rive gauche, Auzon rive droite, Font Rome, Trésor	Cours d'eau avec un potentiel limité en raison de ses caractéristiques naturelles.
B2	Moulin et Moze aval	Cours d'eau en état physique très dégradé principalement dû aux recalibrages / curages et à leurs caractéristiques intrinsèques. Question du gain en cas de restauration morphologique ?
C : Cours d'eau en état physique satisfaisant		
C1	Luol, Sandron, Volane, Bésorgues, Fontaulière, Bourges, Pourseille	Cours d'eau en état physique satisfaisant avec néanmoins une présence importante de seuils. Question de leur gestion et potentiellement du transport solide?
C2	Claduègne aval, Auzon partie médiane, Ibie, Ardèche Source, Lignon	Cours d'eau en état physique satisfaisant avec néanmoins une problématique ponctuellement sur la gestion du transport solide et la continuité écologique.
C3	Gorges de l'Ardèche, Moze amont, Auzon amont, Claduègne amont, Valat d'Aiguèze, Tiourre, Rieussec, Salastre, Louyre, Bise, Salindre, Vauclare	Cours d'eau en état physique satisfaisant

Tableau 6 : Regroupement des cours d'eau en fonction de leur état physique, des dysfonctionnements et des enjeux (DynamiqueHydro 2016)

Groupes	A1	A2	A3	B1	B2	C1	C2	C3
Etat physique global	Très dégradé	Dégradé à moyennement dégradé	Dégradé à moyennement dégradé	Dégradé à moyennement dégradé	Très dégradé à moyennement dégradé	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Interventions principales envisagées *	Restauration morphologique	Restauration morphologique	Gestion de la continuité écologique	Pas d'interventions	Restauration morphologique?	Approfondissement des connaissances	Gestion du transport solide	Pas d'interventions
Coûts potentiels	Importants	Importants	Importants	Moyens à nuls	Très importants	Moyens à faibles	Moyens	Moyens à nuls
Gains attendus	Moyens à importants : Reprise de mobilité latérale, recharge sédimentaire	Moyens à importants : Reprise de mobilité latérale, recharge sédimentaire	Moyens à importants : Continuité piscicole amélioration des habitats et du transport solide	Faibles : Maintien de l'état physique mais état naturel /légère amélioration de l'état physique	Faibles : Cours d'eau morphologiquement bon mais avec une dynamique hydro-sédimentaire faible	Moyens : Etudes pour l'amélioration de l'état physique des cours d'eau avec une problématique avérée	Importants : Maintien de la bande active et du transport sédimentaire	Moyens à faibles : Maintien du bon état physique
Faisabilité technique	Bonne : Milieu rural, quelques enjeux	Bonne : Milieu rural, quelques enjeux	Moyenne : Ouvrages en partie déjà équipés, faible marge de manœuvre	Bonne: Milieu rural	Faible : pression agricole forte	Bonne : Milieu rural	Bonne : Milieu rural	Bonne : Milieu rural
Hiérarchisation	1	2	3	5	6	4	3	5

Tableau 7 : Hiérarchisation des enjeux de restauration morphologique des cours d'eau du sous-bassin de l'Ardèche (DynamiqueHydro 2016)

7.2 Hydromorphologie et risque inondation

Les modélisations hydrauliques réalisées pour le Schéma de Gestion du Risque Inondation (Brl – 2016) ont mis en évidence la faible capacité d’amortissement des crues par les principales Zones d’Expansion de Crue du bassin versant. Les millions de m³ d’eau qui s’écoulent en quelques heures lors des épisodes cévenols saturent instantanément les zones d’expansion, qui ne peuvent plus jouer leur rôle de régulation. Les caractéristiques bien spécifiques des crues cévenoles (violentes et soudaines) réduisent significativement le potentiel de ralentissement dynamique des eaux.

L’urbanisation et l’artificialisation des cours d’eau sont les principaux facteurs aggravant localement les inondations. L’imperméabilisation des sols, les ouvrages contraignant les écoulements ainsi que l’ensemble des pratiques qui réduisent l’infiltration des eaux dans le sol contribuent à la concentration et à l’accélération des écoulements.

Les actions en faveur du fonctionnement hydromorphologique ne contribuent que faiblement à la limitation du risque d’inondation. En revanche, certaines actions visant à limiter les facteurs aggravants des crues ou à protéger certains enjeux, ou permettant de concilier risque et milieu doivent être menées en cohérence avec le programme de gestion physique et le programme d’actions de prévention des inondations.

Objectif de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation	Sous-objectif	Objectifs et dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021
Axe A. Protéger et réduire l’aléa inondation		
A.1 Garantir la pérennité des ouvrages de protection		D.2.12 Limiter la création de nouveaux ouvrages aux secteurs à risque fort D2.15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
A.2. Agir sur les capacités d’écoulement	Gérer, préserver et restaurer les espaces de mobilité et les zones d’expansion de crue	D.2.1 Préserver les champs d’expansion des crues D.2.2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d’expansion des crues D.2.3 Eviter les remblais en zones inondables D.2.6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues
	Limiter la formation des embâcles et l’engravement des cours d’eau tout en évitant d’accélérer les écoulements	D.2.8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l’écoulement des crues et la qualité des milieux
	Favoriser la rétention dynamique des écoulements sur les zones amont	D.2.4 Limiter le ruissellement à la source D.2.5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements

Tableau 8 : extrait du Schéma de Gestion du Risque Inondation (Brl – 2016)

7.3 Hydromorphologie et biodiversité

Le cours d'eau et ses milieux associés (plaine alluviale, ripisylve, matériaux alluvionnaires, berges, bras secondaires, zones humides ...) sont les supports d'une grande richesse écologique. Leurs fonctions écologiques sont multiples : habitat (reproduction, nourriture, axe de déplacement, refuge) ; corridor (trame verte et bleue) ; production de matière organique ...

Le caractère dynamique de ces milieux, soumis aux variations des niveaux d'eau et au remodelage par les crues, est un facteur de biodiversité. Par conséquent, ces milieux sont vulnérables aux modifications du régime hydraulique ou de la dynamique naturelle.

Le bassin versant de l'Ardèche présente une grande richesse patrimoniale, tant par sa diversité de climat, de reliefs, de paysages, que par la diversité de sa faune et de sa flore. Pas moins de 44 habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur le bassin versant de l'Ardèche, ainsi que 64 espèces animales et 2 espèces végétales d'intérêt communautaire. Il s'agit d'un territoire ayant une forte responsabilité vis-à-vis des nombreuses espèces et habitats d'intérêt écologique majeur qui y sont présents.

Certaines espèces sont spécifiquement inféodées aux milieux aquatiques. En fonction des statuts de protection réglementaire et des indicateurs de menaces d'extinction pesant sur les espèces il convient de citer :

- La Loutre : menacée d'extinction au niveau mondial et en danger au niveau français (en danger de grave d'extinction en Rhône-Alpes et faisant l'objet d'une protection réglementaire nationale)
- Le Castor : faible risque d'extinction au niveau mondial, mais à surveiller au niveau français
- L'Ecrevisse à pieds blancs : vulnérable au niveau mondial et français
- L'Alose feinte, l'Apron du Rhône, l'Anguille (voir § 7.4 page 55)



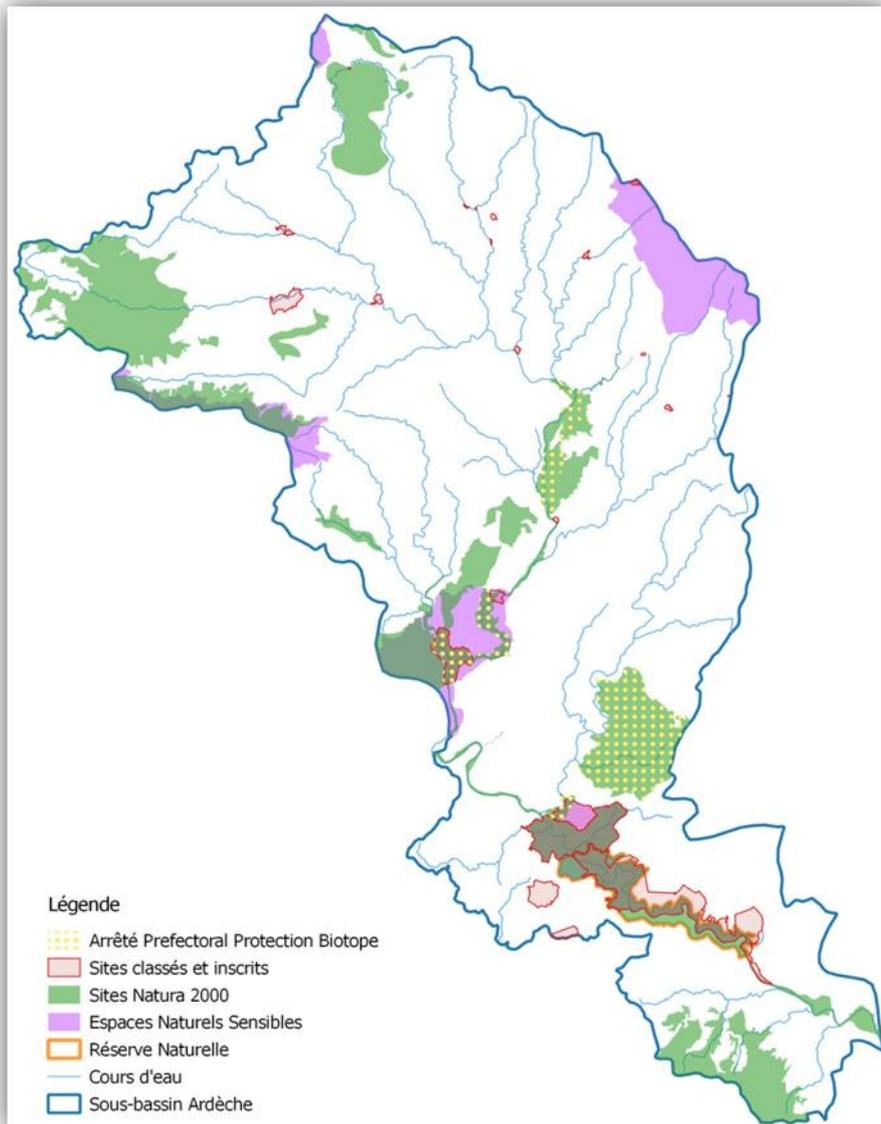
Photo 1 : Apron du Rhône (CEN-Rhône-Alpes)



Photo 2 : Alose Feinte (ONEMA)

- La Mulette épaisse : espèce en danger
- Nombreuses espèces d'odonates, d'oiseaux et d'amphibiens : à titre d'exemples, le sonneur à ventre jaune et la tortue cistude

En référence aux cahiers d'habitats Natura 2000, les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau participent à la conservation des habitats en préservant la diversité morphodynamique (variété de faciès d'écoulement), l'hydrologie naturelle (succession de hautes et de basses eaux), un fond de lit non colmaté, une végétation de berge diversifiée, et la liberté de circulation sur les des axes migratoires.



Carte 23 : Zonages environnementaux sur le sous-bassin Ardèche

- Les cours d'eau du sous-bassin de l'Ardèche sont globalement de grande qualité, comme en témoigne la richesse du patrimoine naturel
- La préservation et la restauration des dynamiques naturelles sont favorables à l'hydrologie et à la biodiversité
- Les capacités naturelles de certains tronçons sont altérées par des dégradations hydromorphologiques, notamment dues aux extractions anciennes de granulats
- Sur ce bassin en déficit sédimentaire et avec une faible capacité de recharge, les sédiments prennent une « valeur » plus importante que sur d'autres territoires
- Les enjeux d'amélioration et de restauration du fonctionnement hydromorphologique sont variables selon les tronçons, en fonction des gains potentiels, du niveau de dégradation et des conditions de faisabilité
- Les enjeux de préservation sont majeurs sur les tronçons en bon état
- Ces enjeux sont croisés avec les problématiques d'inondation (GEMAPI) et de préservation de la biodiversité

LE SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE ET LA QUALITE PHYSIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

✓ Evolution de la rivière Ardèche de la Fontaulière au Rhône de 1950 à 2015

Sources : SAGE, Plan de Gestion Physique 2016

Les indicateurs suivants renseignent sur la dynamique et les principales dégradations physique de l'Ardèche

- **Incision du lit généralisée jusqu'en 1997** : 48% du linéaire, enfoncement de 0.5 à 2.5m
- **Faible tendance au réengrèvement depuis 1997**
- **Diminution de la bande active** : -4 à -42% selon les tronçons, soit -11% (85ha) en moyenne.
- **Augmentation des linéaires sur substratum rocheux** : 5 à 45% du linéaire des tronçons
- **Diminution des surfaces d'atterrissements** : -44% (130ha)
- **Diminution des charges solides en transit** : -40 à -70% sur 90% du linéaire
- **Simplification du style fluviale**

✓ Etat physique des cours d'eau et causes d'altération

Source : SDAGE 2016-2021, Plan de Gestion Physique 2016

Territoire prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations (enjeux convergents - GEMAPI)

Moins de 25% des masses d'eau sont concernées par des mesures de restauration de la diversité morphologique des milieux

Masse d'eau Moulin en report d'objectif de bon état (2027) en raison d'une altération de la morphologie.

Masses d'eau concernées par une altération de la morphologie : Moulin, Ardèche de la Fontaulière au Rhône

Etat actuel de l'axe Ardèche :

- Dynamique sédimentaire dégradée (extractions)
- Faibles capacités de recharge (limites naturelles, ouvrages latéraux)
- Impact des ouvrages transversaux de la moyenne vallée sur le transit sédimentaire
- Impact des ouvrages transversaux de la moyenne et de la basse vallée sur les habitats
- Ripisylves et milieux alluviaux dégradés (incision du lit, invasives)

7.4 Des obstacles à la continuité qui subsistent

Directive Cadre sur l'Eau : la continuité écologique des habitats aquatiques est un des critères d'état des masses d'eau. La notion de continuité englobe les organismes aquatiques et le transport des sédiments.

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Code de l'Environnement) : fixe le classement national des cours d'eau :

- Cours d'eau « liste 2 » : vise à restaurer la continuité écologique sur les ouvrages existants des cours d'eau ciblés. Les ouvrages existants devront se mettre aux normes dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste (soit d'ici 2018). Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** identifie une trame bleue qui comprend l'intégralité des tronçons en liste 2.

- Cours d'eau « liste 1 » : vise à préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique. Sur un cours d'eau classé en liste 1, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit. Les ouvrages existants devront, quant à eux, se mettre aux normes au moment du renouvellement de leur concession ou autorisation.

SDAGE 2016-2021 : identifie les masses d'eau soumises à des pressions d'altération de la continuité, ainsi que les reports d'objectif de bon état qui y sont liés. L'orientation fondamentale 6 (OF6) « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques » inclut la notion de continuité écologique et intègre les éléments du **PLAGEPOMI** (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) 2016-2021.

SAGE Ardèche - objectif général 3 « Atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalités des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité » : développer les axes de circulation et d'échanges indispensables au maintien de la biodiversité. Cet objectif est mis en œuvre par la disposition b.18 « Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des poissons migrateurs amphihalins ».

Le sous-bassin de l'Ardèche porte une responsabilité particulière vis-à-vis de certaines espèces piscicoles :

- **Apron du Rhône** (*Zingel asper*) : Espèce endémique du Rhône et de ses affluents, inscrit sur la liste rouge mondiale et nationale des espèces menacées, en danger critique d'extinction. Deux programmes Life et un Plan National d'Actions ont été mis en œuvre en faveur de cette espèce de 1994 à 2016. Ces dernières années, l'Apron a recolonisé plusieurs kilomètres de son aire de répartition historique, vers l'amont (au-dessus de Lanas) et jusqu'en sortie des Gorges de l'Ardèche à St Martin d'Ardèche depuis 2015. La création d'ouvrages de franchissement sur 5 barrages et l'amélioration de la qualité des eaux en aval de Vallon Pont d'Arc sont les principaux facteurs explicatifs de cette réussite. Un second plan national doit être mis en œuvre, sa rédaction doit avoir lieu sur 2017-2018.

- **Anguille européenne** (*Anguilla anguilla*) : Espèce migratrice historiquement présente sur l'ensemble du sous-bassin Ardèche, en danger critique d'extinction. La Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour permettre la recolonisation de l'espèce s'étend sur l'Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon, sur le Lignon, sur la Ligne jusqu'au camping de la Turelure et sur l'Auzon jusqu'au passage à gué de Lavilledieu.

- **Alose feinte du Rhône** (*Alosa fallax rhodanensis*) : Espèce migratrice endémique des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, classée vulnérable par l'UICN. Un plan de gestion des poissons migrateurs a été mis en place dès 1993. Après une période de forte diminution des populations entre 1950 et 1990, la tendance est à la recolonisation. Sa présence historique est avérée jusqu'à Aubenas. Son aire de présence actuelle se limite à la confluence avec le Chassezac. La Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour permettre la recolonisation de l'espèce s'étend sur l'Ardèche de la Fontaulière au Rhône.

- Dans une moindre mesure, la **Lamproie marine** (*Petromyzon marinus*) : Espèce anciennement très commune dans la vallée du Rhône et ses affluents. Sa présence historique est considérée possible sur l'Ardèche jusqu'à la confluence avec le Chassezac. Elle a aujourd'hui pratiquement

disparu des affluents du Rhône. La Zone d'Action Prioritaire (ZAP) s'étend sur l'Ardèche de la Fontaulière au Rhône et la Ligne jusqu'au camping de la Turelure.

De nombreuses espèces piscicoles patrimoniales, identifiées comme espèces d'intérêt communautaire, sont présentes dans les cours d'eau du sous-bassin de l'Ardèche : barbeau méridional, toxostome, blageon et chabot.

La présence d'ouvrages transversaux empêche la montaison et la dévalaison de ces espèces et de l'ensemble de la faune piscicole, réduisant ainsi l'accès aux habitats (zones de reproduction, de nourrissage) et entraînant un appauvrissement génétique des populations.

D'autre part, l'effet plan d'eau en amont des ouvrages crée une zone ennoyée très homogène qui favorise les espèces invasives et réduit la diversité spécifique.

Sur les axes prioritaires du bassin, 17 seuils sont équipés d'ouvrages de franchissement piscicole et/ou sont considérés comme franchissables et 15 seuils faisant obstacles à la continuité doivent être traités (cf. carte et tableaux pages suivantes).

Au-delà de la présence d'obstacles à la continuité piscicole, la qualité de l'eau est également un élément prépondérant pour les peuplements piscicoles. Ce point est traité dans la partie « qualité des eaux ».

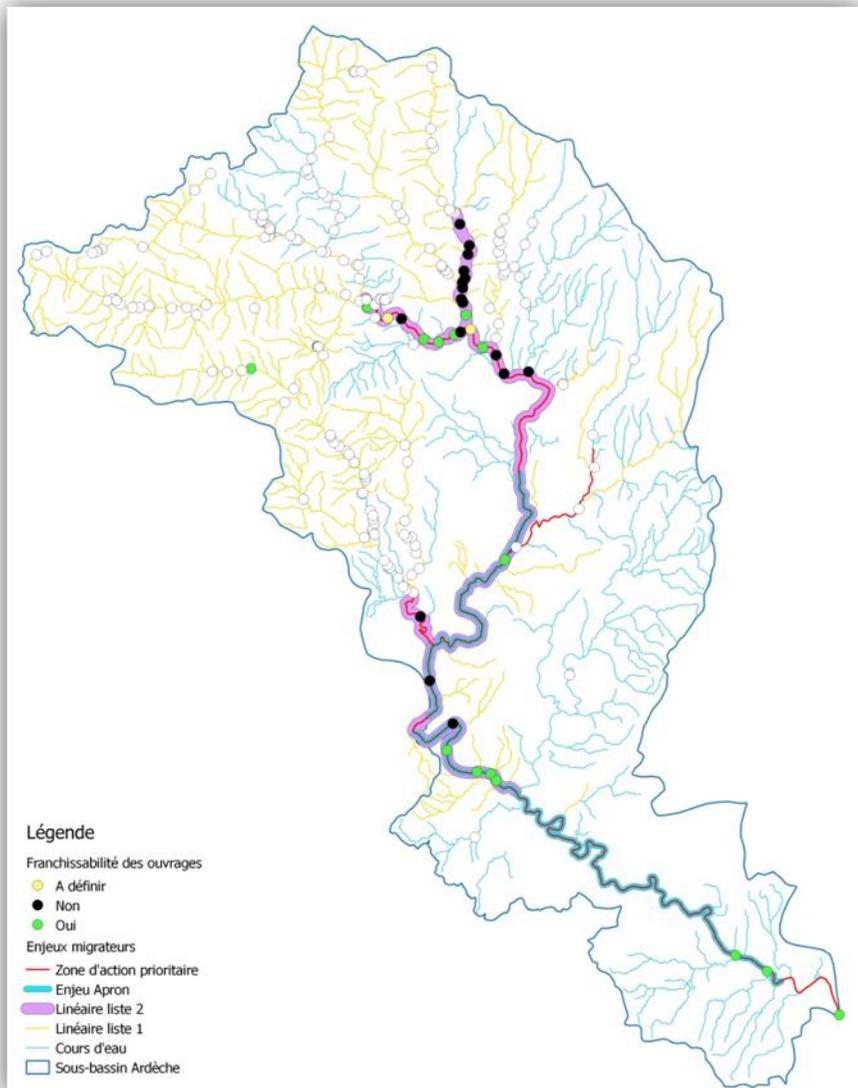
La notion de continuité englobe le volet piscicole mais également le volet transport solide. Les sédiments en transit dans la rivière sont bloqués par les ouvrages et ne peuvent plus contribuer à la recharge sédimentaire des zones aval.

Sur le sous-bassin de l'Ardèche, les gains attendus d'une restauration de la continuité sédimentaire sur les ouvrages transversaux sont à nuancer.

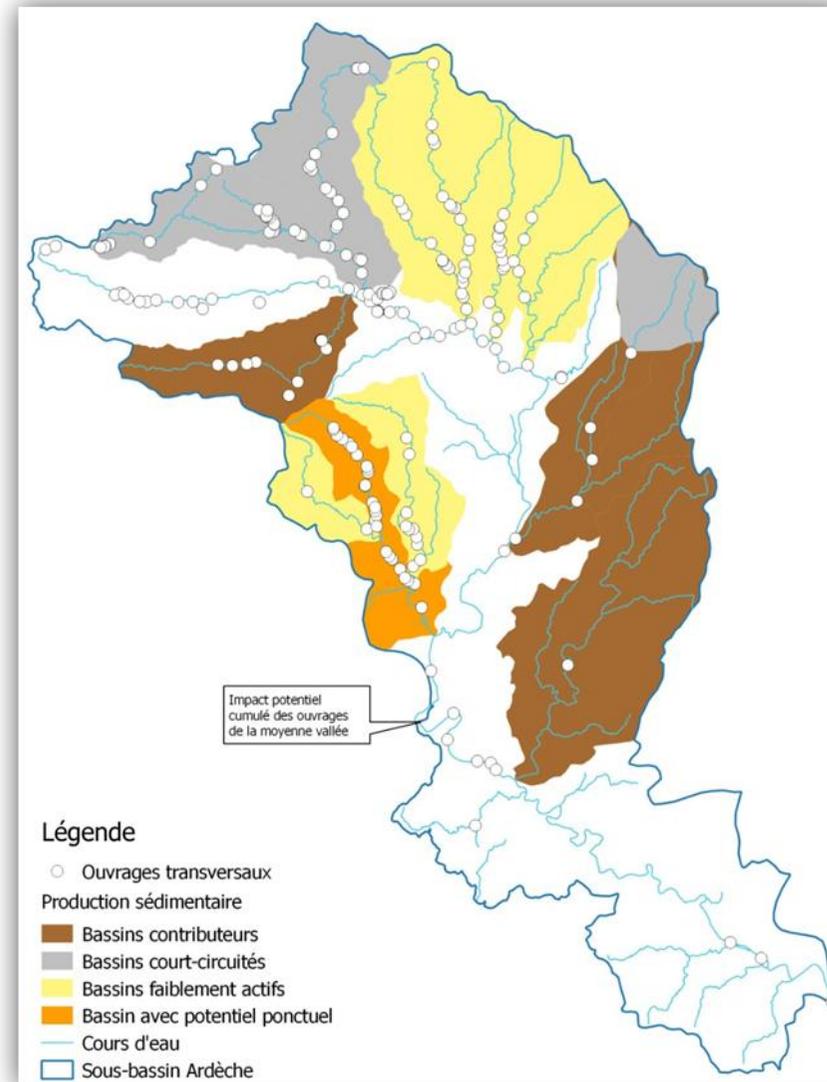
Le bassin de l'Ardèche est en situation de déficit sédimentaire, causé par des facteurs naturels et des facteurs anthropiques (cf. § 2.2 page 38). Dans ce contexte, les matériaux solides sont rares et donc précieux pour le fonctionnement des milieux.

Les ouvrages transversaux bloquent le transport solide. Cependant, en fonction de leur localisation sur le bassin, leur impact et le potentiel de restauration sont plus ou moins importants. (cf. carte et tableaux pages suivantes).

Les barrages de Pont de Veyrières sur la Fontaulière et de Darbres sur l'Auzon sont les principaux ouvrages impactant le transit sédimentaire.



Carte 24 : Axes à enjeux prioritaires pour la continuité piscicole (sources : ROE, Plagepomi, DDT07)



Carte 25 : Potentiel de production sédimentaire à l'échelle du bassin (source : Plan de gestion physique – DynamiqueHydro 2016)

N° ROE	Nom ouvrage	Code ME	Masse d'eau	liste 2	ZAP anguille	ZAP alose	ZAP lamproie	Apron	passé à poissons	ouvrage franchissable	Démarches connues / remarques
30981	seuil de la confluence	FRDR411b	Ardèche de l'Ibie au Rhône		oui	oui	oui	oui	non	oui	Ouvrage franchissable à vérifier pour faibles débits
21167	Saint Julien de Peyrolas	FRDR411b	Ardèche de l'Ibie au Rhône		oui	oui	oui	oui	oui	oui	Ouvrage franchissable à vérifier pour faibles débits
21181	Saint Martin d'Ardèche	FRDR411b	Ardèche de l'Ibie au Rhône		oui	oui	oui	oui	oui	oui	Ouvrage franchissable à vérifier pour faibles débits
15529	Gos	FRDR411a	Ardèche de l'Auzon à l'Ibie	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
15536	Vallon Salavas	FRDR411a	Ardèche de l'Auzon à l'Ibie	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
21214	Mas Neuf	FRDR411a	Ardèche de l'Auzon à l'Ibie	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Vanne de décharge refaite en 2015 Défaut d'entretien
21228	Moulin de Sampzon	FRDR411a	Ardèche de l'Auzon à l'Ibie	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Défaut d'entretien
21235	Sous Roche	FRDR411a	Ardèche de l'Auzon à l'Ibie	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Projet en instruction
21250	Ruoms brasseries	FRDR411a	Ardèche de l'Auzon à l'Ibie	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	Projet en instruction
21257	Lanas	FRDR411a	Ardèche de l'Auzon à l'Ibie	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
21312	seuil aval pont d'Ucel	FRDR419	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	oui	oui			oui	non	non	Projet en instruction
21328	Dugradus (stade d'Ucel)	FRDR419	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	oui	oui			oui	non	non	Pas de propriétaire connu
21335	la Temple	FRDR419	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	oui	oui			oui	oui	oui	
21366	Goiron	FRDR11194	Ligne	oui	oui		oui		non	non	Pas de propriétaire connu
24632	Pont de Labeaume	FRDR419	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	oui	oui			oui	non	oui	Ouvrage non continu, grilles de dévalaison réalisées.
29286	passage à gué du Cros d'Auzon	FRDR11447	Auzon		oui				non	non	Franchissabilité à vérifier
29342	Coudoulas	FRDR11447	Auzon		oui				non	non	Franchissabilité à vérifier
30864	Auzon	FRDR11447	Auzon		oui				non	non	Franchissabilité à vérifier
32965	Bayzan	FRDR419	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	oui	oui			oui	oui	oui	Passé à poisson dégradée difficilement franchissable
32978	Le Malpas	FRDR419	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	oui				oui	oui	oui	
32983	Gué d'Arlix	FRDR419	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	oui				oui	oui	oui	Passé anguille réalisée 2015
32986	Basse Bégude	FRDR419	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	oui				oui	non	non	
32990	Labégude ex BSN	FRDR419	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	oui	oui			oui	oui	oui	Difficilement franchissable
34256	PE microcentrale Parc du Casino B1	FRDR420	Volane	oui					oui	oui	Travaux d'amélioration de la passe à poissons réalisés
34258	Vals Combier B2	FRDR420	Volane	oui					non	non	Etude préalable réalisée
34260	Les Justets B3	FRDR420	Volane	oui					non	non	Etude préalable réalisée
34262	Le Goulet Rond la Rompude B4	FRDR420	Volane	oui					non	non	Etude préalable réalisée
34263	Pont de l'Ocre B5	FRDR420	Volane	oui					oui	oui	Travaux réalisés pendant la construction du Contrat
34264	Basse Treuillère B7	FRDR420	Volane	oui					non	non	Infranchissable naturel. Etude préalable réalisée
34266	Téoulas 2 (B9)	FRDR420	Volane	oui					non	non	Mise en demeure
34268	Manufacture du raccourci	FRDR420	Volane	oui					non	non	Priorité dévalaison. Pas de demande d'équipement
44935	Seuil amont pont ferroviaire	FRDR419	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	oui	oui			oui	non	oui	Ouvrage dégradé avec faible chute franchissable
57603	barrage Perrier	FRDR419	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	oui	oui			oui	oui	non	Equipé non franchissable. Prolongement nécessaire de la passe à poissons
59465	Combelle	FRDR420	Volane	oui					non	non	Pas d'équipement demandé
59466	Moulinage Rigaudel	FRDR420	Volane	oui							A vérifier
59467	La Suprême	FRDR420	Volane	oui					non	non	

Tableau 9 : Ouvrages présents sur les axes prioritaires – données techniques janvier 2017

Sous-bassins	Capacité de production sédimentaire	Impact potentiel des ouvrages sur transport solide	Usages et équipements	Gain attendu de la restauration
Ardèche moyenne vallée	PONCTUELLE	Significatif (succession ouvrage, pente plus faible, potentiel sédimentaire)	Nombreuses prises d'eau Souvent équipés	Faisabilité technique faible A déterminer
Fontaulière - Bourges - Pourseille	COURT-CIRCUITE	Impact du barrage de Pont de Veyrières	Prise eau AEP, hydroélectricité, prise eau irrigation, soutien étiage	Faisabilité technique faible
Lignon	ACTIF	A analyser		A déterminer
Volane - Besorgues	FAIBLE	Limité (secteur de pente, faible transit)	Nombreuses prises d'eau Souvent équipés	Limité
Sandron - Luol	FAIBLE	Limité (secteur de pente, faible transit)	Nombreuses prises d'eau Souvent équipés	Limité
Auzon - Claduegne	ACTIF - PARTIELLEMENT COURT-CIRCUITE	Impact du barrage de Darbres	Irrigation	Faisabilité technique faible
Ligne	PONCTUELLE	A analyser		A déterminer
Lande - Roubreau	FAIBLE	Limité (secteur de pente, faible transit)		Limité
Ibie	ACTIF	Limité à nul (1 seul ouvrage transversal comblé)		Limité

Tableau 10 : Impact potentiel des ouvrages sur le transport solide (Plan de gestion physique – DynamiqueHydro - 2016)

- Des espèces piscicoles en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale sont présentes sur le bassin (Apron, Anguille), ainsi que de nombreuses espèces patrimoniales vulnérables
- L'efficacité et la faisabilité d'actions sur les ouvrages pour la restauration du transit sédimentaire sont limitées sur le bassin
- Les échéances réglementaires de restauration de la continuité sur les linéaires classés en liste 2 sont fixées à 2018
- Les enjeux restauration et de maintien de la continuité piscicole sont prioritaires sur les axes classés en liste 2 et en ZAP (Zone d'Action Prioritaire) pour l'Anguille, l'Alose, la Lamproie et l'Apron
- L'effacement des ouvrages est à privilégier en l'absence d'usages et en cohérence avec les enjeux socio-économiques

LE SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE ET LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

✓ **Etat de la continuité**

Sources : SDAGE 2016-2021

Masse d'eau Ligne en report d'objectif de bon état en raison d'une altération de la continuité écologique.

Masses d'eau concernées par une altération de la continuité : Ligne, Fontaulière, Ardèche de la Fontaulière à l'Ibie, Volane

✓ **Ouvrages transversaux**

Sources : ROE 2014, données DDT07-ONEMA-FDAAPPMA07

170 ouvrages transversaux référencés sur le territoire

36 ouvrages sur les linéaires prioritaires (Liste 2, ZAP) dont **19 infranchissables**

- Parmi ces 19 ouvrages infranchissables, on distingue :
 - 1 obstacle naturel
 - 2 ouvrages sans enjeu de restauration de la continuité (priorité dévalaison)
 - 4 dont la franchissabilité est à vérifier (pas de données disponibles)
 - 5 ouvrages pour lesquels les démarches sont engagées (instruction de dossier, mise en demeure, validation des projets)
 - 3 ouvrages pour lesquels les études de restauration de la continuité sont en cours
 - 1 ouvrage équipé mais dont la passe à poisson n'est pas fonctionnelle
- Parmi les 16 ouvrages franchissables, on distingue :
 - 3 dont l'efficacité est à vérifier pour les faibles débits
 - 2 ouvrages équipés mais difficilement franchissables
 - 2 présentant un défaut d'entretien

7.5 Nombreuses démarches zones humides, peu de mise en oeuvre

Loi sur l'Eau – 1992 : définit les zones humides et impose leur protection

Directive Cadre sur l'Eau – Directive Habitats : reconnaissent l'importance des zones humides et visent leur protection

Code de l'Environnement : intègre la majorité des textes nationaux intéressant les zones humides. Il affirme que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Un régime d'autorisation ou de déclaration est fixé pour toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au fonctionnement d'une zone humide.

Loi Grenelle : fixe un objectif d'acquisition de 20 000ha de zones humides aux collectivités.

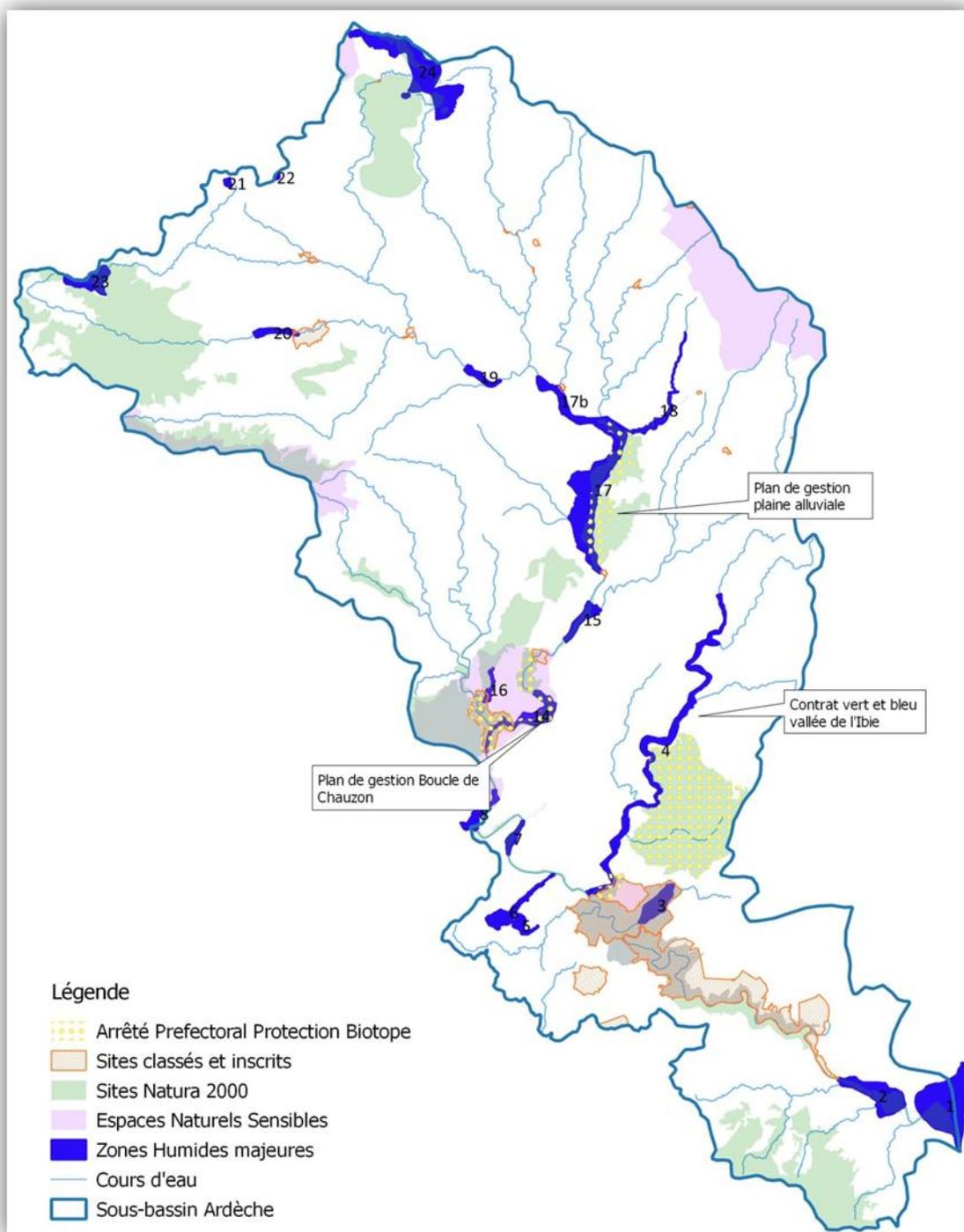
SDAGE 2016-2021 : l'orientation fondamentale 6B (OF6B) « Préserver, restaurer et gérer les zones humides réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées. La doctrine zones humides du bassin Rhône-Méditerranée 2012 et la note du secrétariat technique du SDAGE « éléments de méthode pour la définition d'un plan de gestion stratégique des zones humides » 2013 sont les documents de référence pour l'application de cette orientation.

SAGE Ardèche - objectif général 3 « Atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enrayant le déclin de la biodiversité » : identifier et protéger les zones indispensables au maintien de la biodiversité. Cet objectif est mis en œuvre par les dispositions b2 « Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier » et b.19 « Préserver et restaurer les zones humides en engageant des programmes de gestion adaptés », ainsi que par la règle n°2 « Protéger les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) ».

Sur le bassin versant de l'Ardèche 650 zones humides ont été identifiées par les inventaires réalisés jusqu'en 2008. Un inventaire complémentaire a été mené dans les forêts domaniales par l'Office National des Forêts en 2014. Une hiérarchisation des zones humides jouant un rôle majeur dans la gestion de l'eau et/ou présentant des intérêts patrimoniaux majeurs a été réalisée à dire d'experts dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ardèche. **29 zones humides majeures ont ainsi été sélectionnées, dont 19 sur le sous-bassin de l'Ardèche** (cf. tableau ci-dessous).

N° ZH majeure SAGE	Nom	Type	Cours d'eau associé
1	Confluence Ardèche - Rhône	Zones humides des cours d'eau et plaine alluviale	Ardèche
2	Ardèche aval	Zones humides des cours d'eau et plaine alluviale	Ardèche
3	Tiourre	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Tiourre et Pissevieille
4	Ibie	Zones humides des cours d'eau et plaine alluviale	Ibie
5	Lardiere	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Lardiere
6	Lantouse	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Lantouse
7	Sampzon	Zones humides des cours d'eau et plaine alluviale	Ardèche
8	Confluence Ardèche, Beaume, Chassezac	Zones humides des cours d'eau et plaine alluviale	Ardèche, Beaume, Chassezac
14	Boucle de Chauzon	Zones humides des cours d'eau et plaine alluviale	Ardèche
15	Confluence Auzon	Zones humides des cours d'eau et plaine alluviale	Ardèche et Auzon
16	Gournier	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Gournier
17a et b	Ardeche (Labegue a Vogue)	Zones humides des cours d'eau et plaine alluviale	Ardèche
18	Louyre	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Louyre
19	Lalevade	Zones humides des cours d'eau et plaine alluviale	Ardèche et Salindre
20	Chaudons	Zones humides des cours d'eau et plaine alluviale	Ardèche
21	Lac naturel Ferrand	Réseaux de zones humides de tête de bassin	
22	Tourbières de Burzet	Réseaux de zones humides de tête de bassin	Prat Sauvage et Ribeyre
23	Savoyard - Cavalier	Réseaux de zones humides de tête de bassin	Ardèche
24	Bois de Cuze, Sources Bourges	Réseaux de zones humides de tête de bassin	Bourges et Besorgues

Tableau 11 : Zones humides majeures du sous-bassin Ardèche (SAGE-PAGD 2012)



Carte 26 : Zones humides majeures et mesures de protection et de gestion

Les zones humides sont des milieux qui par leur fonctionnement hydrologique à l'interface entre terre et eau sont à la fois porteurs de services aux populations (régulation, stockage d'eau, épuration, hauts lieux de biodiversité ...) et soumis à des pressions importantes (drainage, urbanisation, pollution ...).

En France, 50% des surfaces de zones humides ont disparu entre 1960 et 1990. Si cette tendance se ralentit, la régression de ces milieux se poursuit.

Sur le sous-bassin Ardèche, la plupart des zones humides sont concernées pour tout ou partie par des démarches de protection ou de gestion. Il s'agit de protections réglementaires de type Arrêté

Préfectoral de Protection de Biotope, sites classés, qui interdisent certaines activités en vue de préserver les milieux ou de démarches de gestion de type Espace Naturel Sensible, Natura 2000 ou plan de gestion local, qui déterminent les enjeux et actions à mener pour protéger les écosystèmes et concilier milieux et activités humaines.

On note que malgré ce panel d'outils à disposition, **peu d'actions de restauration ou de gestion sont effectivement mises en œuvre à l'heure actuelle sur le territoire**. D'autre part, l'empilement des démarches induit une multiplicité d'acteurs, souvent peu lisible et non coordonnée à l'échelle du bassin.

Les **principaux freins** à l'émergence d'actions de préservation et de restauration identifiés par les acteurs concernés sont :

- la faible appropriation locale des enjeux relatifs aux zones humides, et plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire,
- la difficulté à mobiliser des porteurs de projets, notamment publics,
- la propriété foncière, majoritairement privée.

- **Des zones humides à fort intérêt patrimonial et/ou hydrologique sont présentes sur le bassin et les menaces persistent sur la plupart de ces milieux**
- **Il existe de nombreux outils de protection et de gestion, avec une faible mise en œuvre opérationnelle à ce jour**
- **Les enjeux de développement de projets de territoire autour des zones humides et de mise en œuvre des actions localisées de gestion/restauration sont majeurs sur l'ensemble du bassin**
- **Ces enjeux sont croisés avec l'hydromorphologie et la préservation de la biodiversité**

LE SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE ET LES ZONES HUMIDES

✓ **Connaissance et gestion des zones humides**

19 zones humides majeures :

10 ZH de cours d'eau et plaine alluviale

5 ZH de cours d'eau intermittent de type méditerranéen

4 ZH de tête de bassin

14 ZH majeures en tout ou partie en périmètre Natura 2000

4 ZH majeures avec des plans de gestion spécifiques

Manque de connaissance de certaines ZH : fonctionnement hydro-écologique, pressions, usages

Secteurs de ZH ciblés dans le SDAGE : Ardèche de la Fontaulière au Rhône

8. La qualité des eaux, objet de vigilance continue

La réglementation en matière de qualité des eaux recouvre une entrée sanitaire avec des normes d'usages et une entrée milieux basée sur des indicateurs biologiques, chimiques et physicochimiques.

Directive Cadre sur l'Eau 2000 : l'état écologique des masses d'eau est évalué à partir de la biologie et de la physicochimie. La qualité physicochimique de l'eau repose sur des paramètres classiques « soutenant la biologie » et la recherche de polluants spécifiques. L'état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines est déterminé en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires.

Directive Eaux Résiduaires Urbaines 1991 : fixe les obligations de collecte et de traitement des eaux usées. La conformité des systèmes d'assainissement à la Directive ERU est évaluée annuellement en terme de niveau d'équipement et de performance épuratoire.

Directive Baignade 2006 : vise à prévenir l'exposition des baigneurs aux risques liées à la baignade et introduit la réalisation d'un « profil » des eaux de baignade pour tous les sites déclarés. Le profil est un diagnostic environnemental destiné à évaluer les risques de pollutions et à renforcer ainsi les outils de prévention à la disposition des gestionnaires.

Directive Eau Potable 1998 : fixe des exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive a été transposée en droit français dans le code de la santé publique (normes de qualité à respecter pour un certain nombre de substances dans l'eau potable dont le chlore, le calcaire, le plomb, les nitrates, les pesticides et les bactéries).

Directive Pesticides 2009 : prévoit de réduire ou d'interdire l'usage des pesticides dans les zones fréquentées par le grand public (parcs, jardins publics, terrains de sport, cours de récréation, terrains de jeux...). Au niveau national, la mise en place de l'objectif « zéro pesticide » dans les espaces publics est prévu à compter du 1^{er} janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts. La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et Loi sur les ICPE : un régime d'autorisation ou de déclaration est fixé pour rejets pouvant impacter les milieux aquatiques. Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE).

SDAGE 2016-2021 : l'orientation fondamentale n°5 (OF5) décline les différentes cibles de la lutte contre les pollutions

- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques
- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

SAGE : l'objectif général d'atteinte et de maintien du bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution se décline en 3 axes d'intervention

- Prioriser les efforts sur l'assainissement par masses d'eau et lutter contre les pollutions sur la base d'indicateurs du bon état et du bon potentiel
- Protéger les ressources majeures définies par le SDAGE
- Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et des matières de vidange

Cet objectif est mis en œuvre par 1 règle et 10 dispositions.

8.1 Qualité des eaux et milieux aquatiques

La qualité des eaux et des milieux aquatiques est suivie en plusieurs points du bassin pour évaluer l'état des masses d'eau (réseau RCO/RCS), pour affiner la connaissance des pressions de pollution et pour permettre les choix de gestion (réseau opérationnel du contrat de rivière).

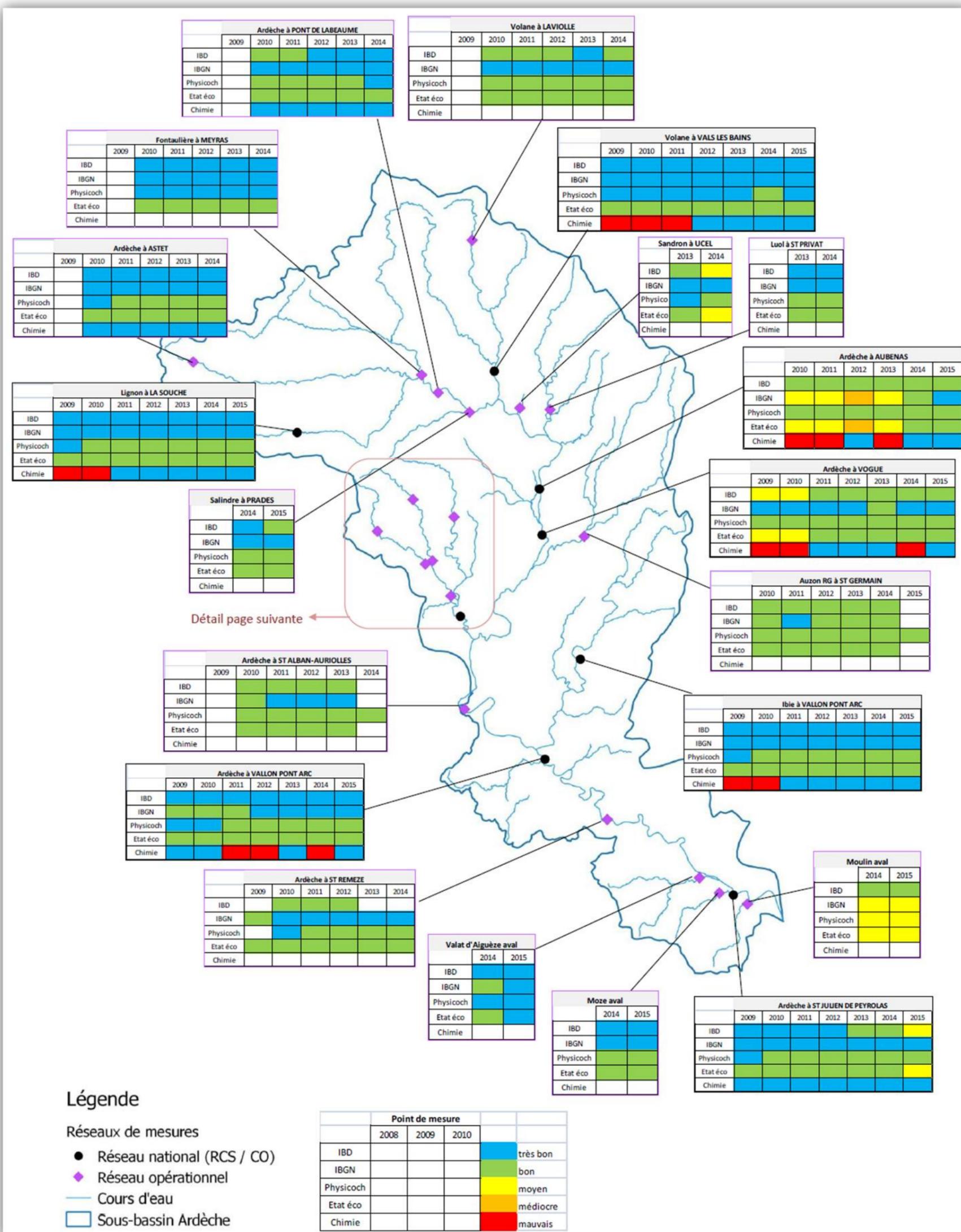
Les indicateurs biologiques et les paramètres physicochimiques traduisent **une situation globalement satisfaisante de l'état écologique des cours d'eau sur le bassin.**

Une dégradation est à noter sur l'Ardèche entre la Fontaulière et l'Auzon et sur le ruisseau du Moulin. Ces altérations sont à mettre en relation avec un état morphologique dégradé et des pollutions ponctuelles urbaines (eaux usées domestiques). De plus, les étiages très sévères sur le ruisseau du Moulin, allant jusqu'à l'assec, impactent fortement les indicateurs biologiques.

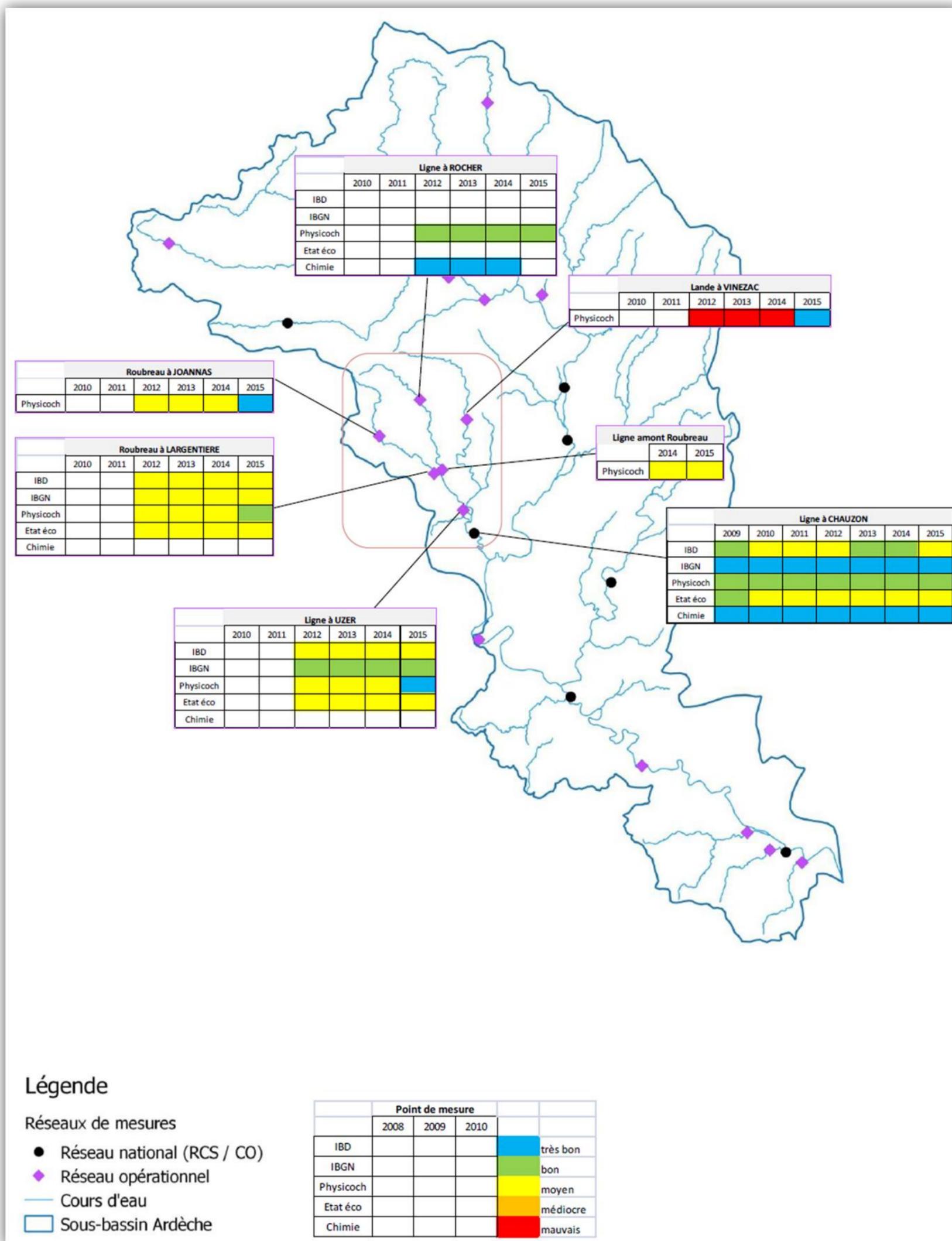
Le déclassement récurrent de l'état chimique sur l'Ardèche de la Fontaulière à l'Ibie correspond à la présence de substances de type HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques). Ces hydrocarbures sont présents naturellement dans le pétrole et le charbon et proviennent de leur combustion incomplète. La contamination par les HAP pourrait correspondre à une circulation automobile importante (lessivage des hydrocarbures sur la chaussée par temps de pluie ...). Sur la Volane, le mauvais état chimique jusqu'en 2011 est dû à la détection de Tributylétain. Aujourd'hui interdit, le Tributylétain a été utilisé comme pesticide et produit de traitement des coques de bateau. Bien qu'une rémanence dans le milieu soit possible, ces résultats ne sont pas expliqués à ce jour.

Les cours d'eau du bassin de la Ligne sont régulièrement déclassés en qualité moyenne, essentiellement en raison de l'IBD et/ou de la présence de Zinc. L'IBD est un indicateur basé sur le peuplement de Diatomées (végétaux aquatiques), sensible à la charge trophique (enrichissement de l'eau en nutriments, notamment matières azotées, phosphore et oligo-éléments). Les résultats obtenus sont à prendre avec précaution en raison des conditions d'étiage sévère sur ce bassin qui peuvent influencer sur la température et l'oxygénation de l'eau et impacter les indicateurs biologiques. D'autre part, la présence de métaux peut avoir plusieurs origines distinctes ou cumulées : le fond géochimique naturel du bassin et/ou une charge liée aux anciennes activités minières dans ce secteur.

Les données ainsi acquises de 2008 à 2014 sont présentées de façon synthétique sur les deux cartes pages suivantes.



Carte 27 : Données des réseaux de mesures sur la période 2008-2015 (source : SIE-eaufrance, Ardèche Claire)



Carte 28 : Données des réseaux de mesures sur la période 2008-2015 pour le sous-bassin Ligne-Lande-Roubreau (sources : SIE-eaufrance, Ardèche Claire)

En plus des contraintes hydrologiques naturelles qui peuvent pénaliser la qualité de l'eau, **les principales pressions de pollutions sont issues des rejets directs ou indirects des effluents domestiques**, auxquels s'ajoutent ponctuellement la contribution des pollutions industrielles et agricoles.

Après la mise en œuvre de 2 contrats de rivière, le territoire est doté des systèmes d'assainissement nécessaires. Les derniers points noirs ont été résolus ou sont en cours de résolution par les collectivités compétentes. **Le traitement des eaux usées domestiques par les systèmes d'assainissement collectifs est globalement efficace et toutes les stations sont conformes en 2016, au sens de la Directive ERU.**

On notera cependant les points de vigilance suivants :

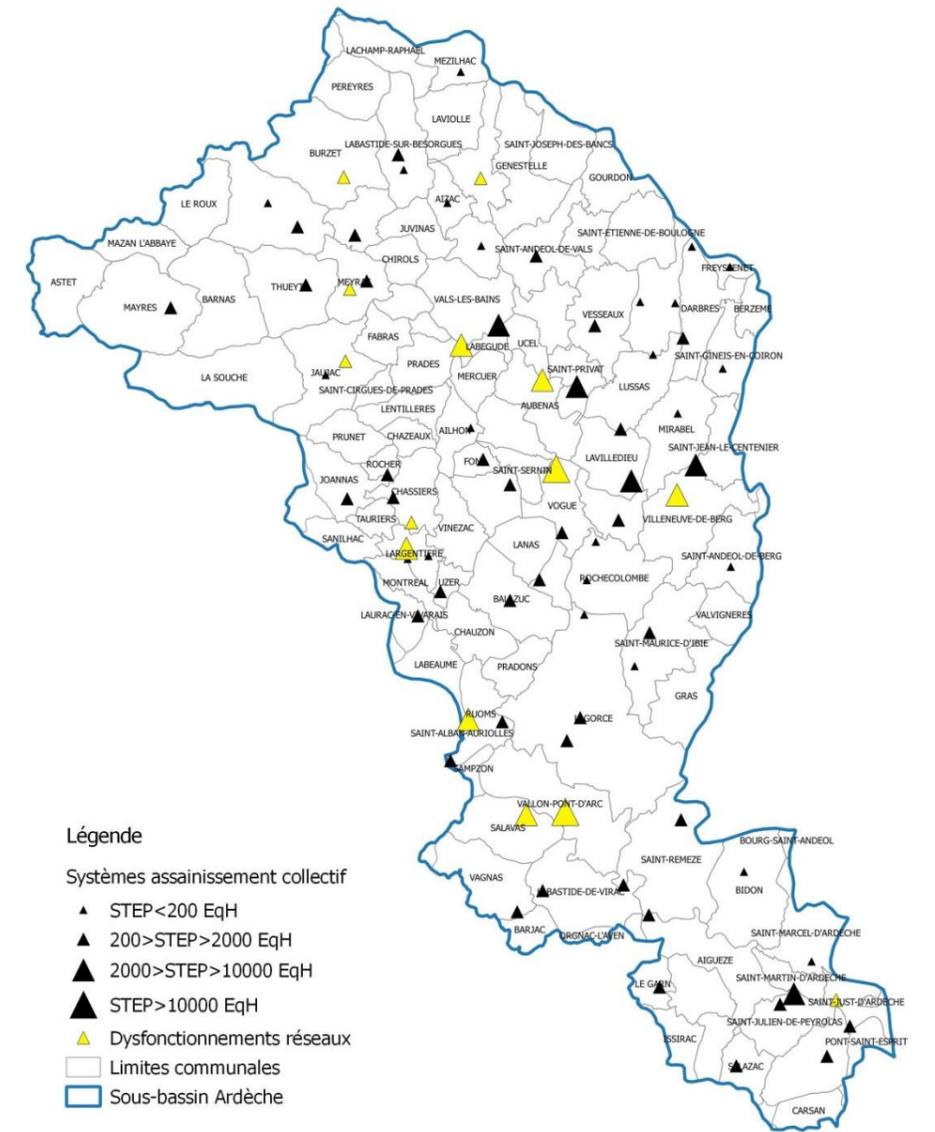
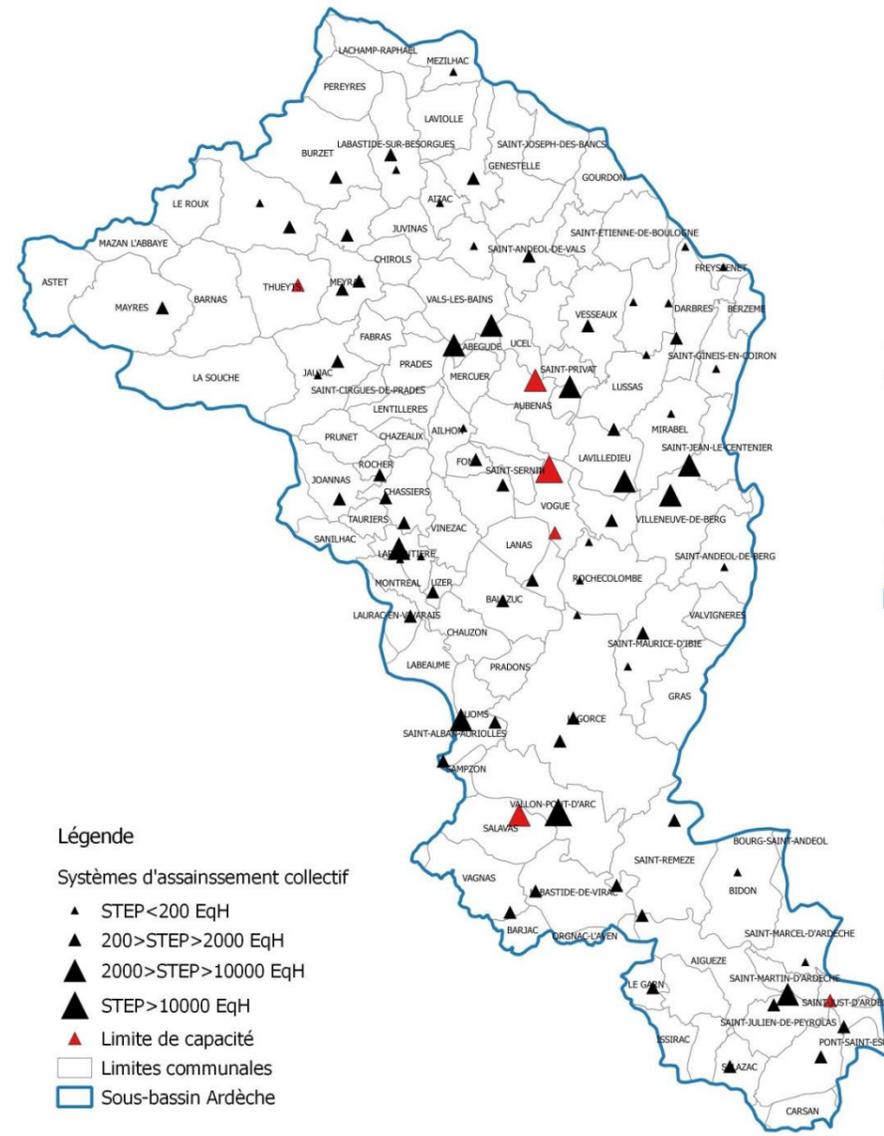
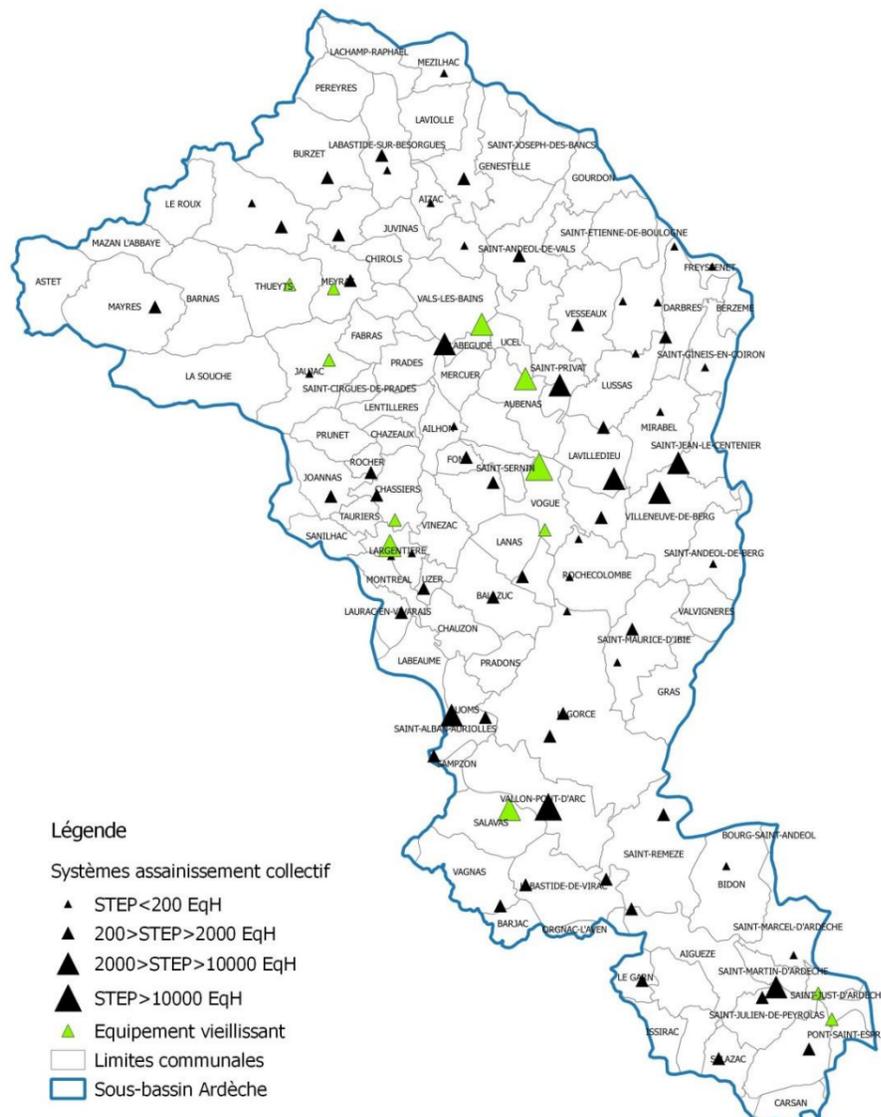
- les réseaux d'assainissement restent souvent mal connus, peu entretenus et génèrent une part importante des dysfonctionnements constatés,
- la capacité des milieux récepteurs à accueillir ces rejets, même bien traités, est très variable selon les cours d'eau (qualité physique et régime hydrologique) et la période de l'année (sensibilité accrue pendant l'étiage),
- certaines stations d'épuration, bien que performantes, arrivent en limites de capacité et le vieillissement du parc épuratoire doit être intégré aux perspectives d'investissement du territoire,
- les petits systèmes d'assainissement collectif peuvent être plus impactants pour les milieux récepteurs (concentration des rejets) que des installations d'assainissement autonome performantes,
- le traitement des boues d'épuration et des matières de vidange issues de l'assainissement autonome reste encore insuffisamment développé sur le territoire (absence de filière locale de valorisation des boues). Le Schéma Interdépartemental d'Élimination des Boues et Matières de Vidange est en cours d'élaboration.

Le sous-bassin de l'Ardèche est relativement peu industrialisé. Les activités se concentrent sur le secteur d'Aubenas et de Lavedieu, qui comptent plus de la moitié des établissements industriels et assimilés du territoire. Les catégories les plus représentées sont les activités de carrières/matériaux de construction/bâtiments de travaux publics, d'agroalimentaire et de caves vinicoles/distilleries. Il faut également noter une ancienne activité minière sur plusieurs secteurs du bassin, qui soulève des interrogations sur les impacts éventuels des eaux de sortie des mines désaffectées.

La majorité des industries sont raccordées à l'assainissement collectif. Toutefois, toutes ne disposent pas d'une convention de rejet, ni de prétraitement des effluents. Selon le type d'effluents et la saisonnalité des volumes rejetés, l'impact sur le fonctionnement des stations d'épuration peut être significatif ou impliquer des surdimensionnements des équipements publics. D'autre part, bien que très ponctuelles, des pollutions accidentelles d'origine industrielle sont régulièrement signalées sur le bassin.

L'agriculture sur le bassin connaît une baisse significative du nombre d'exploitations et des surfaces agricoles depuis plusieurs années. Les principales activités représentées sont la viticulture, la polyculture/polyélevage et l'arboriculture. **Les résultats de suivi de la qualité des eaux surfaces et des eaux souterraines (via les captages d'eau potable) ne montrent pas de signe de pollution par les produits phytosanitaires et les nitrates.**

Les produits phytosanitaires sont utilisés principalement en agriculture mais également pour l'entretien des espaces verts et des voiries par les collectivités et le jardinage par les particuliers.



Cartes 29-30-31 : Systèmes d'assainissement collectif – éléments de diagnostic février 2016 (sources : SIE-eaufrance, Ardèche Claire, données techniques SATESE-DDT07)

8.2 Qualité des eaux souterraines

Le sous-bassin de l'Ardèche couvre 10 masses d'eau souterraines. Leur état chimique est évalué à partir des résultats de 19 stations de suivi de la qualité, 5 d'entre elles étant localisées dans le périmètre du sous-bassin Ardèche.

Masse d'eau souterraine	Etat chimique	Station de suivi	Commune	Dans le BV	Hors BV	Etat chimique
FRDG118	BON	EVENT DU PONTET	VOGUE (07)	X		
		PEYRAOU DU MOULIN	ST ANDRE DE CRUZIERES (07)		X	
		SOURCE DU VERDUS	FREYSSENET (07)		X	
FRDG161	BON	FORAGE DE GERIGE	BOURG ST ANDEOL (07)		X	pesticides depuis 2013
FRDG162	BON	FONTAINE DE GOUDARGUES	GOUDARGUES (30)		X	
FRDG245	BON	FORAGE F3 DES TOMBES ANTIQUES	VEYRAS (07)		X	
		SOURCE DE PEYRADIER	SANILHAC (07)	X		
FRDG382	BON	FORAGE DE LA BARANDONNE	PONT ST ESPRIT (30)	X		
		FORAGE PRIVE DE LINGTIER	LA GARDE ADHEMAR (26)		X	
		PUITS DE LA JOUVE	SORGUES (84)		X	
		PUITS DU GRAND MOULAS	MORNAS (84)		X	
		PUITS MARIN	MONTFAUCON (30)		X	
FRDG518	MAUVAIS	FORAGE DE PATUSQUE	ST PAULET DE CAISSON (30)	X		
		FORAGE DE LA REPUBLIQUE	ORSAN (30)		X	
		FORAGE DE RIEUTORT	ST MARCEL DE CAREIRET (30)		X	pesticides
		SOURCE DES CELETTES NORD	ST GERVAIS (30)		X	pesticides
FRDG531	BON					
FRDG532	BON	FORAGE DU CHEYLARD	AUJAC (30)		X	bon depuis 2012
		SOURCES DE LA TOUR	LES SALLES DU GARDON (30)		X	
FRDG607	BON	SOURCE DE L'ESPISSARD	ANTRAIQUES SUR VOLANE (07)	X		
FRDG700	BON					

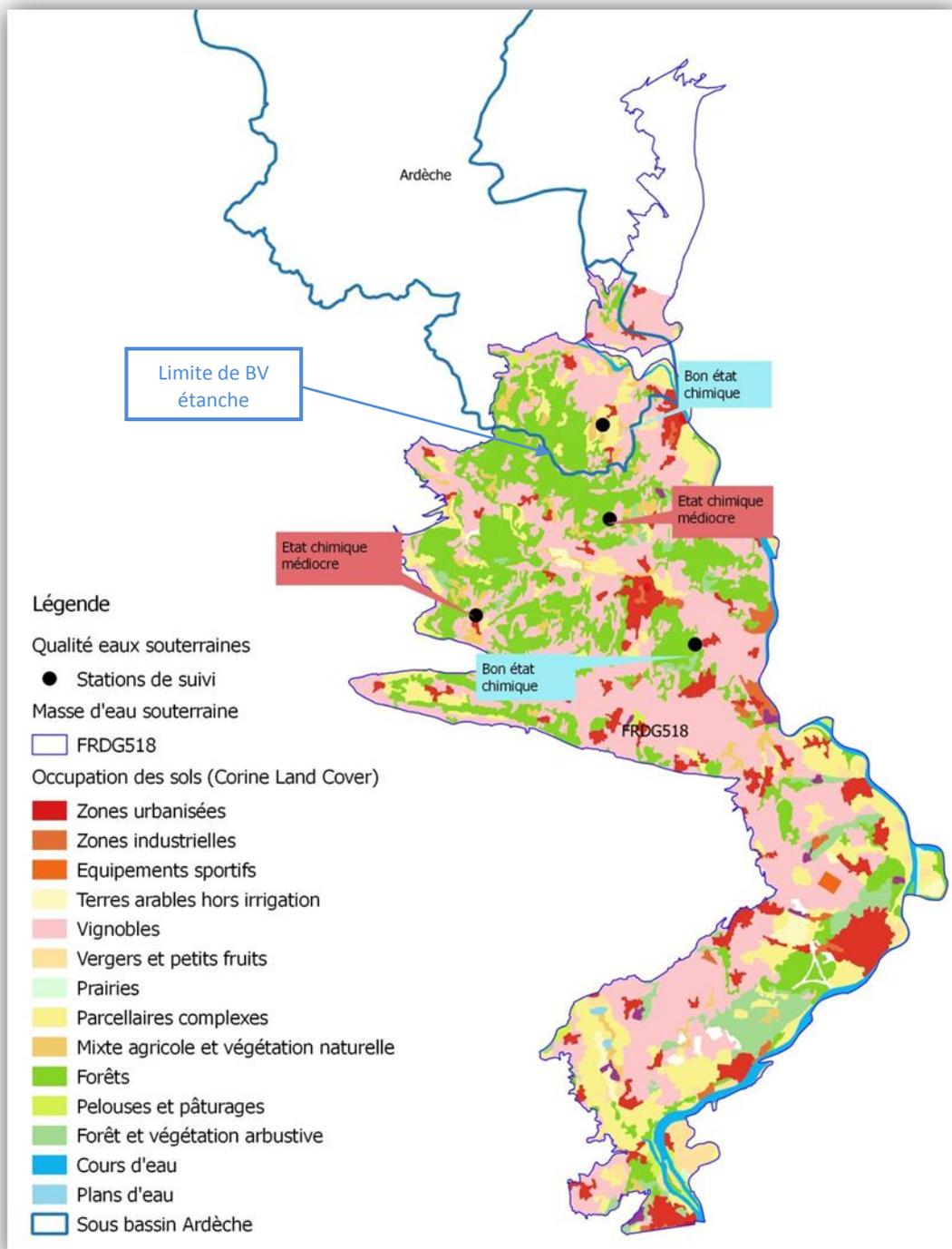
Tableau 12 : stations de suivi de la qualité des eaux souterraines (sources : SIE-eafrance)

Seule la masses d'eau FRDG518 « Formations variées côtes du Rhône rive gardoise » est en mauvais état qualitatif en raison d'une contamination par les pesticides. Cette masse d'eau a une emprise géographique correspondant à 60km² côté Ardèche et 760km² côté Gard. D'après la fiche de caractérisation de la masse d'eau FRDG518 (Agence de l'Eau, 2014), elle est constituée d'un regroupement d'entités hydrogéologiques disjointes. L'entité qui concerne le sous-bassin de l'Ardèche est l'entité 549E2 « Grès, calcaires et marnes du Crétacé moyen et supérieur dans le bassin versant de la basse Ardèche ». Les limites entre les entités correspondent à des limites de bassins versants et celles-ci sont considérées comme étanches même si des échanges sont possibles. Les

aquifères sont rechargés par les eaux pluviales et les écoulements se font sous forme de drainage vers les ruisseaux et les rivières.

La dégradation de la qualité des eaux par les pesticides est à mettre en relation avec l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, et plus particulièrement la viticulture qui représente plus de 36% de l'occupation du sol sur la surface de la masse d'eau.

Compte tenu de ces éléments, et de la localisation des stations de suivi (cf. carte ci-dessous), il semble que le sous-bassin de l'Ardèche ne soit pas dans la zone d'influence qualitative de la masse d'eau.



Carte 32 : stations de suivi de la qualité des eaux souterraines (sources : SIE-eaufrance)

8.3 Qualité de l'eau potable

L'eau potable distribuée sur le sous-bassin de l'Ardèche provient de ressources en eaux superficielles (principalement Fontaulière) via l'interconnexion par l'ossature Pont de Veyrières et de ressources en eau souterraine, généralement peu profondes (émergences, nappes alluviales). On compte ainsi 128 captages sur le territoire, dont aucun captage prioritaire Grenelle.

D'après les données du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP – Conseil Départemental de l'Ardèche 2014), **la qualité microbiologique des eaux distribuées est globalement bonne. Sur quelques secteurs de tête de bassin, des contaminations microbiologiques régulières sont constatées (données 2009-2011) : Lachamp Raphaël / St Etienne de Boulogne / St Pierre de Colombier / Juvinas / Chirols / Thueyts / Genestelle / Laviolle / St Michel-de-Boulogne / Gourdon / Mayres / La Souche.**

La protection de la ressource en eau est assurée par les mesures de protection de captages. Pour la partie du territoire d'étude dans le département de l'Ardèche, la procédure de protection est réalisée ou engagée pour 82% des captages. 17 captages n'ont pas de démarche engagée.

Les principales causes de contaminations identifiées par le SDAEP sont liés à la gestion et l'entretien des réservoirs et des réseaux de distribution : temps de séjour trop longs, nettoyages des réservoirs, pures, mauvaise connaissance des conduites.

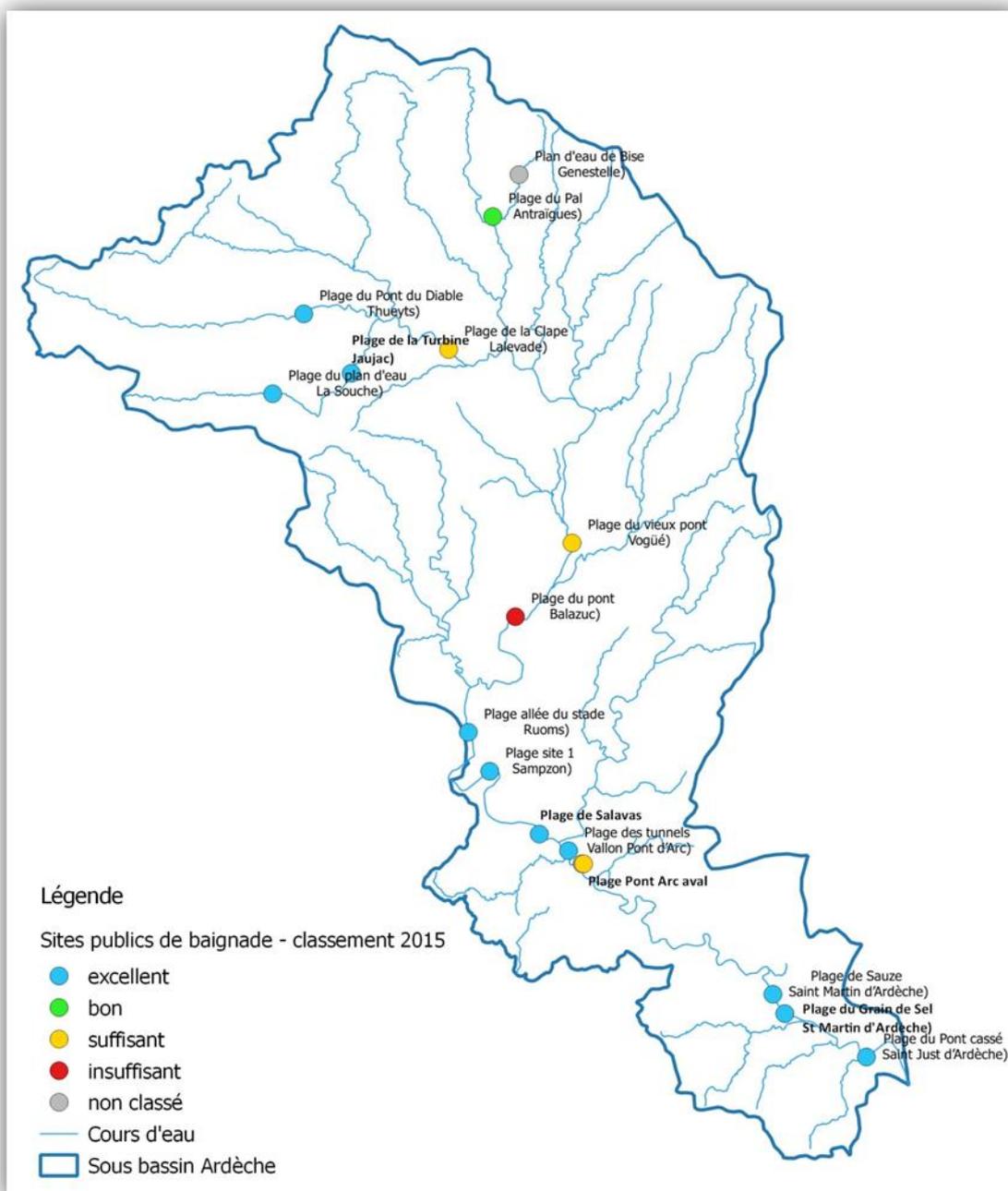
8.4 Qualité des eaux de baignade

L'activité de baignade se pratique de manière diffuse sur l'ensemble des linéaires de cours d'eau du bassin. Les sites, aménagés ou non, qui connaissent une fréquentation importante sont recensés annuellement par l'administration. Sur ces sites, **la conformité sanitaire des eaux de baignade fait l'objet d'un contrôle réglementaire** mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Un classement est établi à la fin de chaque saison de baignade à partir des résultats de 4 années de contrôle (cf. carte page suivante).

Des profils de baignade sont élaborés pour déterminer la vulnérabilité de chaque site aux risques de pollution, en identifier les sources potentielles ou avérées et lister les actions et mesures de gestion à mettre en œuvre. L'autosurveillance des eaux de baignade et l'information du public font partie des mesures obligatoires. Compte tenu des caractéristiques des rivières du bassin, l'autosurveillance consiste en des **campagnes régulières de suivi bactériologique**. Ces campagnes sont menées depuis 2013 sur les baignades du sous-bassin Ardèche et permettent une gestion réactive en cas de pollution.

La qualité bactériologique des eaux de baignade est bonne à excellente sur la majorité des sites.

Les sites de Lalevade, Vogüé, Balazuc et Pont d'Arc aval sont déclassés par des sources de pollution de proximité, connues ou non. Cependant, il faut noter une amélioration de la situation depuis 2 ans pour Lalevade et Vogüé, qui se confirme au regard des résultats de suivi 2016, suite aux travaux réalisés sur les systèmes d'assainissement (poste de relevage de Lalevade et raccordement à l'assainissement collectif du quartier des Issoux) et à la meilleure connaissance des risques qui permet des fermetures préventives de baignade.



Carte 33 : Classement des baignades publiques 2016 à partir des résultats 2012, 2013, 2014, 2015 (source : www.sante.gouv.fr)

Année	Conformité ARS (en %)	Conformité autosurveillance (en %)	Conformité tous résultats confondus (en %)
2016	98.7	97.3 (150 prélèvements)	97.8
2015	100	94.4 (179 prélèvements)	96.0
2014	98.7	85 (186 prélèvements)	89.5
2013	98.5	88.6 (88 prélèvements)	93

Tableau 13 : Evolution de la qualité des eaux de baignade de 2013 à 2016 (sources : ARS, Ardèche Claire)

Dans la majorité des cas, **les dégradations de la qualité s'observent après temps de pluie et sont liées aux eaux usées domestiques** : lessivage des fossés ou ruisseaux récepteurs des rejets d'ANC et dysfonctionnements de l'assainissement collectif (entrées d'eaux pluviales dans les réseaux, problèmes sur déversoirs d'orage et postes de relevage, by-pass ...).

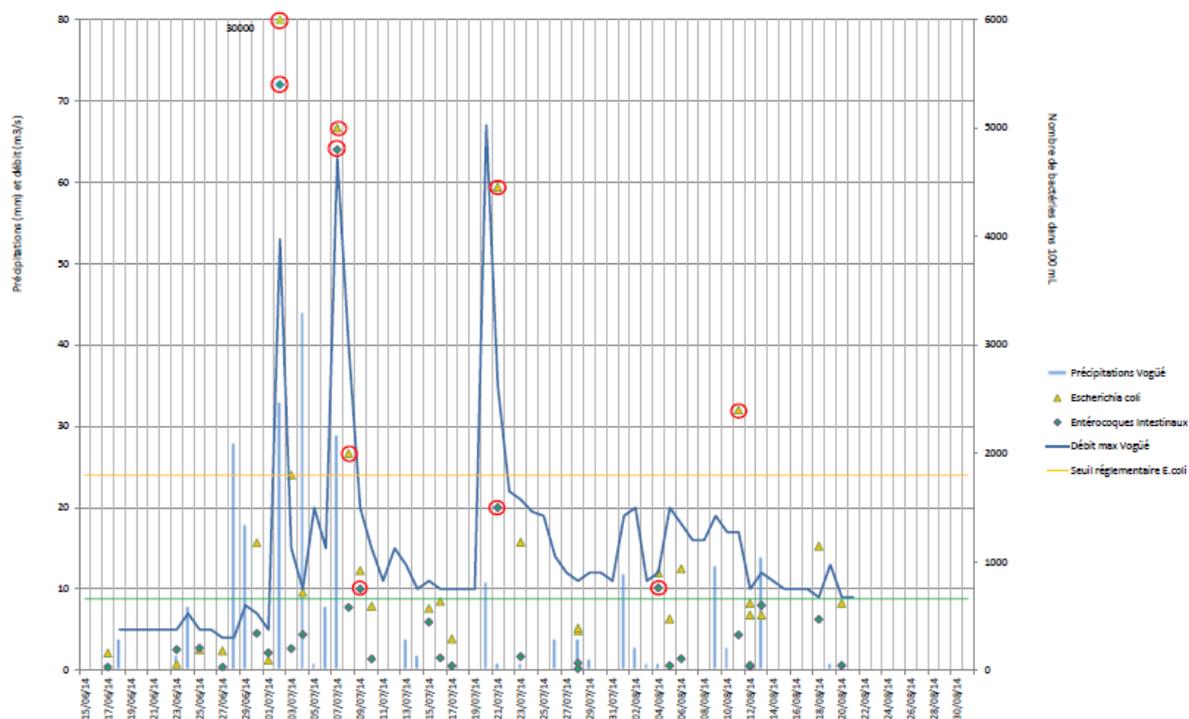


Figure 14 : Exemple de corrélation pluie/bactériologie – données d'autosurveillance 2014 (source : Ardèche Claire)

- **Le bassin dispose d'une bonne connaissance de l'état des milieux.**
- **Certaines masses d'eau superficielles sont dégradées par la présence de matières organiques et oxydables, ou d'hydrocarbures. Les masses d'eau souterraines du bassin ne montrent pas de signe de pollution par les pesticides, ni les nitrates.**
- **L'état du parc de stations d'épuration est globalement satisfaisant. Les principaux dysfonctionnements sont constatés sur les réseaux, notamment en temps de pluie.**
- **Des contaminations ponctuelles des eaux de baignade et de l'eau potable sont constatées, malgré une qualité majoritairement conforme.**
- **Les enjeux de d'amélioration de la qualité des eaux sont prioritaires sur les bassins de la Ligne, de l'Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon et de l'Auzon rive droite.**
- **Les enjeux sanitaires liés à l'eau potable et aux eaux de baignades sont majeurs pour la santé publique et l'économie touristique.**
- **L'amélioration des réseaux et le maintien du bon fonctionnement des STEP est un enjeu important dans un contexte de milieux méditerranéens fragiles et sensibles aux effets du changement climatique.**
- **Ces enjeux sont à croiser avec les capacités d'autoépuration des cours d'eau.**

LE SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE ET LA QUALITE DES EAUX

✓ Usages de l'eau et normes de qualité

Sources : SDAEP, SisEau, SATESE, ARS

Eau potable

75 captages : 82% des périmètres de protection réalisés ou engagés, 17 captages sans démarche engagée (petites ressources)

Qualité microbiologique des eaux : contaminations ponctuelles à régulières sur certains secteurs de têtes de bassin

Eau de baignade

17 sites publiques et 2 sites privés déclarés

Profils de baignade réalisés pour 15 sites publiques et 2 sites privés

Conformité du contrôle sanitaire : 98.5% à 100% depuis 2013

1 site non conforme en 2016, 3 sites en qualité suffisante, 1 site en bonne qualité, 10 site en qualité excellente

3 sites « pavillon bleu »

✓ Qualité des milieux aquatiques

Sources : SDAGE 2016-2021, SIE, Réseau opérationnel

Eaux souterraines

1 masses d'eau sur 10 avec qualité dégradée (pesticides) : Formations variées côtes du Rhône rive gardoise

Origine de la pollution : hors bassin versant

Eaux superficielles

4 masses d'eau sur 26 avec qualité dégradée (MOOX, HAP) : Ligne, Auzon RD, moyenne et basse vallée Ardèche

Origine de la pollution : eaux usées domestiques, pisciculture, indéterminée pour HAP

✓ Situation de l'assainissement, de l'industrie et de l'agriculture

Sources : Basias, IREP, ICPE, recensements agricoles, SATESE

Parc épuratoire de 83 STEP : 100% de conformité ERU - capacité épuratoire de 125 795 EqH – capacité moyenne de 1500 EqH - 83.2% de STEP ≤ 2000 EqH - 22.9% de STEP ≥ 29 ans – 1037 tonnes de matière sèche de boues produites

60 établissements industriels (y compris caves vinicoles) : 5 IREP (Industries classées au Registre des Emissions Polluantes) et 48 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

24000 ha de surface agricole : baisse de 20% depuis 2000, diminution de 40% du nombre d'exploitations, 45% surfaces en herbe, 22% en vignes

9. Un besoin confirmé d'organisation des activités de loisirs

SAGE Ardèche - objectif général n° 5 d'organisation des usages et de la gouvernance :

- Garantir l'équilibre entre activités récréatives et préservation des milieux en leur apportant un cadre juridique et garantir le bon état sanitaire de l'eau sur les zones de baignade publiques.

La disposition b24 « Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau et réaliser les profils de vulnérabilité des sites de baignade » permet l'atteinte de cet objectif.

Les activités aquatiques et nautiques sont très développées sur le bassin de l'Ardèche et constituent un pôle d'attractivité touristique majeur pendant la période estivale.

La baignade, le canoë, la pêche, le canyoning se pratiquent sur l'ensemble des linéaires de cours d'eau avec des pics de fréquentation qui induisent des pressions fortes sur les milieux.

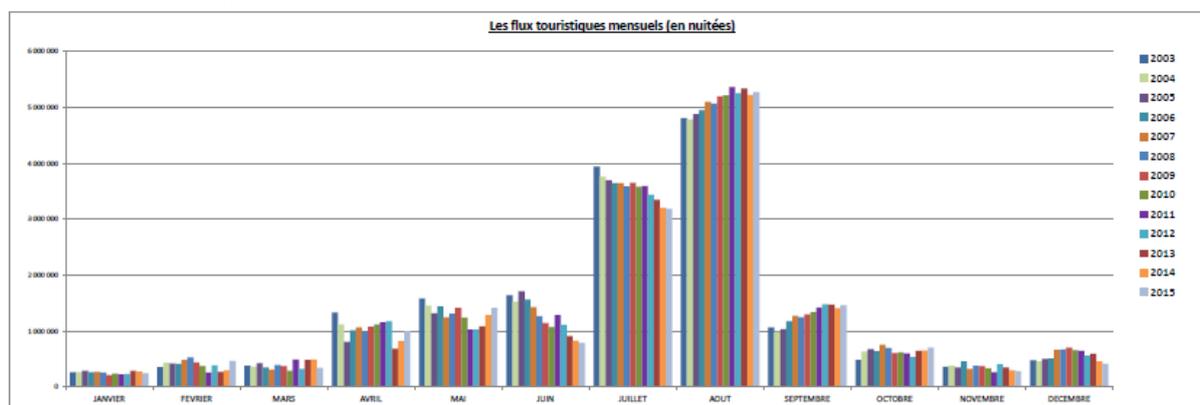


Figure 15 : Flux touristiques mensuels sur le département de l'Ardèche période 2003-2015 (Observatoire du Tourisme – ADT)

Pour répondre aux différents enjeux soulevés par ces activités en raison du niveau de fréquentation (préservation des milieux et des paysages, flux de circulation et stationnement, sécurité des pratiquants, information ...) **un schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs (SCAL) a été élaboré dans le cadre du SAGE**. Ce schéma propose un cadre pour l'organisation des pratiques dans un objectif de conciliation entre les activités récréatives et la préservation des milieux.

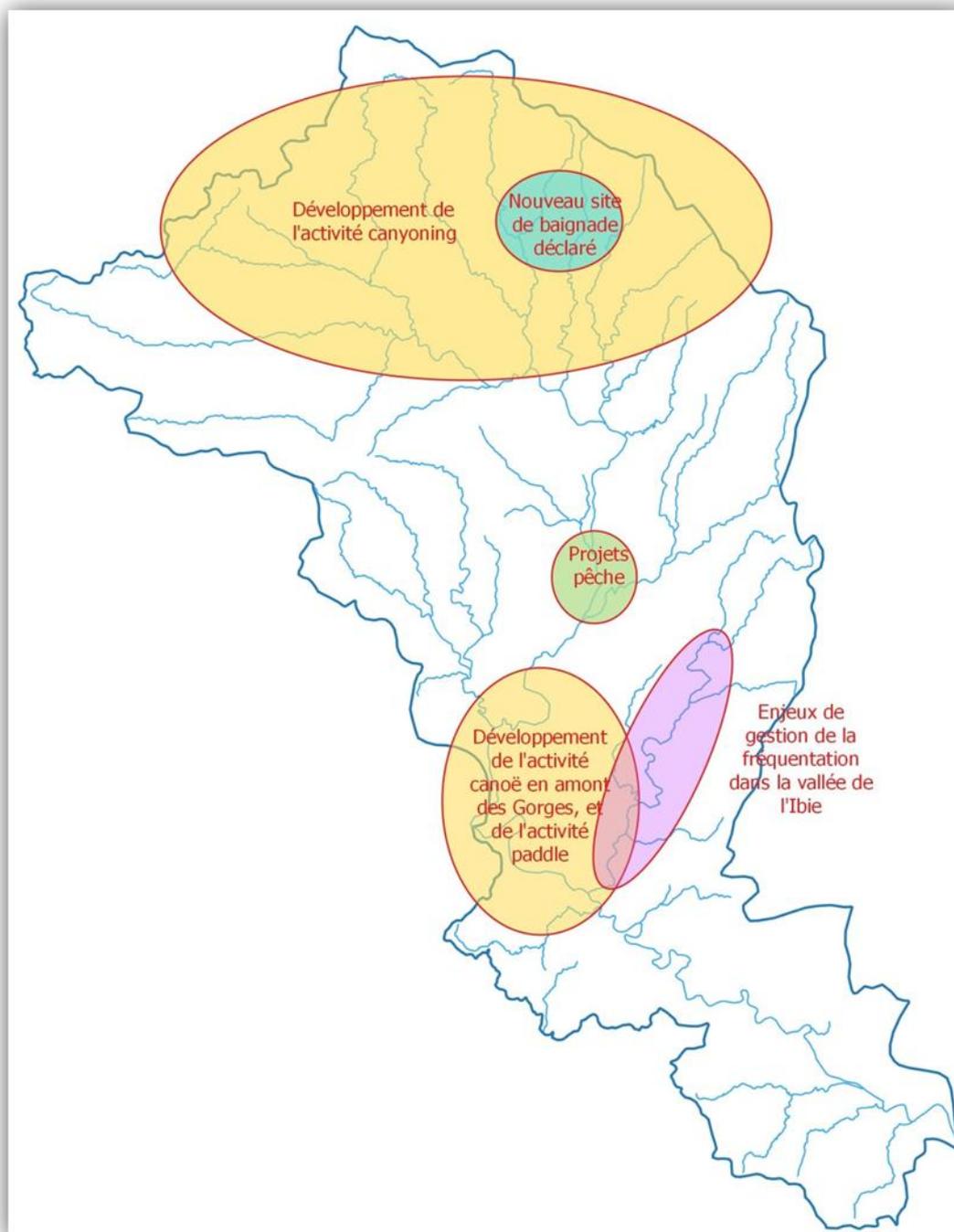
Le SCAL a été partiellement mis en œuvre par le Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont avec l'aménagement de 6 sites publics de baignade, 2 haltes canoës et 2 glissières canoës. Conjointement, les collectivités territoriales ont pris en main la gestion de ces sites publics en assurant la surveillance, l'entretien et l'information.

Si ces aménagements ont apporté des réponses aux enjeux locaux identifiés en 2009, **le diagnostic peut être aujourd'hui complété par de nouveaux constats :**

- déficit de signalétique sur les parcours canoës nécessitant le passage d'ouvrages
- développement des activités de canyon et de randonnée aquatique sur les têtes de bassin
- projets de valorisation de sites portés par les collectivités locales
- développement d'une demande de parcours canoës plus courts que la traversée des Gorges induisant de nombreux projets privés de sites de mise à l'eau sur la moyenne vallée de l'Ardèche
 - propriété privée des bords de rivière (hors Domaine Public Fluvial) et aménagements entraînant un déficit d'accès à l'eau sur certains secteurs
- meilleure connaissance de la fréquentation (étude menée en 2015 et 2016)
- demande croissante d'information sur la qualité des eaux par le grand public

Le département de l'Ardèche a élaboré la stratégie départementale de développement touristique à l'horizon 2020 et la stratégie pour les sports et loisirs de nature en Ardèche pour la période 2015-2020.

Il s'est également doté d'une Commission Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) chargée de mettre en œuvre un plan de protection et de développement maîtrisé des sites de pratique (PDESI) pour les sports de nature. Elle définit la pertinence des différents équipements sportifs « naturels » en prenant en compte les impacts sociaux, sportifs, environnementaux, économiques et touristiques. La CDESI dispose également d'une cellule médiation qui permet d'anticiper et de prendre en compte les conflits d'usage qui pourraient exister sur ces différents sites.



Carte 34 : Nouveaux enjeux d'organisation des pratiques de loisirs liées à l'eau

- Les pratiques de sports et loisirs aquatiques sont omniprésentes sur l'ensemble du bassin. Leur développement et l'apparition de nouvelles activités soulèvent de nouveaux besoins d'organisation.
- Ces pratiques induisent des pressions potentiellement fortes sur des milieux
- La qualité d'accueil du public dans un environnement préservé et la sécurité des pratiquants sont au cœur des préoccupations locales.
- **Les enjeux de poursuite et de compléments à la mise en œuvre du schéma de cohérence sont majeurs sur le territoire.**

LE SOUS-BASSIN DE L'ARDECHE ET LES USAGES RECREATIFS

✓ Le tourisme en Ardèche

Sources : Observatoire du Tourisme - ADT

- 15.6 millions de nuitées en 2015 sur le département
- **75% de la fréquentation en juillet-août**
- En 2015 : + 42 % de fréquentation des sites touristiques (1,8 millions de visiteurs) ; augmentation liée à l'ouverture de la Caverne du Pont d'Arc
- **1^{er} facteur d'attractivité** : sites naturels et paysages

✓ Les activités liées à l'eau

Baignade :

17 sites de baignade publics et 2 sites de baignade privés déclarés

Pratique diffuse sur l'ensemble des linéaires de rivière

Etude de fréquentation 2015 (SMAC, SGGA, SRBD, CC Pays des Vans) – réalisée sur 10 sites :

- 200 à 740 baigneurs en moyenne instantannée sur les sites comptabilisés (Pont Arc, Balazuc, Cirque de Gens, Trou de la Lune, Sampzon, Pont Cassé)

Canoë kayak :

Rivière Ardèche navigable de la Fontaulière au Rhône. Règlement de navigation (arrêté préfectoral)

2 sites publics d'embarquement/débarquement aménagés et nombreux sites privés

De Vogüé à St Just d'Ardèche : 8 barrages, tous équipés de glissières canoës

Etude de fréquentation 2015 (SMAC, SGGA, SRBD, CC Pays des Vans) – réalisée sur 5 sites :

- jusqu'à 3200 canoës /jour comptabilisés dans le secteur des Gorges de l'Ardèche (ancien camping Tourre)

Pêche :

13 AAPPMA sur le sous-bassin Ardèche

5 parcours No Kill, 1 parcours carpe de nuit

10. Connaissance et suivis

SAGE Ardèche – les objectifs généraux n° 5 « organiser les usages et la gouvernance » et n°2 « atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution » correspondent aux dispositions suivantes en matière de connaissance et de suivis :

Disposition c2 : Piloter et évaluer la mise en œuvre du SAGE sur la base d'un plan d'actions et d'un tableau de bord

Disposition c4 : Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité

Le bassin de l'Ardèche dispose d'une bibliographie abondante sur l'eau et les milieux aquatiques (hydrologie, dynamique sédimentaire, ressource en eau, usage de l'eau, biodiversité ...). L'état des connaissances est globalement bon sur le territoire. Cependant, des besoins complémentaires ont été identifiés pour alimenter les réflexions de la Commission Locale de l'Eau et orienter les programmes opérationnels. Il s'agit notamment d'améliorer la connaissance des eaux de sorties des anciennes mines, des effets du changement climatique, ainsi que des prélèvements et besoins en eau sur le territoire.

D'autre part, des réseaux et des campagnes de suivi sont mis en œuvre sur le bassin par plusieurs structures et permettent de disposer d'un historique de données. Si certains suivis sont spécifiques à des programmes de gestion ciblés, l'ensemble des données est utile à l'analyse de l'évolution des milieux aquatiques. Il s'agit de suivis piscicoles, de suivis de paramètres milieux, de suivis morphologiques, de suivis d'espèces, de suivis de fréquentation ...

Ces données constituent à la fois un support technique pour le gestionnaire et une base d'évaluation de la politique de l'eau.

- **Un tableau de bord de la ressource et des indicateurs de suivi ont été élaborés à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche (SAGE)**
- **De nombreux réseaux opérationnels ont permis d'acquérir de la donnée sur l'eau et les milieux aquatiques depuis plusieurs années**
- **Ces outils sont nécessaires à une bonne gestion et à l'évaluation des politiques publiques menées sur le territoire**
- **Les principaux enjeux de connaissance et de suivis identifiés sont les suivants :**
 - **Des besoins de connaissances complémentaires pour adapter au mieux les programmes de gestion aux enjeux du territoire à partir d'un diagnostic partagé**
 - **Conserver un niveau de connaissance suffisant à la gestion locale**
 - **Adapter le réseau opérationnel et les paramètres aux besoins de gestion et aux réseaux existants**
 - **Recueillir, partager et valoriser les données de suivi**
 - **Permettre l'évaluation du Contrat de Rivière et du SAGE**

11. Animation et communication, indispensables à l'action

Directive Cadre sur l'Eau 2000 (DCE) : dans son Article 14, la DCE prévoit l'association et la consultation du public aux différentes étapes de sa mise en œuvre (application de la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 – ratifiée par la France en 2002 : engagement de transparence et d'association du public dans les processus décisionnels des politiques liées à l'environnement).

Loi sur l'Eau - 1992 : la loi sur l'eau de 92 institutionnalise l'eau commune « patrimoine commun de la Nation », sa gestion est donc l'affaire de tous.

SDAGE 2016-2021 : le document du SDAGE précise que la sensibilisation aux enjeux de l'eau et l'éducation à l'environnement : [sont un] complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE ».

SAGE Ardèche – les objectifs généraux n° 5 « organiser les usages et la gouvernance », n°2 « atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution » et n°4 « améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un plan d'action pour la prévention des inondations » correspondent aux dispositions suivantes en matière de communication :

Disposition c1 : Accompagner les collectivités locales par la formation et l'appropriation des enjeux du SAGE.

Disposition c6 : Mettre en œuvre un comité scientifique du bassin versant de l'Ardèche et des partenariats avec le monde de la recherche.

Disposition c7 : Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque.

Disposition c8 : Optimiser l'organisation des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE.

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un programme opérationnel de type Contrat de Rivière nécessite des mesures d'animation et de communication en accompagnement de la démarche. La structure porteuse bénéficie d'une expérience importante dans ce domaine, avec l'élaboration et la mise en œuvre de 2 précédents Contrats sur le bassin de l'Ardèche, ainsi qu'un SAGE et un PAPI.

L'évaluation du Contrat de Rivière 2007-2014 a mis en évidence que la bonne adéquation des moyens humains à l'ambition du programme est un facteur de réussite pour les milieux aquatiques.

Il ressort aussi que le Syndicat est aujourd'hui bien identifié et a une bonne lisibilité tant en termes d'image qu'en termes d'expertise technique et de référent politique sur les questions de gestion de l'eau et des rivières. Les projets à destination des écoles recueillent l'adhésion de tous les interlocuteurs concernés (enseignants, éducation nationale, partenaires associatifs, élus locaux). Le partenariat entretenu avec la presse locale porte ses fruits avec un relais important et régulier dans les journaux locaux.

Au-delà du besoin de poursuite de ces actions, le contexte actuel et à venir voit émerger de nouveaux enjeux d'animation et de communication :

- accompagner la structuration du territoire,
- mutualiser les moyens et développer des partenariats,
- conserver, voire renforcer, la mobilisation des acteurs locaux et la solidarité de bassin,
- accompagner les changements de pratiques liées à l'eau.

- **Un savoir faire technique et des outils de communication développés depuis 10 ans**
- **Un partenariat solide avec la presse locale et avec les acteurs de l'éducation**
- **Un contexte avec des perspectives de fortes évolutions (structuration, changement climatique, réduction des financements publics, attentes citoyennes ...)**
- **Maintien de moyens techniques et humains adaptés à la mise en œuvre des programmes**
- **Accompagnement des changements de pratique (économies d'eau...)**
- **Des partenariats techniques et scientifiques à développer**

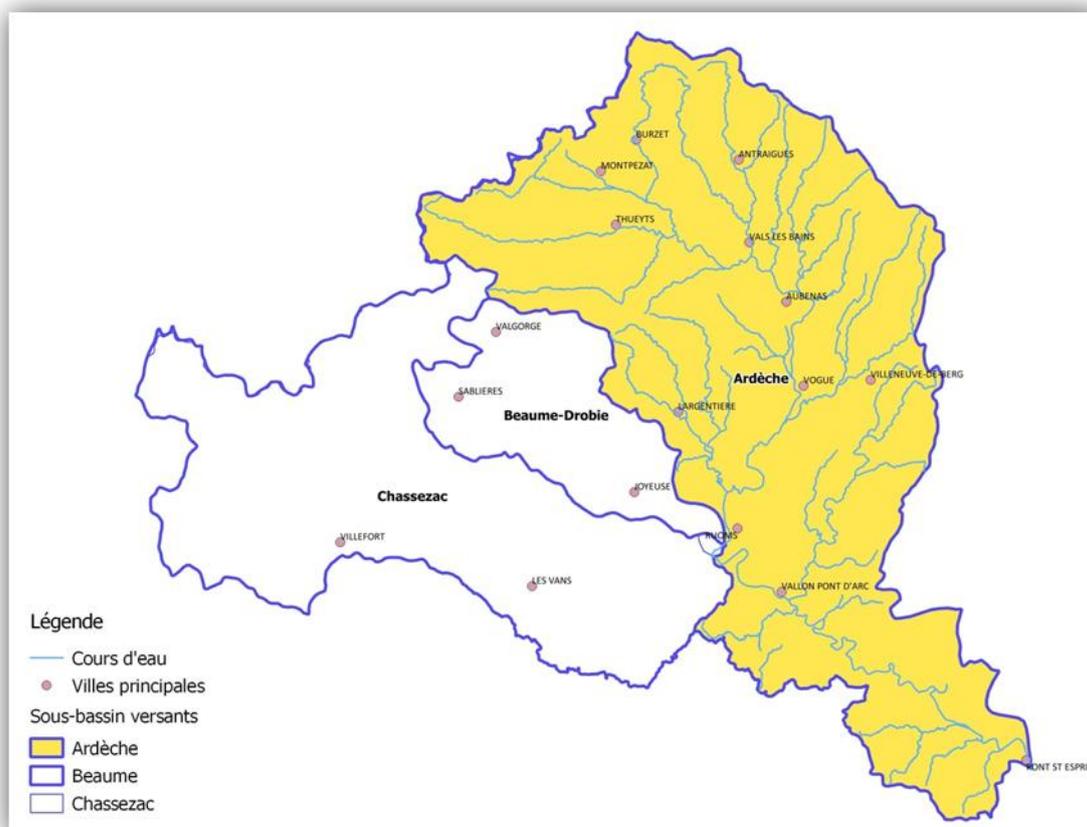
E. Orientations stratégiques et objectifs du territoire

1. Un périmètre d'action adapté

Le périmètre d'intervention du Contrat correspond au **sous-bassin hydrographique Ardèche**.

La délimitation du périmètre a pris en compte :

- la cohérence hydrologique
- l'évolution attendue de la carte territoriale
- le souhait de ne pas laisser de territoires orphelins pour la mise en œuvre du SAGE



Le territoire du contrat en quelques chiffres

- 1386 km² (57% du bassin versant)
- 110 communes (70% du bassin versant) : 11 gardoises, 99 ardéchoises
- 600km cours d'eau principaux
- 105 000 habitants (67% du bassin versant)
- 26 masses d'eau superficielles
- 10 masses d'eau souterraines

2. Une stratégie au service du bassin

L'étude bilan-évaluation du précédent Contrat Ardèche et affluents d'amont a soulevé des pistes d'amélioration possibles de la démarche, ainsi que des attentes formulées par certains acteurs locaux et partenaires.

Ce retour d'expérience doit être mis à profit pour établir une stratégie d'ensemble du nouveau programme.

Les 6 orientations stratégiques ainsi retenues sont présentées de manière synthétique ci-dessous. Chacune d'entre-elle se décline de manière opérationnelle dans la construction du programme.

❖ OS 1 : Développement de partenariats techniques et scientifiques et mutualisation

Déclinaison opérationnelle

- mise en place d'un partenariat scientifique dans le cadre de la ZABR (Zone Atelier Bassin du Rhône) portant notamment sur les indicateurs des effets du changement climatique
- animation partenariale de la stratégie zone humide avec le CEN-RA
- mise en place d'un partenariat technique avec l'AFB et la Fédération de Pêche relatif aux dispositifs de suivi du franchissement piscicole et d'entretien des ouvrages
- mise en œuvre du partenariat Département-ENS/structures animatrices Natura 2000
- partenariats à développer pour la mise en œuvre d'un portail internet baignade-loisirs-rivière
- travail partenarial avec la Fédération de Pêche et le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche en vue de la labellisation rivières sauvages

❖ OS 2 : Structuration et simplification de la gouvernance

Déclinaison opérationnelle

- animation en accompagnement de la structuration du territoire (AEP, assainissement, GEMAPI, soutien d'étiage, loisirs)
- rôle de référent technique de la structure porteuse du SAGE, pilotage et coordination
- simplification des instances, en lien avec le fonctionnement de la CLE (3 commissions territoriales chargées du suivi de l'exécution des Contrats et du rapportage à la CLE)
- organisation de commissions thématiques mixtes élus-techniciens de suivi des opérations du Contrat

❖ OS 3 : Confortement de la solidarité de bassin

Déclinaison opérationnelle

- en lien avec la structuration du territoire
- programme de gestion global articulant l'ensemble des thématiques
- intégration des enjeux de développement local
- répartition géographique des actions sur l'ensemble du bassin
- guichet unique des demandes d'aides

❖ OS 4 : Gestion durable des cours d'eau

Déclinaison opérationnelle

- opérations de restauration des fonctionnalités des cours d'eau
- prise en compte des enjeux dans les politiques d'aménagement du territoire
- organisation des compétences (cf. OS2 Structuration)
- intégration des enjeux de vulnérabilité au changement climatique
- prise en compte de la pérennité des usages et activités liées à l'eau

❖ OS 5 : Mobilisation autour des enjeux du territoire

Déclinaison opérationnelle

- positionnement du contrat de rivière comme un projet territorial
- maintien d'une proximité de terrain avec les élus locaux et les habitants
- développement d'actions de communication en faveur des changements de pratiques

❖ OS 6 : Ambition du programme et capacités du territoire

Déclinaison opérationnelle

- partage des enjeux et des priorités d'action
- analyse de la faisabilité technique et financière du programme
- ajustements de programmation

3. Des enjeux aux objectifs

Les objectifs du contrat ont été déterminés à partir des éléments du diagnostic et des principaux enjeux du territoire. Ces enjeux et objectifs ont été validés par le Comité de rivière le 7 juillet 2016 et par la CLE le 8 décembre 2016.

3.1 Etat des masses d'eau

Principaux enjeux*	5 masses d'eau superficielles présentant un état écologique dégradé 2 masses d'eau surperficielles présentant un état chimique dégradé 1 masse d'eau souterraine présentant un état chimique dégradé
Objectif transversal	Atteinte du bon état des masses d'eau Non dégradation des masses d'eau en bon état

* Données état des masses d'eau : SDAGE 2016-2021

3.2 Changement climatique

Principaux enjeux	Vulnérabilité du bassin aux effets du changement climatique
Objectif transversal	Adaptation au changement climatique

3.3 Ressource en eau – gestion quantitative

Principaux enjeux	Bassin en situation de fragilité vis-à-vis de la ressource en eau 1 sous-bassin en déséquilibre quantitatif 1 sous-bassin en Zone de Répartition des Eaux
Objectifs	Objectif global « Protéger, économiser et partager la ressource en eau en milieu méditerranéen » Résorber les déséquilibres quantitatifs en zones prioritaires

3.4 Fonctionnalités des milieux

Principaux enjeux	Vulnérabilité du bassin aux crues cévenoles et aux inondations Obstacles à la continuité sur les axes prioritaires Fragilité du bassin vis-à-vis du transport solide Dégradations morphologiques ponctuelles Déficit de projets territoriaux autour des zones humides majeures
Objectifs	Objectif global « Des rivières fonctionnelles : durable, moins coûteux et plus efficace » Gestion raisonnée des inondations pour la sécurité des personnes et des biens Intégration de la prévention des inondations dans la restauration des cours d'eau Maintien / restauration de la continuité sur les axes prioritaires Préservation / restauration des zones humides majeures Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux

3.5 Qualité de l'eau – santé – loisirs

Principaux enjeux	Altérations ponctuelles MOOX (Matières organiques et oxydables) et HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) Vulnérabilité des eaux de baignade Vulnérabilité des ressources souterraines stratégiques Vulnérabilité des captages et réseaux d'eau potable Conciliation usages récréatifs/préservation des milieux
Objectifs	Objectif global « Prévenir plutôt que guérir » Restaurer la qualité des eaux sur les bassins prioritaires Conformité durable des eaux de baignade Conformité durable des eaux destinées à la consommation humaine Anticiper l'avenir (ressources souterraines majeures) Organisation des pratiques de sports et loisirs et gestion des accès à l'eau

3.6 Structuration

Principaux enjeux	Evolution de la carte territoriale Mise en œuvre du Schéma Départemental AEP Mise en œuvre de la compétence GEMAPI Coordination et articulation des politiques publiques liées à l'eau
Objectifs	Structuration du territoire Organisation et simplification de la gouvernance Cohérence et lisibilité

3.7 Animation – suivi - communication

Principaux enjeux	Accompagner la mise en œuvre du contrat Suivre l'efficacité des actions Améliorer les connaissances Mobiliser autour des enjeux de l'eau Modifier les pratiques et sensibiliser
Objectifs	Mise en œuvre du SAGE Fédérer les acteurs locaux Une bonne connaissance pour une gestion adaptée Evaluation du programme

4. Les priorités d'action du programme

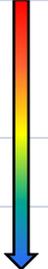
Les priorités d'actions découlent des enjeux et objectifs présentés précédemment. Elles ont été validées par le Comité de rivière le 10 novembre 2016 et par la CLE le 8 décembre 2016.

4.1 Méthodologie de hiérarchisation des actions

Pour chaque thématique de gestion, les enjeux de gestion peuvent être plus ou moins prioritaires selon les secteurs du territoire.

La hiérarchisation des actions est issue d'un travail technique qui a permis de cibler les zones prioritaires pour chaque thématique.

Les actions sont classées selon 4 niveaux de priorité présentés ci-après.

	Actions incontournables = uniquement sur secteurs prioritaires	
	Actions nécessaires = actions d'accompagnement + actions issues du diagnostic (résolution points noirs)	
	Actions préconisées = extension des actions hors secteurs prioritaires	
	Actions facultatives = actions conformes aux objectifs, selon volonté locale de mise en œuvre ou opportunité	

4.2 Priorités ressource en eau – gestion quantitative

Types d'actions	Priorité / zones			
	1	1	2	3
Amélioration des connaissances sur l'hydrologie	ZRE	BV		
Amélioration des connaissances sur les volumes prélevés	BV			
Amélioration de la connaissance des prélèvements agricoles et individuels à usages domestiques			BV	
Economie d'eau Schémas directeurs/diagnostics réseaux AEP	ZRE + Ardèche amont -Lignon BV			
Economie d'eau Travaux d'amélioration des réseaux AEP si rendement réseaux < 75%	ZRE + Ardèche amont -Lignon	BV		
Economie d'eau Travaux d'amélioration des réseaux AEP si rendement réseaux > 75%			ZRE	
Economie d'eau Equipements hydroéconomiques	ZRE + Ardèche amont -Lignon		BV	
Economie d'eau / substitution / optimisation Amélioration des systèmes d'irrigation	ZRE		BV	
Economie d'eau / substitution / optimisation	ZRE			
Economie d'eau / substitution / optimisation Accompagnement de la mise en œuvre du PGRE		BV		
Révision des débits réservés Accompagnement de la mise en œuvre		BV		

4.3 Priorités fonctionnalités des milieux

Types d'actions	Priorité / zones			
	1	1	2	3
Amélioration de la connaissance Suivis piscicoles et franchissement		BV Vallon- Salavas		Ruoms
Amélioration de la connaissance Impact des ouvrages sur le transport solide			Ardèche médiane	
Amélioration de la connaissance Impact des ouvrages sur la continuité piscicole				affluents amont
Restauration de la continuité piscicole	Axes prioritaires			Axes non prioritaires
Expertise de franchissabilité			Basse vallée Ardèche	
Réparation, entretien des ouvrages de franchissement existants		BV		
Amélioration de la connaissance Hydromorphologie		Générale	Atterrisse ments	
Démarches préalables et actions d'accompagnement à l'hydromorphologie		BV		

Opérations de restauration morphologique globale	Sites prioritaires		Ancienne Ile	
Opérations de conciliation risque / milieu		Sites pressentis		Issoux Romégier
Opérations de gestion du transport solide	BV			
Plan de gestion de la végétation	BV			
Amélioration de la connaissance Zones humides		ZH majeures		
Stratégie territoriale Zones Humides	BV			
Animation territoriale zones humides Accompagnement stratégie Acquisitions foncières		BV		
Actions de gestion et animation des zones humides		ZH majeures	Autres ZH	
Labellisation rivières sauvages				BV
Amélioration de la connaissance Risque inondation et eaux pluviales		BV		
Prise en compte risque inondation dans l'urbanisme	BV			
Ralentissement des écoulements	BV			

4.4 Priorités qualité de l'eau – santé - loisirs

Types d'actions	Priorité / zones			
	1	1	2	3
Amélioration de la connaissance Eaux de sortie des anciennes mines		Ligne Salindre/Ardèche		
Amélioration des systèmes d'assainissement Schémas-diagnostic-zonages	Zones prioritaires	Points noirs diagnostic	BV	
Amélioration des systèmes d'assainissement Travaux réseaux	Zones prioritaires	Points noirs diagnostic	BV	
Amélioration des systèmes d'assainissement STEP	Zones prioritaires	Points noirs diagnostic	BV	
Contrôle et mise en conformité des ANC	Zones prioritaires		BV	
Amélioration des systèmes de traitement des eaux industrielles	Auzon RD		BV	
Finalisation des actions phares du contrat 2008- 2014				
Démarches de réduction d'utilisation des pesticides	Zones prioritaires		BV	
Actions de mise en œuvre des profils de baignade	Sites déclarés			

Portail des baignades/loisirs/rivières		BV		
Amélioration de la qualité microbiologique des eaux distribuées (AEP)	Priorités : UDI classées en contamination chronique ou épisodique			
Protection des captages AEP	Priorités : selon volume distribué, nombre d'abonnés, vulnérabilité ressource			
Protection des ressources stratégiques	BV			
Actualiser et poursuivre la mise en œuvre du Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs	Sites SCAL			
Signalétique canoës sur ouvrages transversaux	axe navigable			
Démarches préalables et actions d'accompagnement		BV		

4.5 Priorités structuration - animation

Types d'actions	Priorité / zones			
	1	1	2	3
Animation – suivis - communication		BV		

5. Construction du programme d'actions

5.1 Durée de programmation

La mise en œuvre du Contrat de Rivière est prévue sur une période de 5 ans (2017-2021), avec une possibilité de prolongation et une actualisation du programme en 2019.

Cette durée de réalisation a été fixée en cohérence avec les échéances connues suivantes :

- SDAGE en cours pour la période 2016-2021
- SAGE Ardèche avec révision envisagée à partir de 2019 (mi-parcours du Contrat)
- 10^e programme de l'Agence de l'Eau jusqu'en 2018
- fin des contrats de rivière Chassezac et Beaume-Drobie respectivement en 2020 et 2021
- nouvelle carte territoriale des compétences en 2018 et 2020

Compte tenu de l'ampleur des modifications devant intervenir à mi-parcours (financements, maîtrise d'ouvrage), la programmation du Contrat est établie pour une durée de 3 ans (2017-2019).

Les actions non retenues dans la première partie du Contrat seront conservées en attente en vue de la programmation 2019-2021. Aucun engagement technique ou financier ne portera sur ces actions à la signature du Contrat.

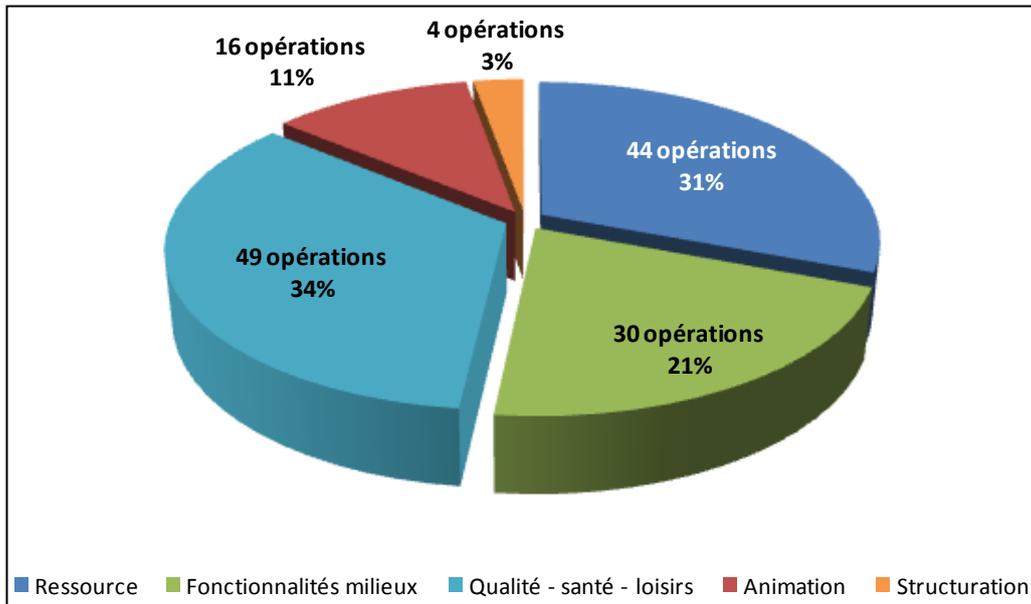
5.2 Choix de programmation

La programmation 2017-2019 est établie à partir des actions pré-identifiées (opérations de mise en œuvre du programme de mesures et du SAGE, opérations issues du diagnostic et des études

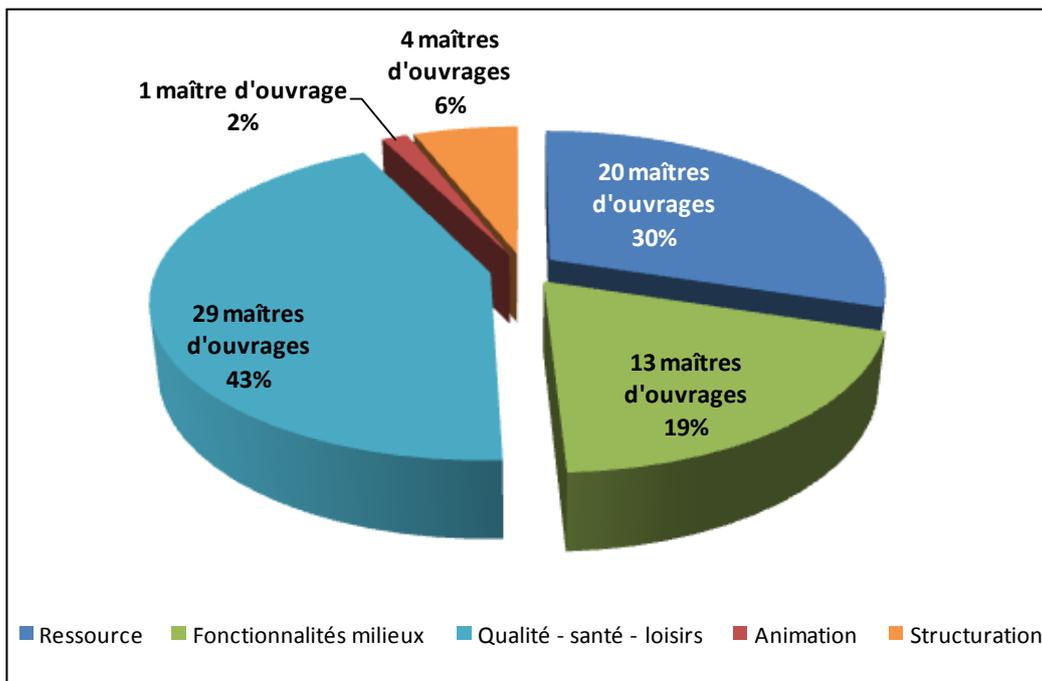
préalables, opérations d'articulation entre les programmes, éléments issus de la concertation), complétées par les informations transmises par les maîtres d'ouvrages (réunion de programmation du 15 décembre 2016).

143 actions portées par 52 maîtres d'ouvrages ont ainsi été programmées pour 2017-2019.

Leur répartition entre les différents volets du Contrat est illustrée par les graphiques ci-après.

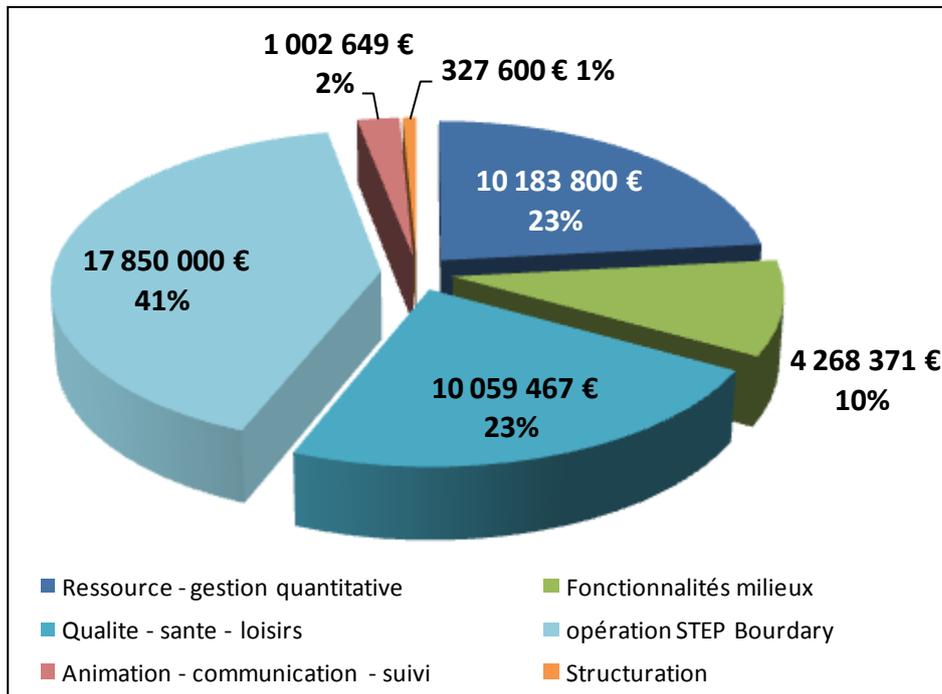


Graphique 1 : Nombre d'opérations par volet du Contrat

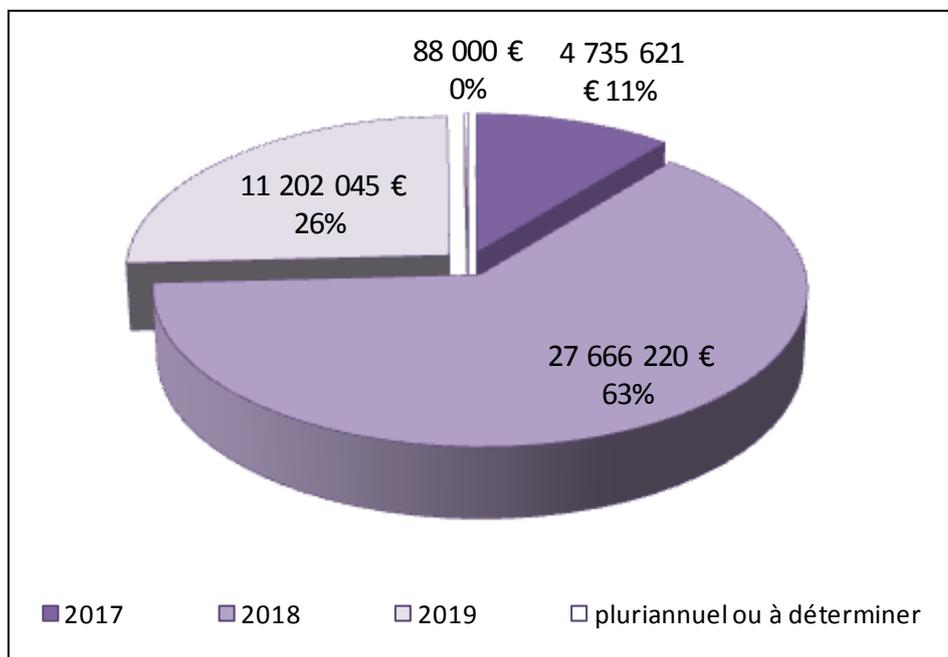


Graphique 2 : Nombre de maîtres d'ouvrages par volet du Contrat

Ces actions représentent un volume financier de 43 691 887 €, dont 17 850 000 € d'opérations prioritaires reportées du précédent Contrat. Soit, 25 841 887 € d'opérations nouvellement programmées.



Graphique 3 : Répartition des enveloppes financières prévisionnelles par volet du Contrat



Graphique 4 : Répartition annuelle des enveloppes financières prévisionnelles du Contrat

6. Opérationnalité du Contrat

6.1 Structure porteuse

L'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire est la structure porteuse du Contrat de Rivière.

A ce titre, il a pour missions l'animation du Contrat, le secrétariat technique et administratif du Comité de Rivière, l'accompagnement des maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des actions ainsi que le suivi et l'évaluation du programme. Il rend compte au Comité de Rivière et à la Commission Locale de l'Eau de l'avancement du programme et des éventuels ajustements à mi-parcours.

Le Contrat de Rivière est un outil opérationnel multithématique qui répond au besoin d'une gestion globale et cohérente sur le bassin et a un rôle majeur pour la solidarité et la mobilisation partagée des acteurs de l'eau sur le territoire.

Ce rôle fédérateur est concrétisé par une **mission de guichet unique des aides**.

L'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire est l'interlocuteur des maîtres d'ouvrages pour le dépôt des dossiers de demande de subvention de leurs opérations. Il émet un avis motivé sur l'opération présentée, au regard du diagnostic, des objectifs et des priorités définis dans le Contrat, qui accompagne la transmission du dossier aux partenaires financiers.

L'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire est également maître d'ouvrage d'actions du programme dans le cadre de ses compétences statutaires (arrêté préfectoral n°2015089-0002 du 30 mars 2015) :

- suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques
- maintien et amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques
- maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources et usages de l'eau
- prévention des risques d'inondation, notamment l'amélioration des écoulements par l'entretien et la restauration écologiques du lit, des berges, de la végétation et des ouvrages et la préservation des zones d'expansion de crues
- maintien et amélioration des zones humides
- mise en œuvre du schéma de cohérence des activités de loisirs
- communication et sensibilisation sur la gestion globale et équilibrée de l'eau

Pour assurer l'animation, le suivi et la mise en œuvre du Contrat, l'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire dispose d'un demi poste de chargé de mission du Contrat, d'un poste de chargé de mission Etudes et Travaux, et de deux postes de technicien de rivière, soit 3.5 ETP. Pour l'articulation des procédures, les postes de chargé de mission SAGE, chargé de mission PAPI, chargé de Communication (mutualisé avec le SAGE, le PAPI et Natura 2000) et direction/coordination des opérations interviendront en appui.

6.2 Niveau d'ambition du Contrat

Le Contrat de Rivière Ardèche représente plus de 140 opérations et 40 millions d'€ portés par 52 maîtres d'ouvrages, uniquement pour sa première tranche 2017-2019.

Cette programmation est supérieure à la totalité du Contrat de Rivière précédent (Ardèche et affluents d'amont) mis en œuvre sur une période de 7 ans. Le nombre d'actions, le volume financier et le nombre de maîtres d'ouvrages impliqués dans ce nouveau contrat sont un indicateur fort de la volonté du territoire et du niveau d'ambition local pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

On retiendra notamment 4 points forts du programme d'actions :

⇒ **Un volet important dédié à la gestion quantitative (plus de 10 millions d'€ sur 3 ans).**

Cette thématique était absente du précédent contrat. Les travaux menés par la CLE depuis plusieurs années sur la ressource en eau (Etude volumes prélevables, Etude ressources souterraines majeures, Plan de gestion de la ressource en eau), l'acquisition de connaissances sur les prélèvements, ainsi que l'élaboration du Schéma Départemental d'Eau Potable, permettent aujourd'hui de décliner les orientations en programme opérationnel.

Les opérations de ce volet contribuent principalement à la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en eau du bassin versant de l'Ardèche validé par la CLE fin 2016.

⇒ **Une démarche sur le long terme pour restaurer les fonctionnalités des milieux**

Ce contrat s'engage dans la restauration hydromorphologique des cours d'eau. Cette approche fonctionnelle intègre les notions de services rendus et d'auto-entretien/régulation des milieux aquatiques. Il s'agit de développer des interventions durables, économiquement équilibrées (en terme de rapport coût/bénéfice) en prenant en compte les usages de l'eau et les activités humaines.

⇒ **Les réseaux d'assainissement ciblés en priorité**

Les deux précédents contrats de rivière mis en œuvre sur le territoire ont permis de régler les principaux points noirs en matière d'assainissement. Le bassin dispose désormais d'un parc de station d'épuration satisfaisant grâce aux efforts menés depuis 20 ans. La connaissance et l'amélioration des réseaux est aujourd'hui le principal enjeu pour conserver les bénéfices pour les milieux des équipements réalisés.

⇒ **L'accompagnement de la structuration du territoire**

Le contexte législatif récent (Loi MAPTAM, Loi NOTRe) implique une évolution de la carte territoriale des compétences.

Un volet a été créé spécifiquement dans ce contrat pour répondre aux enjeux de structuration en cours et à venir. L'accompagnement des collectivités pour la mise en place d'une gestion à une échelle adaptée (intercommunale, sous-bassin versant, bassin versant ...).

Les ambitions fortes de ce nouveau contrat s'analysent également en terme de « marche à franchir » entre l'état actuel et les objectifs visés. Plus l'écart est grand, plus les efforts à fournir sont importants. Cette analyse est présentée pour chaque volet dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Etat actuel	Objectif	Marche à franchir
Ressource en eau Gestion quantitative	Bassin en situation de fragilité vis-à-vis de la ressource en eau 1 sous-bassin en déséquilibre quantitatif 1 sous-bassin en Zone de Répartition des Eaux	Objectif global « Protéger, économiser et partager la ressource en eau en milieu méditerranéen » Résorber les déséquilibres quantitatifs en zones prioritaires	+++ très importante
Crues - inondations	Vulnérabilité du bassin aux crues cévenoles et aux inondations	Gestion raisonnée des inondations pour la sécurité des personnes et des biens Intégration de la prévention des inondations dans la restauration des cours d'eau	+ moyenne
Continuité écologique	Présence d'obstacles à la continuité sur les axes liste 2	Maintien / restauration de la continuité sur les axes prioritaires	+ moyenne

Hydromorphologie	Fragilité du bassin vis-à-vis du transport solide Dégradations morphologiques ponctuelles	Objectif global « Des rivières fonctionnelles : durable, moins coûteux et plus efficace » Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux	++ très importante
Zones humides	Déficit de projets territoriaux autour des zones humides majeures	Préservation / restauration des zones humides majeures	+++ très importante
Etat des eaux	Altérations ponctuelles MOOX (Matières organiques et oxydables) et HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	Objectif global « Prévenir plutôt que guérir » Restaurer la qualité des eaux sur les bassins prioritaires	+ moyenne
	Vulnérabilité des eaux de baignade Vulnérabilité des ressources souterraines stratégiques Vulnérabilité des captages et réseaux d'eau potable	Conformité durable des eaux de baignade Conformité durable des eaux destinées à la consommation humaine Anticiper l'avenir (ressources souterraines majeures)	++ importante
Loisirs	Conciliation usages récréatifs/préservation des milieux	Organisation des pratiques de sports et loisirs et gestion des accès à l'eau	+ moyenne
Structuration du territoire	Evolution de la carte territoriale Mise en œuvre du Schéma Départemental AEP Mise en œuvre de la compétence GEMAPI Coordination et articulation des politiques publiques liées à l'eau	Structuration du territoire Organisation et simplification de la gouvernance Cohérence et lisibilité	+++ très importante
Suivi et communication	Améliorer les connaissances Mobiliser autour des enjeux de l'eau Modifier les pratiques et sensibiliser	Mise en œuvre du SAGE Fédérer les acteurs locaux Une bonne connaissance pour une gestion adaptée	+ moyenne

6.3 Analyse de la faisabilité technique et économique du Contrat

Comme présenté dans le paragraphe précédent, la programmation du contrat de rivière pour la période 2017-2019 est ambitieuse, tant du point de vue technique que financier.

Le nombre d'actions à engager sur cette période induit, compte tenu du contexte financier et institutionnel, un risque de report d'opérations en 2^e tranche du Contrat. En particulier, les évolutions de la carte territoriale et des compétences des maîtres d'ouvrages sont à prendre en considération.

Pendant, les fortes incertitudes qui pèsent sur les financements (fin du Xe programme d'aide de l'Agence de l'eau en 2018 et fin des contrats territoriaux du Département de l'Ardèche en

2017) peuvent aussi inciter les maîtres d'ouvrages à engager leurs opérations au plus tôt. Leur faisabilité à partir de 2019 dépendra directement des aides mobilisables et des capacités d'autofinancement des maîtres d'ouvrages.

La réussite globale du contrat est ainsi fortement liée aux possibilités de financement à venir (principaux partenaires et éventuels cofinanceurs) et à l'ajustement du programme lors de sa révision mi-parcours.

Volet Ressource en eau – gestion quantitative

Il comporte de nombreuses actions visant l'amélioration de la connaissance et des rendements de réseaux AEP. De plus, des opérations majeures de substitution/optimisation de ressource AEP sont inscrites dans la programmation 2017-2019. Il faut noter que le bassin versant de l'Ardèche est globalement déficitaire en eau (hors axes soutenus) et qu'à ce titre un effort particulier doit être engagé sur cette thématique.

Ce volet est particulièrement concerné par les remarques générales évoquées précédemment. D'autre part, le contexte (structuration des compétences, gouvernance, montant financier ...) peut être un frein à la réalisation des principales opérations de substitution de ressource dans le calendrier prévu.

Le travail d'animation sera primordial sur ce volet, pour favoriser l'émergence des actions si possible d'ici fin 2018 et pour apporter un appui et un argumentaire technique aux partenaires.

Le risque de report d'opérations en 2^e tranche du contrat est important, et la révision mi-parcours du programme devra intégrer les résultats des diagnostics réseaux et schémas directeurs réalisés de 2017 à 2019.

Concernant les actions relatives à l'usage agricole de l'eau, la faisabilité économique est soumise aux capacités d'investissement des irrigants et à la viabilité économique des exploitations.

Volet Fonctionnalités des milieux

- Restauration de la continuité

Les actions de restauration de la continuité sont pour la plupart prévues par les propriétaires d'ouvrages et en cours d'instruction par l'administration. Leur faisabilité technique et financière ne présente pas de risque particulier.

Quelques ouvrages en liste 2 se trouvent dans une situation moins favorable (recherche de propriétaire à engager ou solution technique à définir ou valider). Le contexte local est globalement défavorable aux opérations de restauration de la continuité par effacement d'ouvrages. Aussi la faisabilité technique et financière de ces actions ne pourra être évaluée qu'au cas par cas, à l'avancement. Des situations de blocage ne sont pas à exclure, malgré un levier financier important de l'Agence de l'Eau (80% d'aide pour l'effacement).

Des opérations de restauration de la continuité sont également prévues sur des ouvrages hors liste 2, dans des cas où des opportunités d'actions ont été identifiées lors de l'élaboration du Contrat.

- Restauration hydromorphologique

Le Syndicat Mixte Ardèche Claire est seul maître d'ouvrage pour mener ces actions. La majoration du taux d'aide de l'Agence est favorable à leur engagement.

Cependant, l'aboutissement des projets est fortement dépendant du contexte local, de la concertation à mener et des partenariats à développer. La faisabilité technique est ainsi délicate à évaluer a priori, bien que des opportunités d'action soient pressenties.

Ces opérations sont envisagées comme un levier pour l'émergence de projets territoriaux plus larges intégrant notamment les zones humides éloignées, l'aménagement du territoire ... Toutefois, un niveau d'exigence trop élevé en matière d'intégration de toutes ces problématiques dans les actions de restauration hydromorphologique pourrait devenir contre-productif pour leur réalisation.

La confirmation de la programmation en 2e tranche de 2 à 3 opérations supplémentaires de restauration hydromorphologique dépendra de la réussite des opérations engagées en 1e tranche et des conditions de financement.

- Restauration des zones humides

Le principal enjeu de ce volet consiste à mobiliser les acteurs locaux, définir une stratégie d'actions et identifier des porteurs de projets. A ce jour, la dynamique des politiques publiques autour des zones humides est faible. Il est prévu de constituer une commission thématique de la CLE qui déterminera la méthodologie de travail et les objectifs du territoire pour la préservation et la restauration de ces milieux. La CLE pourra s'appuyer sur les dispositions actuelles du SAGE et l'expertise locale.

Les démarches en cours sur les zones humides majeures du SAGE ne doivent bien entendu pas être freinées par ce travail à venir.

Volet Qualité – santé - loisirs

Les 2/3 de l'enveloppe financière de ce volet correspondent à une opération majeure d'assainissement reportée du précédent contrat. Sa réalisation sera ainsi décisive dans la réussite de ce volet.

Des opérations prioritaires d'assainissement doivent être engagées sur le bassin de la Ligne. Il s'agit en effet d'un bassin qui ne faisait pas partie des périmètres des 2 précédents contrats. Il n'est pas aussi avancé sur l'équipement en systèmes d'épuration performants. Les altérations de la masse d'eau en témoignent.

L'exécution de ce volet repose sur 3 maîtres d'ouvrages principaux. Les modalités de financement et leur capacité d'autofinancement seront déterminantes pour la mise en œuvre du programme.

Le contexte de restructuration territoriale des compétences pourra avoir un effet sur le calendrier d'engagement des opérations. Il est probable que certaines actions soient reportées en 2^e tranche du contrat.

Enfin, compte-tenu de l'enveloppe financière de ce volet, une attention particulière sera portée à l'application des priorités définies dans le contrat. Un temps d'animation conséquent sera mobilisé auprès des maîtres d'ouvrages.

En matière de qualité des eaux distribuées pour la consommation humaine, le principal enjeu est désormais de préserver les ressources d'avenir. Pour cela, un travail d'animation est primordial.

Les opérations relatives aux eaux de baignade et aux activités de loisirs sont assez réduites et supportables par les collectivités. Un accompagnement est nécessaire pour conserver et poursuivre les efforts de mise en cohérence territoriale engagés dans le précédent contrat.

Volet Animation-communication-suivi

Les moyens dédiés à l'animation assurée par la structure porteuse sont dimensionnés au plus juste, avec une légère réduction par rapport au précédent contrat, malgré une programmation plus importante sur 3 ans en maîtrise d'ouvrage directe et au global. Le temps disponible pour

l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et/ou favoriser l'émergence des actions sera par conséquent réduit également.

Cela induit un risque dans la tenue du calendrier prévisionnel de réalisation du programme.

L'évaluation de la communication du précédent contrat était très positive. Les opérations inscrites s'appuient sur ce retour d'expérience en proposant notamment de développer de nouvelles actions de sensibilisation et d'animation scolaires.

Les suivis des masses d'eau ont été ciblés à partir des connaissances acquises ces dernières années et visent à répondre aux besoins de connaissance restants sur certaines thématiques spécifiques. Des ajustements pourront intervenir en fonction des capacités financières du maître d'ouvrage.

ANNEXES

- 1- Délibération de la CLE du 24/03/2016 désignant les membres de la commission territoriale du sous-bassin Ardèche (Comité de Rivière)*

- 2- Délibération de la CLE du 08/12/2016 approuvant le projet de Contrat et tableau d'analyse de conformité du projet de Contrat au SDAGE et au SAGE*

ANNEXE 1

Délibération de la CLE du 24/03/2016 désignant les membres de la commission territoriale du sous-bassin Ardèche (Comité de Rivière)



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Séance du 24 mars 2016

Délibération n°2016-10

Objet : Validation du bilan du Contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont » et de l'engagement d'une nouvelle démarche contractuelle par le Syndicat Ardèche Claire

VU la délibération n°2012-5 du Comité de Bassin Rhône Méditerranée relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

VU le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 Août 2012,

VU le programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée approuvé par arrêté le 3 décembre 2015,

VU la note de synthèse de l'étude bilan, évaluation et perspectives du contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont » 2007-2014,

La Commission Locale de l'Eau, délibérant valablement,

VALIDE les conclusions de l'étude bilan, évaluation et perspectives du contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont » 2007-2014,

CONSIDERE que la mise en œuvre opérationnelle du SAGE Ardèche et de son programme d'actions ainsi que du programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée doit être poursuivie sur le sous bassin versant de l'Ardèche au travers d'un outil de contractualisation,

CONSIDERE qu'une approche multithématique de type « contrat de rivière » est à privilégier du fait de la multiplicité des enjeux à traiter et afin de conserver la cohérence et la lisibilité des actions menées,

VALIDE les orientations proposées pour ce futur contrat,

SE PRONONCE favorablement sur l'engagement d'une nouvelle démarche de contractualisation sur le sous bassin versant de l'Ardèche portée par le Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Certifié conforme,
Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN


Commission Locale de l'Eau
Sage du bassin versant de l'Ardèche
Allée du château - 07200 Vogüé

ANNEXE 2

Délibération de la CLE du 08/12/2016 approuvant le projet de Contrat de Rivière et tableau d'analyse de la conformité du Contrat au SDAGE et au SAGE



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Séance du 8 décembre 2016

Délibération n°2016-18

Objet : Validation du projet de Contrat de rivière Ardèche

La Commission Locale de l'Eau, délibérant valablement,

VU le Programme de Mesures 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015,

VU la délibération n°2012-5 du Comité de Bassin Rhône Méditerranée relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

VU le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 Août 2012,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche en date du 24 mars 2016 relative au bilan du contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont » 2007-2014 et à l'engagement d'une nouvelle démarche de contractualisation,

VU le projet de contrat de rivière du bassin de l'Ardèche fixant les objectifs du contrat et les priorités techniques des actions pour la période 2017-2021,

CONSIDERANT les incertitudes sur l'engagement des partenaires financiers sur la durée du contrat ainsi que l'évolution de la carte territoriale des compétences à court terme,

Après avoir entendu l'exposé du Syndicat Mixte Ardèche Claire,

SALUE l'engagement des acteurs locaux et des partenaires financiers dans l'élaboration d'un troisième contrat de rivière sur le sous bassin de l'Ardèche dans des délais contraints,

SOULIGNE les efforts qui ont été faits pour construire un programme d'actions en cohérence avec les objectifs, dispositions et actions inscrites dans le SAGE Ardèche ainsi qu'avec le PGRE et le PAPI du bassin de l'Ardèche,

RECONNAIT la compatibilité du contrat de rivière avec le SAGE Ardèche et sa contribution à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE 2016-2021, concourant ainsi à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau,

ENCOURAGE le syndicat mixte Ardèche Claire à poursuivre les réflexions engagées dans le cadre du Plan de Gestion Physique pour faire émerger des actions de restauration physique des cours d'eau, en collaboration avec les collectivités locales, les usagers et les partenaires financiers,

ENCOURAGE le syndicat mixte Ardèche Claire à anticiper et accompagner les réorganisations des collectivités en matière de compétence GEMAPI, Eau et Assainissement de manière à faciliter la mise en œuvre des actions du contrat de rivière,

SOUHAITE que sur la base d'une programmation détaillée des actions et de l'engagement des maîtres d'ouvrage sur la première partie du contrat (2017-2019), le comité de rivière puisse se réunir chaque année afin de réajuster la programmation des opérations et qu'une actualisation du contrat par avenant soit prévue à mi-parcours en 2019,

REAFFIRME l'importance du rôle de guichet unique de la structure porteuse du contrat de manière à garantir la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant,

SOUHAITE qu'un point d'avancement annuel soit réalisé en Commission Locale de l'Eau et que les indicateurs de suivi soient définis en cohérence avec ceux du SAGE Ardèche,

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de contrat de rivière Ardèche 2017-2021.

**Certifié conforme,
Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche**

Commission Locale de l'Eau
Sage du bassin versant de l'Ardèche
Allée du château - 07200 Vogüé



Contrat de rivière adopté par la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Ardèche le 8 décembre 2016 et par le Comité de Rivière le 22 juin 2017
Contrat de rivière présenté à la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RM&C du 8 décembre 2017.

Syndicat Mixte Ardèche Claire
Etablissement Public Territorial de Bassin
4, allée du Château - 07200 VOGÜE - 04 75 37 82 20
contrat.riviere@ardecheclaire.fr



Informations et documents sur www.ardeche-eau.fr